



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-89- ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES À CARACTÈRE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2026

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 22 JUN 2026  
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-89

## 2026-06-89- ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES À CARACTÈRE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention ;
- Depuis 2022, avoir signé un contrat d'engagement républicain.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune a délibéré le 12 mai 2026, pour l'attribution de subventions pour un certain nombre d'associations à caractère scolaire.

Deux subventions n'avaient pas été votées lors de ce même conseil municipal en attendant plus d'informations. Il s'agit du FSE (Foyer Socio-éducatif) et de l'association sportive du collège Exbrayat. Après renseignements, le FSE est destiné à tous les élèves alors que l'association sportive ne doit représenter qu'environ 20% des élèves. De plus, le FSE effectue parfois un don à l'association sportive lorsqu'ils en ont besoin (comme pour une compétition). Comme il n'y a pas de hausse en général, la Commission « Enseignement, Médiathèque, Ludothèque, Pôle Jeunesse et EPE » réunie le 3 juin 2026 s'est positionnée sur les demandes de l'association sportive du CES Exbrayat ainsi que l'association des parents d'élèves du même établissement en proposant de garder le même budget total pour les deux associations du collège mais de le répartir différemment.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement des montants de subventions aux associations ou organismes à caractère scolaire selon les modalités fixées ci-dessous et d'imputer les dépenses au budget général, à l'article 65748 ASS SCOLAIRE.

	Montant attribué en 2025 (pour rappel)	Montant proposé pour 2026
<b>Association Sportive du CES Exbrayat</b>	<b>120,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
Fonctionnement	120,00 €	90,00 €
<b>Parents d'élèves CES Exbrayat</b>	<b>150,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
Fonctionnement	150,00 €	180,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation :** mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-90- RÈGLEMENT DE SERVICE UNIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX EN DIRECTION DE L'ENFANCE

**PRÉSENTS :** MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :** M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 22 JUIN 2026

## **2026-06-90- RÈGLEMENT DE SERVICE UNIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX EN DIRECTION DE L'ENFANCE**

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune dispose de services publics facultatifs en lien avec l'accueil des enfants : périscolaire, accueil de loisirs, temps d'activités péri-éducatives, restauration et transport scolaire.

La Commune par délibération n°2025-05-49 en date du 20 mai 2025 avait adopté un nouveau règlement unique pour les services publics communaux en direction de l'enfance.

Le règlement intérieur unique explique aux familles les règles de fonctionnement et d'organisation de ces services, les modalités de règlement des factures, ainsi que les règles de comportement à respecter par les enfants.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'accepter les clauses du présent règlement de service unique pour les services publics communaux en direction de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- 2) De l'autoriser à le signer ;
- 3) De le remettre à chaque famille, qui inscrirait ses enfants aux services municipaux susmentionnés, via le portail Familles ;
- 4) De maintenir les termes du projet éducatif en cours joint à la présente délibération pour l'année suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,**  
**Delphine BERTOMEU**



# VILLE DE LORETTE

Loire  
LE DÉPARTEMENT



# Allez y

## 2026

## 2027

*Le livret d'informations et le règlement  
de l'enfance et de la jeunesse*

## Enfants 0-3 ans

*Relais Petite Enfance de Lorette*

## Enfants 3-17 ans

*Pôle Jeunesse de Lorette*



Pôle Jeunesse - rue Jules Ferry - 42420 Lorette - 04.77.73.59.65 [alsh@ville-lorette.fr](mailto:alsh@ville-lorette.fr)

Relais Petite Enfance - 87 rue Jean Jaures - 42420 Lorette - 04.77.73.94.72 [rpe@ville-lorette.fr](mailto:rpe@ville-lorette.fr)

26

# • E d i t o •

Chers parents,

Depuis de nombreuses années, la Commune de Lorette met en place différents services pour répondre à vos besoins de garde et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce livret d'information et son règlement vous permettront de trouver les renseignements nécessaires à l'accueil de vos enfants au sein du Relais Petite Enfance et du Pôle Jeunesse, qui se veulent être des lieux d'accueil laïques.

Notre objectif est de vous apporter une aide dans votre quotidien : modes de garde, accueil du matin et du soir, restauration, mercredis, vacances scolaires et transport scolaire.

Il s'agira aussi de proposer des services de qualité conciliant horaires des parents, respect des rythmes, sécurité et besoins des enfants.

Un accueil réussi est un accueil où l'enfant est épanoui, heureux de venir. C'est pourquoi notre équipe est au service de l'enfant, à son écoute et ouverte à tout projet.

Le Maire de Lorette - Gérard TARDY

# Sommaire

**R**ELAIS PETITE ENFANCE p 7 à 6

**P**ÔLE JEUNESSE REGLEMENT p 7 à 30

**P**ortail famille ..... p 8

**R**églementation générale ..... p 10

**R**églementation par service

	Mercredis .....p 18
	Periscolaire.....p 21
	Restauration .....p 24
	Raymond Amiel .....p 27
	Vacances Scolaires .....p 29
	Transport scolaire .....p 34



**LE SERVICE MUNICIPAL QUI REPOND  
AUX BESOINS DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE**

**RELAIS PETITE ENFANCE**  
87, rue Jean Jaurès – 42420 LORETTE  
[rpe@ville-lorette.fr](mailto:rpe@ville-lorette.fr)  
04-77-73-94-72 / 06-07-07-68-02

*Service gratuit financé par la CAF DE LA LOIRE et la COMMUNE DE LORETTE  
En partenariat avec la CAF, le département de la Loire, la PMI et le site monenfant.fr*



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



**monenfant.fr**

87 rue Jean Jaurès - 42420 Lorette

## PERIODE SCOLAIRE

<b>LUNDI</b>	<b>11H30-12H45</b>	<b>13H30-16H</b>
<b>MARDI</b>	<b>11H30-12H45</b>	<b>13H30-16H</b>
<b>MERCREDI</b>		
<b>JEUDI</b>	<b>11H30-12H45</b>	<b>13H30-18H30</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>11H30-12H45</b>	

## PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

<b>LUNDI</b>	<b>8H45-12H45</b>	<b>13H30-16H</b>
<b>MARDI</b>	<b>8H45-12H45</b>	<b>13H30-16H</b>
<b>MERCREDI</b>		
<b>JEUDI</b>	<b>8H45-12H45</b>	<b>13H30-18H30</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>8H45-12H45</b>	

# R

## OLE DU RELAIS PETITE ENFANCE



C'est un lieu d'échange, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants, des assistants maternels et des gardes à domicile.

Le RPE a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au domicile des assistants maternels.

# T

## EMPS COLLECTIFS ET EVENEMENTS

Ce sont des matinées d'éveil organisées par le RPE pour les assistants maternels et gardes à domicile accompagnés des enfants qu'ils accueillent.

Sont proposés différents ateliers tout au long de l'année : éveil musical, motricité, jeu de transvasement, puzzle, conte, cuisine....

Ces temps sont animés par des professionnels de la petite enfance ou par des intervenants spécialisés.

Ils sont organisés au Pôle Jeunesse de Lorette, rue Jules Ferry, secteur petite enfance.

La programmation trimestrielle est consultable et téléchargeable sur le portail famille



## COMMUNICATION

Pour connaître toute l'actualité du Relais Petite Enfance :

Temps collectifs, formations, rencontres, événements spéciaux ainsi que prendre connaissance des dernières informations réglementaires, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant :

<https://lorette.portail-familles.app/home>

# R APPELS

## TEMPS DE JEUX LIBRES

De l'ouverture de la structure jusqu'au démarrage de l'atelier (horaires indiqués ci-dessus), le Relais met en place un temps de jeux libres. L'objectif de ce temps est de laisser les enfants s'installer tranquillement et s'approprier l'espace à leur rythme. Ils pourront jouer en autonomie dans un espace sécurisé. Ce temps permet également aux adultes de pouvoir échanger et questionner l'animatrice

*Attention : Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leur assistant maternel qui sera obligatoirement présent dans la salle et attentif à leur bien-être.*



## COIN BEBE

Les bébés ont leur tapis tout doux rien qu'à eux... Pour le relais, il est important que les bébés soient accueillis dans un espace adapté, équipé d'un matériel de puériculture et de jeux 1er âge de qualité.



## SAC CHAUSSONS

Pour se sentir « comme à la maison » et être plus à l'aise lors de certains ateliers, assistants maternels et enfants ont la possibilité de laisser sur place une paire de chaussons dans de jolis petits sacs « fourre-tout ».



## EXPLICATION DES ATELIERS

### SNOEZELEN

► 45min de détente et de bien être dans un espace cocooning basé sur la lumière, l'ombre, les textures et les couleurs (10 enfants par séance)

### PUZZLE

► Pour développer l'esprit de logique et la motricité fine, venez découvrir une multitude de puzzles rigolos adaptés pour les 12 / 24 mois

### IMITER POUR BIEN GRANDIR

► Faire « semblant » est le jeu préféré des petits et leur permet de comprendre le monde et de développer leur personnalité en rejouant des scènes de la vie courante (jeu de la marchande, de maman/bébé, du docteur...)

### MOTRICITE

► L'enfant expérimente, à son rythme, un espace de jeu ; ici, on apprend à sauter, ramper, grimper et traverser grâce à des modules de mousse et des tapis

### CUISINE

► A partir de recettes salées ou sucrées très simples et très ludiques, l'enfant fait ses premiers apprentissages liés au goût (10 enfants par séances)

### MANIPULATION/TRANSVASEMENT

► Verser, remplir, faire rouler, empiler pour développer la motricité fine et l'adresse. Différentes matières sont utilisées pour développer le toucher.

### CONTE

► Nicole et Solenne, nos 2 conteuses professionnelles, font voyager les enfants dans un imaginaire peuplé de personnages fascinants dans des décors très colorés

### EVEIL MUSICAL

► Maryline, intervenante professionnelle, a le don de capter l'attention des enfants grâce à sa voix enchanteresse et ses multiples instruments de musique



## ANNIVERSAIRES

Le Relais fête, tous les mois, les anniversaires des enfants avec les copains du Relais. Il fournit les boissons, la musique et les jeux de lumière pour un moment basé sur la fête et le partage. Possibilité d'amener un gâteau. Merci d'informer la responsable du Relais des mois-anniversaire des enfants gardés

# RAPPELS

## ANIMATIONS

Les temps collectifs peuvent être animés par la responsable du Relais, l'animatrice du Relais ou des intervenants extérieurs.

Ceux-ci veilleront à sécuriser le lieu d'accueil avant l'arrivée des enfants et rendront vivants ces ateliers. Ils auront un comportement bienveillant et impliqué.



Les animateurs s'assureront de proposer des animations adaptées à l'âge des enfants et veilleront à diversifier leurs propositions d'animation. Ils resteront également à l'écoute des propositions qui leur seront faites.

## INSCRIPTIONS

Certains ateliers fonctionnent avec inscription (en fonction du nombre d'enfants pouvant être accueillis par atelier).



► L'atelier cuisine peut accueillir 10 enfants maximum  
► L'atelier éveil musical peut accueillir 8 enfants maximum par séance.

► L'atelier Snoezelen peut accueillir 10 enfants par séance

Si beaucoup d'entre vous sont intéressées, nous effectuerons un système de roulement pour que chacune puisse bénéficier du même nombre de séances. (Inscription obligatoire, coupon réponse à remplir)

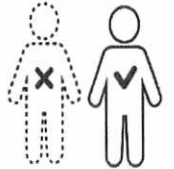
## PRODUCTION

L'objectif du Relais à travers les ateliers ne réside pas dans l'élaboration d'une production systématique mais plus dans l'exploration, la découverte et la manipulation. Nous proposerons donc des rendus de manière très occasionnelle !



## ABSENCES

Pour tous les temps collectifs ou événements (spectacle, sorties...) nécessitant une inscription,



**merci de prévenir la responsable du relais en cas d'absence afin de pouvoir faire profiter de la place à une autre professionnelle et à d'autres enfants.**  
**06.07.07.68.02**

## DEPARTS ANTICIPES

Lors des temps collectifs, vous avez la possibilité de partir à n'importe quel moment, si cela correspond au besoin l'enfant ou à une contrainte d'organisation



## BONNES CONDUITES GENERALES

Pour le bon déroulement des temps collectifs, tous les adultes (animateurs, intervenants extérieurs et assistantes maternelles) doivent apporter une attention particulière aux bonnes conduites à tenir :

- Investir les différents pôles aménagés aux côtés des enfants (éviter de rester debout, se mettre à leur hauteur et se disperser dans les salles)
- Accompagner l'enfant dans le jeu mais ne pas faire à sa place
- Proposer l'atelier sans jamais l'imposer et respecter s'il souhaite s'isoler
- S'approcher d'un enfant pour lui parler, ne pas crier et l'interpeller à travers la salle
- Respecter les émotions, l'intimité et le rythme personnel de l'enfant
- Porter la même attention à tous les enfants
- Respecter et faire respecter aux enfants la bonne utilisation du matériel
- Participer à la mise en place et au rangement des ateliers
- Être attentifs à la nature des échanges et au vocabulaire employé en présence des enfants
- Le temps d'échange entre adultes ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt de l'enfant
- Éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'organisation de la séance et l'attention des enfants lors d'un atelier
- Ne pas émettre de jugements vis-à-vis d'une autre personne nommée : enfant, assistant maternel, parent
- Limiter l'utilisation des portables seulement à la prise de photos ou aux appels urgents
- Respecter du mieux possible l'heure de début d'un atelier

# LE RELAIS PETITE ENFANCE

PROPOSE AUX ASSISTANTS  
MATERNELS ET AUX GARDES  
D'ENFANTS A DOMICILE

- Une information générale sur leurs droits et obligations.
- Une information sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistants maternels (à domicile ou en maison d'assistants maternels).
- Des rencontres avec d'autres professionnels de la petite enfance.
- De la documentation.
- Des actions de professionnalisation (formation continue).
- Un accompagnement dans les différentes démarches à effectuer **sur monenfant.fr**.



PROPOSE AUX PARENTS ET  
FUTURS PARENTS

- Des informations sur :
  - ⇒ Tous les modes d'accueil existants sur la commune.
  - ⇒ Les droits et obligations des parents employeurs.
- Une liste d'assistants maternels.
- Un soutien dans leur rôle d'employeur.
- Un soutien à la fonction parentale.

PROPOSE AUX ENFANTS

- Des temps d'éveil, de jeux, de découverte, de socialisation avec les assistants maternels, les gardes à domicile et les parents.
- Des sorties et des spectacles.



# Règlement

*La municipalité de Lorette se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment*

*Fait le 02/06/2026 à Lorette,  
le Maire de LORETTE - Gérard TARDY*

3-5 ANS



6-8 ANS



9-11 ANS



12-17 ANS



# Portail famille



Loire  
LE DÉPARTEMENT

INSCRIPTIONS POLE JEUNESSE

## ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

- PERISCOLAIRE MATIN-SOIR
  - MERCREDIS
- RESTAURATION SCOLAIRE
- STRUCTURE ADOS RAYMOND AMIEL
  - VACANCES SCOLAIRES

### Vos services en toute simplicité

Le Portail Famille permet de vous inscrire aux différents services du Pôle Jeunesse de Lorette. Vous pourrez transmettre les documents demandés, modifier les informations de votre compte, consulter vos factures, et régler en ligne via un espace entièrement sécurisé.

Pour accéder aux services du portail en ligne, veuillez-vous identifier à l'adresse suivante :

<https://lorette.portail-familles.app/home>

Si vous ne possédez pas encore de compte, vous êtes invité à créer votre compte.

### ATTENTION

Pour accéder aux différents services du Pôle Jeunesse, il est impératif de :

- 1- Créer un compte sur le portail famille
- 2- Renseigner TOUTES les informations demandées
- 3- Déposer TOUS les documents obligatoires
- 4- Attendre la validation des administrateurs
- 5- Accéder au planning pour les différentes inscriptions

**Possibilité d'être accompagné pour la création de son portail famille.**

**Se renseigner à l'accueil du Pôle Jeunesse**

PARTAGE · copains · DETENTE · Joie · RIGOLADE · Jeux · Vie



**DATES A RETENIR**

**Ouverture des inscriptions année scolaire 2026/2027 :**

**À partir du mercredi 15 juillet 2026**

**Fermeture annuelle du 10 au 31 Août 2026**

*(pas d'inscription possible pendant cette période)*

**Réouverture administrative : le lundi 31 Août 2026**

**Accueil des enfants : à partir du mardi 01 Septembre 2026**

*Le Pôle Jeunesse de la commune de Lorette dispose :*

- *D'un accueil périscolaire (matin et soir)*
- *D'un accueil périscolaire des mercredis*
- *D'un accueil extrascolaire (vacances scolaires)*
- *D'un service de restauration scolaire*
- *D'un service de transport scolaire*
- *D'un accueil adolescents*

*Ces services municipaux fonctionnent pour chacune des écoles de la ville, sous la responsabilité d'agents communaux.*

*Le Pôle Jeunesse a pour objectif d'accueillir les enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus. Il réunit en plusieurs lieux les services d'accueil périscolaire et extrascolaire.*

*Le périscolaire fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire.*

*L'extrascolaire fonctionne du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (octobre, décembre, février, avril et juillet/aout), à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture.*

## ARTICLE 1 - Présentation de la structure

### ACCUEIL ADMINISTRATIF

Rue Jules Ferry -42420 LORETTE

04-77-73-59-65

[alsh.accueil@ville-lorette.fr](mailto:alsh.accueil@ville-lorette.fr)

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30

*Les horaires d'ouverture de l'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction des congés des agents administratifs. Les familles seront préalablement prévenues par mail et par affichage. Dans le cadre de l'accueil parents/enfants, l'équipe de direction est à la disposition des familles (parents, enfants et adolescents). Pour faciliter l'organisation, il est préférable de prendre rendez-vous en amont.*

*La directrice du Pôle Jeunesse est Madame SABY Maud, vous pouvez la joindre au 04-77-73-59-65 ou par mail : [alsh@ville-lorette.fr](mailto:alsh@ville-lorette.fr)*

*La structure est agréée par le S·D·J·E·S (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la PMI (Protection Maternelle Infantile)*

## ARTICLE 2 - Gestion du personnel et encadrement

*Conformément à la réglementation, l'équipe de direction est composée d'une directrice titulaire d'un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) et de directeurs adjoints titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) et du BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports Loisirs Tout Public). Ils sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative.*

*Ils sont présents sur la structure ou joignables sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.*

*Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée en partie d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du CAP petite enfance. Les titres et diplômes ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).*



## ARTICLE 3 - COMPTE PORTAIL FAMILLE

### ① ADMINISTRATIF

Toute activité au Pôle Jeunesse de Lorette, y compris le transport scolaire, nécessite préalablement la création d'un compte sur le portail famille de Lorette. Certains documents doivent obligatoirement être déposés à chaque rentrée scolaire et certaines informations doivent être réactualisées chaque fois que nécessaire.

Aucune inscription ne s'effectuera par téléphone ou par mail.

Une participation financière annuelle est demandée par la CAF à chaque rentrée scolaire pour le compte de la Commune de Lorette



Bienvenue sur votre portail famille

LORETTE

Accueil • Mon compte

Bonjour **Jean-François**

 <b>Mon profil</b> Accès à mes informations personnelles	 <b>Mon foyer</b> Accès aux informations de mon foyer	 <b>Mes enfants</b> Accès aux informations enfant
 <b>Mon planning</b> Accès à mon planning de réservations	 <b>Mes factures</b> Accès à mes factures et règlements.	 <b>Mes documents</b> Accès à mes documents électroniques

***Tout dossier incomplet ne sera pas validé par les administrateurs du portail famille et l'enfant ne pourra fréquenter le Pôle Jeunesse de Lorette***

***Tout changement de situation familiale : adresse, numéro de téléphone, personne autorisée à venir chercher l'enfant... devra être modifié sur le portail famille.***

*Pour les parents séparés, 2 cas de figures possibles:*

- ***Garde conjointe de l'enfant*** : possibilité de créer 1 seul foyer commun si les 2 parties le souhaitent ou 1 foyer différent pour chacun des parents.
- ***Garde unique de l'enfant*** (avec justificatif d'une décision judiciaire) : le Pôle Jeunesse acceptera uniquement le compte du parent stipulé sur la décision judiciaire.

*Quoiqu'il en soit, sans décision judiciaire, il ne pourra pas être refusé de confier l'enfant à l'autre parent.*

## ② INSCRIPTIONS

Chaque service (périscolaire, extrascolaire, transport scolaire, restauration scolaire) nécessite une inscription sur le portail famille, soit via le portail, soit à l'accueil du Pôle Jeunesse.

### IMPORTANT

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles en fonction des locaux, du taux d'encadrement et des prestataires : vacances, mercredis, périscolaire et Raymond Amiel.

Capacité d'accueil max :

- 148 enfants pendant les vacances, le périscolaire matin et soir et le mercredi

## ARTICLE 4 - Modalités d'accès au périmètre du Pôle Jeunesse

Pour des raisons de sécurité, les différents sites du Pôle Jeunesse sont strictement interdits à toute personne étrangère au service et non autorisée, que ce soit en période d'activités ou hors période.

Pour le secteur 3-5 ans, les parents doivent impérativement accompagner leur enfant à l'accueil du secteur auprès des animateurs pour signaler leur arrivée. En aucun cas, ils ne doivent les laisser seuls devant le portail extérieur vert.

## PERISCOLAIRE- EXTRASCOLAIRE



Dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate et afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens, les parents ne peuvent pas circuler librement et sans autorisation dans les locaux pour déposer ou récupérer leurs enfants.

Pour accéder aux locaux se référer aux affichages présents sur les portes d'entrée des sites ou se renseigner à l'accueil.

## ARTICLE 5- Droit à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités du Pôle Jeunesse. Chaque famille devra préciser sur le portail famille si elle autorise ou non la parution des photos prises lors des activités (dans le bulletin municipal, sur des panneaux photos, sur le portail famille). A défaut, si ce n'est pas renseigné, cela sera considéré comme non autorisé.



## ARTICLE 6 - Tarifs - Paiements

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal en ce qui concerne la restauration scolaire. Les autres le sont par le Maire, par délégation du Conseil Municipal. Ils peuvent être modifiés à tout moment.

Ils sont consultables sur le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Les tarifs sont variables et déterminés en fonction du Quotient Familial pour les familles lorettoises. Sans ce document du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les familles des communes extérieures, un tarif unique est appliqué.

Les prestations sont à régler au moment de l'inscription. Les paiements différés et les paiements en plusieurs fois ne sont pas autorisés.

Les familles peuvent régler à l'accueil du Pôle Jeunesse en espèce, en carte bancaire, en chèque bancaire, en chèque CESU ou en chèque vacances (ANCV).

Concernant le paiement en ligne, seule la carte bancaire est acceptée.

Les aides aux vacances de la CAF de la Loire (VACAF) sont acceptées pour les règlements lors des vacances scolaires uniquement.

La Commune se réserve la possibilité de facturer tout dépassement d'horaire prévu, en cas de retard des parents pour la récupération des enfants. Le retard est facturé par tranche d'une heure au tarif d'1 heure occasionnel.

## ARTICLE 7 - Assurances

Conformément à la réglementation, la Ville de Lorette est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent, souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accident corporel). Il est demandé de fournir sur le portail famille l'attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Scolaire (selon les options).

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, casse ou vol d'objets personnels.



## ARTICLE 8 - Sécurité et discipline : les droits et devoirs des enfants et des parents.

Les périodes d'accueil, de restauration et de transport doivent être, pour les enfants, un moment de détente.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

*Respect des horaires : le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.*

*Dans le cadre des horaires d'accueil et pour des raisons de sécurité, il est interdit de récupérer son enfant en dehors des lieux d'accueil du Pôle Jeunesse :*

- Pole Jeunesse, rue Jules Ferry
- Site du Pilat, rue du Pilat
- Structure Raymond Amiel, rue Jean Moulin

*Il est également interdit de le déposer lors des trajets : L'équipe d'animation n'en sera pas responsable et ne le prendra pas en charge.*

*Les parents s'engagent à :*

- respecter le personnel du Pôle Jeunesse
- respecter leurs choix d'inscription (repas/sorties...)
- transmettre toutes informations nécessaires au bon accueil de son enfant (maladie, difficultés, handicaps...)

*Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie en groupe. Les enfants et parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte à autrui.*

FAMILLES

*Il est interdit :*

- *de quitter son groupe et l'animateur responsable de celui-ci, quel que soit le lieu où l'enfant se trouve, ainsi que de se déplacer dans les locaux sans l'accord de l'animateur*
- *de se pencher aux fenêtres, de monter sur quelques objets que ce soient, de détériorer le matériel ou mobilier de la structure.*
- *d'introduire les biens personnels (ballon, console de jeux, portable, MP3, jouets, argent, bijoux de valeur...) lors des temps extrascolaires et périscolaires, exceptés pour le secteur adolescent où certains biens personnels seront acceptés en accord avec l'équipe d'animation suivant les moments de la journée.*  
Le Pôle Jeunesse ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou détérioration de ces biens.
- *de toucher aux appareils de sécurité (extincteurs, trousse de secours, blocs de secours, prises électriques...). Tout dégât causé par un enfant sera imputable à ses parents.*
- *afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'introduire tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ciseaux...) ou de provoquer des désordres (pétards...) ou des sinistres (allumettes, briquets, cigarettes, peuf...).*
- *tous jeux et gestes violents, menaces, injures verbales, propos racistes, vol de biens d'autrui, harcèlement, non-respect du règlement et des consignes des animateurs...*

*En cas de non respect à ces interdictions, nous avertirons avant de sanctionner :*

- 1- Rencontre avec les parents*
- 2- Envoi d'un courrier signé par Monsieur le Maire*
- 3- Exclusion temporaire puis définitive*

*De plus, la direction se réserve le droit d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, ou d'exclure d'une animation ou d'une sortie (même payante) un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. La famille sera prévenue en amont de la décision et de la raison de celle-ci. Aucun remboursement ne sera possible.*

*Tous les enfants non autorisés à partir seul, seront remis uniquement aux personnes autorisées et renseignées sur le portail famille. Il pourra être demandé aux personnes méconnues des animateurs de présenter une pièce d'identité.*

*Merci d'actualiser régulièrement votre portail famille en rajouter les noms de toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant, même de manière très occasionnelle.*

## ARTICLE 9 - Santé de l'enfant

*Pour leur propre bien et celui des autres enfants, les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses.*

*Les médicaments ne pourront être délivrés uniquement sur prescription médicale si la famille :*

- *Remet une ordonnance + le médicament bien emballé.*
- *Rempli l'attestation « prise de médicaments »*

*Un registre infirmerie est tenu sur chaque secteur. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents dans la mesure du possible.*

### SANTÉ ET ALIMENTATION :

*Afin d'adopter une démarche de prévention, il est conseillé aux parents de fournir un goûter équilibré en termes de qualité et de quantité, par exemple : un fruit et un gâteau. Sont interdits pour les goûters : paquets de chips, bonbons et sodas.*

*Pour toutes fêtes (anniversaire, etc...) les familles qui désirent apporter un goûter collectif sont priées d'amener tout produit emballé individuellement que l'on trouve dans le commerce, à condition d'en avvertir en amont l'équipe de direction.*

### PAI

*Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra obligatoirement faire l'objet d'un signalement auprès de l'équipe de direction et devra apparaître sur la fiche enfant du portail famille.*

*Le Pôle Jeunesse prendra alors contact avec les parents et conviendra avec eux des précautions à prendre par rapport au protocole d'accueil individualisé (PAI).*

*Aucun médicament ne sera délivré sans PAI ou sans ordonnance*

*Tous incident ne pourrait être imputé à la commune si la pathologie n'avait pas été mentionnée en amont dans le dossier de l'enfant.*



## PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

L'équipe de direction se réserve le droit de modifier, suite à un impondérable, l'organisation du programme pour des raisons de sécurité (météo, structure d'accueil défectueuse, transport hors norme...). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Concernant l'extrascolaire et le périscolaire (matin et soir), aucune annulation ou modification de date ou de prestation ne sera possible. Il est donc conseillé de bien vérifier les jours et les prestations réservées avant d'effectuer le paiement.

En cas d'absence de l'enfant et à condition d'en formuler la demande, un remboursement des frais engagés par la famille pourrait être envisagé pour des prestations non effectuées dans les cas suivants uniquement :

- Hospitalisation de l'enfant concerné sur présentation d'un certificat d'hospitalisation
- Maladie sur présentation d'un certificat médical
- Modification des horaires de travail de l'un des parents sur demande de l'employeur (justificatif de l'employeur)
- Mutation professionnelle de l'un des parents (justificatif de l'employeur)
- Chômage de l'un des parents (attestation France Travail)
- Décès d'un proche (acte de décès)
- Modification de jours de garde de l'enfant (décision du juge)

## CANTINE SCOLAIRE

Il est possible de reporter un repas sans justification, en téléphonant au 04.77.73.59.65 au plus tard le vendredi 17h30 de la semaine précédant la modification. Aucune demande de report par mail ne sera prise en considération.

En revanche, tout report pendant la semaine en cours doit se faire entre 08h00 et 9h00 le matin même par appel téléphonique uniquement et doit être justifié par une absence de l'enfant à l'école (grève, maladie, sortie scolaire...) ou au Pôle Jeunesse lors des mercredis.

Pendant les vacances scolaires, le repas est reportable dans les mêmes conditions uniquement si la famille ne bénéficie pas des VACAF.



## **J**NSCRIPTIONS

L'inscription au périscolaire du mercredi nécessite obligatoirement une inscription au préalable sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

L'inscription pour les mercredis se fait à la carte (par mercredis) en fonction des places disponibles. Elle s'effectue via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Il est possible d'inscrire un enfant au plus tard la veille du mercredi souhaité avant 15h00 via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

L'inscription d'un enfant le jour J sera possible à l'accueil uniquement si l'équipe d'encadrement est suffisante en nombre. Dans ce cas là, l'inscription devra être validée par le paiement avant de déposer l'enfant dans son secteur.

Pour toute erreur d'inscription via le portail famille (date et/ou prestation), aucun remboursement, ni report, ni changement de date ne sera possible.

### CHANGEMENT DE SECTEUR

Le changement de secteur s'effectue exclusivement en début de trimestre si l'enfant a l'âge requis (aucun changement ne s'effectue en cours de trimestre sauf cas exceptionnel en accord avec les parents et la direction).

Du moment où l'enfant a changé de secteur pour les vacances, il reste dans le nouveau secteur pour le périscolaire du mercredi.

## **D**EROULEMENT

Le périscolaire des mercredis est ouvert en priorité aux enfants Lorettois âgés de 3 ans à 11 ans (maternels et primaires) et se divise en 3 secteurs :

LOCALISER LES  
SECTEURS

Les 3-5 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, 1<sup>er</sup> étage de 7h30 à 18h00

Les 6-8 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, rez-de-chaussée de 7h30 à 18h00

Les 9-11 ans sont accueillis au Site du Pilat, rue du Pilat de 7h30 à 18h00



**M**ercredis (maternels/primaires)



Site 3-5 ans



Site 6-8 ans



Site 9-11 ans

## ARRIVEES / DEPARTS

Les arrivées se font de 7h30 à 9h30 le matin et de 12h45 à 14h00 l'après-midi. Elles sont à respecter pour ne pas perturber l'organisation

Les arrivées en dehors de ces horaires sont possibles si elles sont exceptionnelles et justifiées d'un motif valable (rendez-vous médical). Une demande préalable par mail ou téléphone auprès de la direction est obligatoire ([alsh.accueil@ville-lorette.fr](mailto:alsh.accueil@ville-lorette.fr) ou 04-77-73-59-65).

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'arrivée d'un enfant en retard si la demande au préalable n'a pas été formulée et que les normes d'encadrement ne sont pas respectées.

Les départs se font de 11h30 à 12h00 le midi et de 17h00 à 18h00 le soir.

Les départs en dehors de ces horaires sont toutefois possibles à condition de ne pas gêner l'organisation de la journée. Si l'enfant part de la structure après 14h, il ne sera pas possible pour lui de revenir dans l'après midi.

Pour les enfants autorisés à partir seuls, les départs se font uniquement à 11h30 le midi ou à partir de 17h00 le soir.

## TEMPS MERIDIENS

Les enfants peuvent, soit manger à la cantine soit rentrer chez eux, soit amener un repas fourni par les parents dans une glacière individuelle. Le choix est à préciser lors de l'inscription et doit être respecté.

## GOUTERS

Les enfants ont également la possibilité d'apporter un goûter pour l'après-midi. Mais cela reste à l'initiative et au choix de chaque famille (pour la composition de celui-ci, référez vous à l'article 9 du règlement)



# Mercredis (maternels/primaires)

# RECOMMANDATIONS UTILES



Il est demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquette, boîte plastique...).



Il est demandé aux parents de prévoir une bouteille d'eau dans le sac de tous les enfants, ainsi qu'une tenue de change (pour les enfants du secteur 3-5 ans).



Pour tous les secteurs, Il est important de prévoir une tenue adéquate et adaptée à la météo et à la pratique de l'activité.



M  
Mercredis (maternels et primaires)

## NOS PROPOSITIONS

UN MERCREDI AU POLE JEUNESSE : C'EST QUOI ????

### 1°) DES PROJETS D'ANIMATION PAR SECTEUR

À partir d'un ou plusieurs ateliers trimestriels proposés par l'équipe d'animation, les enfants pourront évoluer et s'enrichir aux rythmes des apprentissages et de l'avancée du projet choisi.

### 3°) DES EVENEMENTS PONCTUELS

Proposés par l'équipe d'animation de manière occasionnelle, les enfants pourront découvrir des domaines variés tels que la cuisine / le bricolage / le jardinage...

### 2°) UN PEU DE SPORT !!!

Tous les matins, un petit réveil musculaire est prévu soit à la Halle des Sports soit au Pôle Jeunesse. Au programme différents sports concoctés par l'équipe d'animation.

### 4°) DU SUIVI EDUCATIF A LA CARTE ET SANS PRESSION

Pour les enfants qui le souhaitent, possibilité de finir les devoirs scolaires les mercredis matin de 07h30 à 09h30

SECTEUR 9-11 ANS



# **J**NSCRIPTIONS



**P**ériscolaire

L'inscription au périscolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

L'inscription est trimestrielle mais peut aussi se faire en occasionnel : Seule la formule « jeux/atelier » est acceptée dans ce cas de figure.

Il est possible d'inscrire un enfant au périscolaire au plus tard le jour souhaité avant 15h00 via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Pour toute erreur d'inscription via le portail famille (date et/ou prestation), aucun remboursement, ni report, ni changement de date ne sera possible.

## **ÉCOLES CONCERNÉES PAR CE SERVICE**

Ecoles lorettoises :

- Ecole maternelle publique MARIE CURIE
- Ecole élémentaire publique JEAN DE LA FONTAINE
- Ecole primaire privée NOTRE DAME

## **CHOIX DES ABONNEMENTS**

Les abonnements trimestriels fonctionnent par tranche d'une ou deux heures :

- Périscolaire du matin 07h30 à 08h30
- Périscolaire du soir
  - 16h30 à 17h30
  - Ou 16h30 à 18h30
  - Ou 17h15 à 18h30 (pour les enfants inscrits à l'étude à l'école Jean de la Fontaine)

A noter que la première et dernière semaine de l'année scolaire, les 1ers mardis de chaque mois et les vendredis veilles des vacances, il n'y a pas d'étude. Veillez à prendre un occasionnel périscolaire de 16h30 à 17h30 pour que nous récupérions vos enfants.

## **GESTION DES PRESENCES/ABSENCES**

Les jours de présence sont à préciser au moment de l'inscription.

Si votre enfant est absent ou est exceptionnellement récupéré à la sortie d'école un jour prévu de périscolaire, la famille devra obligatoirement appeler le Pôle jeunesse en amont au 04-77-73-59-65 avant 16h afin d'en prévenir l'équipe d'animation.

Concernant l'école Jean de la Fontaine, pour des raisons de sécurité et d'organisation, si la famille n'a pas prévenu le Pôle Jeunesse en amont, l'enfant devra obligatoirement se présenter aux animateurs dans la cour de l'école avant d'être remis à la famille (se présenter devant le portail dans la cour de l'école pour le récupérer).

# DEROULEMENT

## PERISCOLAIRE MATIN

De 7h30 à 8h30 :

L'accueil du matin se déroule au Pôle Jeunesse (1er étage) de 7h30 à 8h05, où des activités calmes sont mises en place suivant les enfants présents et selon leur choix.

Les enfants ont également la possibilité de prendre une collation fournie par les parents s'ils n'ont pas eu le temps de déjeuner à la maison.

A 08h05, enfants et animateurs sortent de la structure pour faire le trajet jusqu'aux écoles publiques maternelle et primaire à pieds. Attention : aucun enfant ne sera récupéré sur le trajet. Pour tout retard, les parents devront trouver une autre solution pour déposer leurs enfants à l'école.

Les enfants de l'école privée sont accompagnés au ramassage scolaire à condition qu'ils soient inscrits auprès de St Etienne Métropole qui gère le transport scolaire.

## PERISCOLAIRE SOIR

De 16h30 à 18h30 :

Les enfants sont récupérés par les animateurs dans les écoles publiques à 16h30 ou à 17h15 après l'étude pour les élémentaires.

Ils sont ensuite déposés dans les différentes salles du Pôle Jeunesse en fonction de leur inscription : jeux/ateliers ou suivi éducatif.

Pour l'école privée Notre Dame, 2 solutions : Dépose par le transport scolaire ou dépose par les parents.



## NOS PROPOSITIONS

### POSSIBILITE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE DU SOIR

	JEUX ATELIERS	SUIVI EDUCATIF
MATERNELS	✓	
ELEMENTAIRES	✓	✓





### 1°) SUIVI EDUCATIF

Service collectif organisé par l'équipe d'animation du CP au CM2 dans le but d'organiser le travail scolaire et d'accompagner l'enfant dans sa compréhension et d'avancer les devoirs à faire.



### 2°) JEUX/ATELIERS

L'heure de 16h30 à 17h30 est consacrée à l'arrivée des enfants en respectant leur rythme et leurs besoins de la vie quotidienne (toilettes et goûter) avant de faire des petits jeux collectifs.

L'heure de 17h30 à 18h30 est consacrée au projet d'animation mis en place par l'équipe d'animation sous la forme de jeux, d'ateliers, de discussion. Au libre choix. Les enfants élémentaires et maternels restent ensemble.



Périscolaire

## RECOMMANDATIONS UTILES



Nous conseillons aux parents dont les enfants fréquentent le périscolaire « suivi éducatif » de venir les chercher à la fin de l'heure afin de leur permettre de profiter pleinement du service.



Il est demandé aux parents d'inscrire les nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquettes, boîtes plastiques ...).



Les trajets Pôle Jeunesse/écoles s'effectue à pieds, prévoyez une tenue adaptée en cas de pluie (pour des questions de sécurité, les parapluies sont interdits)

# **J**NSCRIPTIONS

L'inscription à la restauration scolaire (temps de repas + périscolaire) nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont au libre choix des familles (hebdomadaires, mensuelles, annuelles ...).

Pour une inscription semaine N (semaine en cours) : réservation pour un repas uniquement au plus tard à 09h00 le jour J via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Pour une inscription semaine N+1 : réservation au plus tard le vendredi de la semaine N (semaine en cours), 17h30 dernier délai, via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Pour une inscription semaine N+2 et plus, réservation sans impératif d'horaire sur le portail famille et selon les horaires d'ouverture à l'accueil du pôle jeunesse.

## **OUBLI D'INSCRIPTION OU IMPREVUS (AVANT 9H)**

En cas d'imprévu ou en cas d'oubli, possibilité de prendre UN seul repas occasionnel par semaine en dehors des limites d'inscription, au plus tard à 9h00 pour le jour même. LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER UN JUSTIFICATIF AUX PARENTS. Ce repas est majoré.

Une solution de dépannage peut être envisagée par le biais du Relais Petite Enfance. Se renseigner auprès du Pôle Jeunesse.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé dans le dossier de renseignements de l'enfant ne saura être imputé à la commune.

Le Pôle Jeunesse essaie d'envoyer régulièrement des mails d'information aux familles pour rapeller les dates d'inscriptions lorsque l'on arrive en fin de mois. Cependant, il ne pourra pas être tenu pour responsable d'un oubli d'inscription s'il ne le fait pas. Chaque famille reste responsable de ses enfants et de l'organisation qui en découle.

## **OUBLI D'INSCRIPTION OU IMPREVUS (APRES 9H)**

La procédure suivante s'applique lorsqu'un enfant présent à l'école, n'apparaît pas sur le listing des enfants inscrits à la restauration scolaire pour la journée concernée, notamment en cas d'oubli d'inscription par la famille (ou que celle-ci pensait l'avoir inscrit).

1°) Le Pôle jeunesse (avant 11h20) ou l'école (après 11h20) contacte la famille afin de vérifier la situation et de rechercher, si nécessaire, une solution alternative de prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne.



# **R**estaurati**o**n



2°) Si la famille n'est pas joignable, l'enfant demeure sous la responsabilité de la direction de l'école.

3°) Si la famille est jointe et confirme souhaiter que son enfant déjeune au restaurant scolaire, 2 cas de figures possibles :

- Si son accueil respecte les capacités d'encadrement autorisées, l'enfant pourra alors être pris en charge par l'équipe d'animation et accueilli au restaurant scolaire. Le repas sera alors facturé au tarif applicable aux repas occasionnels, majoré conformément à la grille tarifaire en vigueur. La famille devra régulariser cette situation dans les meilleurs délais.
- Si son accueil conduit à dépasser les capacités d'encadrement autorisées, l'enfant sera refusé. Dans ce cas, l'enfant demeurera sous la responsabilité de la direction de l'école et de la famille.

4°) Si la famille est jointe et ne souhaite pas que son enfant déjeune au restaurant scolaire, celle-ci devra trouver une solution pour récupérer l'enfant dans le respect des horaires d'ouverture de l'école.

*Il appartient aux familles de vérifier que les inscriptions à la restauration scolaire ont bien été effectuées dans les délais prévus.*

## DEROULEMENT

L'équipe d'animation est responsable des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès 11h20 et ce, jusqu'à 13h20.

Seuls les enfants présents à l'école à 11h20 pourront aller manger à la cantine scolaire.

Depuis octobre 2026, les enfants des écoles élémentaire Jean de la Fontaine et maternelle Marie Curie déjeunent dans le nouveau restaurant scolaire « la table des écoliers ». Le service s'effectue sous forme d'un self pour les primaires et d'un service à table pour les maternels.



### MENUS

La restauration s'effectue en liaison chaude.

Les menus sont disponibles à l'accueil du Pôle Jeunesse de Lorette et sont consultables sur le portail famille.

Un plat alternatif est proposé aux enfants ne mangeant pas de viande lorsque de la viande est prévue au menu.

Des temps de périscolaire détente et/ou jeux sont mis en place après la restauration en fonction de critères pédagogiques et organisationnels.

## NOTRE PHILOSOPHIE

Conformément à notre philosophie du projet pédagogique, l'enfant demeure le point central de notre action. L'équipe d'animation et de restauration mettra tout en œuvre pour que l'enfant soit dans le plaisir et la découverte (obligation de goûter) tout en prenant en compte ses goûts et son bien être ainsi que les recommandations éventuelles des parents



RESTAURANT SCOLAIRE DES MATERNELS

## REPAS SPECIFIQUES

Pour toutes pathologies particulières (allergie, trouble de l'oralité...), un PAI ou un rapport médical sera demandé et étudié par la direction. Il pourra être proposé aux familles de fournir eux même le repas de leur enfant. Dans ce cas, une glacière contenant le repas devra être déposée au Pôle Jeunesse avant 09h00 le jour même. Il sera alors facturé à la famille le tarif périscolaire 1h (abonnement ou occasionnel).

## RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES



## RECOMMANDATIONS UTILES



Le trajet s'effectue à pieds, prévoyez bien une tenue adaptée en cas de pluie (pour des questions de sécurité, les parapluies sont interdits).

# Restoration

# INSCRIPTIONS

L'inscription à la structure Raymond Amiel nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Elle concerne le périscolaire du soir (suivi éducatif) et le périscolaire des mercredis pour les collégiens et les lycéens ( de la 6<sup>ème</sup> à la terminale). Les inscriptions sont annuelles et les tarifs sont fixes.

Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse

Dès l'entrée au collège (6<sup>ème</sup>), un jeune peut venir les mercredis et les vacances au secteur ados à Raymond Amiel (13h30/17h30)

L'inscription à la structure se fait obligatoirement par les responsables légaux des adolescents.



DES SORTIES



# DEROULEMENT

La structure se veut avant tout un lieu d'écoute et de partage pour que chaque adolescent puisse se sentir chez lui, dans le respect de la vie en collectivité et des groupes de mixité.

Structure ados (R. Amiel)

## PERISCOLAIRE DU SOIR (SUIVI EDUCATIF)

La structure est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les adolescents sont accueillis entre 16h30 et 19h00  
ARRIVEES : A partir de 16h30, les adolescents peuvent arriver à l'heure qui leur convient en fonction de leur emploi du temps.

DEPARTS : Possibilité de partir seul à l'heure souhaité ou à 19h00 (à choisir sur votre portail famille)

L'objectif du suivi éducatif est d'aider l'adolescent à s'organiser dans l'apprentissage des contenus scolaires de manière collective et conviviale.

En aucun cas le suivi éducatif doit être assimilé à des cours particuliers. De ce fait, le travail doit aussi se poursuivre à la maison.

Les responsables de la structure se tiennent à la disposition des familles pour tout questionnement sur le travail des enfants, afin de les accompagner le mieux possible .

## PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

La structure est ouverte en période scolaire les mercredis de 13h30 à 17h30.

L'objectif du péri scolaire des mercredis est de proposer à l'adolescent un lieu de rencontre et d'échange où il reste libre de choisir son activité suivant ses envies.

Les adolescents peuvent venir et partir lorsqu'ils le souhaitent, en accord avec les responsables de la structure et les parents.

→ Possibilité de participer à des ateliers mis en place par les responsables de la structure.

→ Possibilité de faire ses devoirs en toute quiétude avec un espace numérique dédié.

→ Possibilité de venir se détendre (babyfoot /ping Pong /jeux de société /console) et se retrouver pour discuter.

→ Pour les + de 14 ans, possibilité de participer aux projets civiques des mercredis afin de financer en partie le BAFA ou une partie du permis de conduire.

→ Chaque mercredi, un goûter est mis en place pour les adolescents présents.

ARRIVEES : A partir de 13h30, les adolescents peuvent arriver à l'heure qui leur convient en fonction de leur emploi du temps.

DEPARTS : Possibilité de partir seul à l'heure souhaité ou à 17h30 (à choisir sur votre portail famille)

DES TEMPS DE PARTAGE ET DE GOUTER



*af.*

**Structure ados (R.Amiel)**

# INSCRIPTIONS

L'inscription pour les vacances scolaires nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Les inscriptions se font selon le calendrier défini en début d'année scolaire. Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.



Extrascolaire

La priorité est donnée :

1) Aux enfants lorettois dont les parents travaillent (obligation de déposer les justificatifs employeurs sur le portail famille)

2) Puis aux lorettois

3) Et enfin selon les places disponibles, aux enfants des communes extérieures.

Pour le secteur ados 11-17 ans, les adolescents inscrits lors des mercredis et qui s'investissent régulièrement dans les projets citoyens pourront s'inscrire lors de la 1ère semaine.

Après paiement, aucune annulation, modification de date ou rajout de sortie ne sera possible. Il est donc conseillé de bien vérifier les jours et les prestations réservées avant d'effectuer le paiement.

Concernant les motifs de remboursements possibles, se référer à l'article 10 du règlement.

## HORAIRES D'INSCRIPTION :

A l'accueil du Pôle Jeunesse : 14h00-17h30 le premier jour d'inscription puis suivant les horaires d'ouverture de l'accueil les jours suivants

Via le portail famille : à partir de 14h00 le premier jour d'inscription sans interruption jusqu'au vendredi veille de vacances 17h30 (pas de possibilité d'inscription via le portail famille pendant les vacances)

<b>DATES D'INSCRIPTIONS</b>	<b>LORETTOIS QUI TRAVAILLENT</b>	<b>LORETTOIS</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>Vacances d'Octobre (10 jours)</b> Du 19/10/2026 au 30/10/2026	A partir du 02/10/2026	A partir du 09/10/26	A partir du 16/10/26
<b>Vacances de Décembre (8 jours)</b> Du 21/12/2026 au 31/12/2026	A partir du 04/12/26	A partir du 11/12/26	A partir du 18/12/2026
<b>Vacances de Février (10 jours)</b> Du 15/02/2027 au 26/02/2027	A partir du 29/01/27	A partir du 05/02/27	A partir du 12/02/27
<b>Vacances d'Avril (9 jours)</b> Du 12/04/2027 au 23/04/2027	A partir du 26/03/2027	A partir du 02/04/2027	A partir du 09/04/2027
<b>Vacances d'Eté (24 jours)</b> Du 05/07/2027 au 06/07/2027	A partir du 11/06/27	A partir du 18/06/27	A partir du 25/06/27

- Dates sous réserve de modifications du Ministère de l'Education Nationale ou de notre organisation

## SECTEUR 3/5 ANS



## CHANGEMENT DE SECTEUR

Le passage au secteur suivant s'effectue :

- soit à la date d'anniversaire de l'enfant en fonction de son 1er jour d'inscription aux vacances
- soit à l'entrée à l'école élémentaire
- Soit à l'entrée au collège

Sauf cas exceptionnel en accord avec les parents et la direction.

Aucun changement ne s'effectue en cours de vacances.

## SECTEUR 6/8 ANS

## ENFANTS DE - DE 4 ANS

Les enfants âgés de moins de 4 ans ont le droit de fréquenter le centre en demi-journée uniquement de 7h30 à 11h30 ou de 12h45 à 18h00. Si les deux parents travaillent, il sera demandé un justificatif pour l'inscrire à la journée.

En aucun cas, ils ne pourront participer aux sorties à la journée.



# DEROULEMENT



## SECTEUR 9/11 ANS

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants lorettois âgés de 3 ans à 17 ans pendant les vacances scolaires et se divise en 4 secteurs :

Les 3-5 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, 1er étage de 7h30 à 18h00

Les 6-8 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, rez-de-chaussée de 7h30 à 18h00

Les 9-11 ans (primaires) sont accueillis au Site du Pilat, rue du Pilat de 7h30 à 18h00

Les 11-17 ans (collégiens et lycéens) sont accueillis à la Structure Raymond Amiel, rue Jean Moulin de 9h00 à 18h00

LOCALISER LES SECTEURS



# Extrascolaire

- Voir photos des différents sites rubrique « mercredis »

### ARRIVEES :

Les arrivées se font entre 7h30 et 9h30 le matin (entre 9h00 et 10h00 pour le secteur 11-17 ans) et entre 12h45 et 14h00 l'après-midi. Elles sont à respecter pour ne pas perturber l'organisation.

Les arrivées en dehors de ces horaires sont possibles si elles sont exceptionnelles et justifiées d'un motif valable (rendez-vous médical). Une demande préalable par mail ou téléphone auprès de la direction est obligatoire ([alsh@ville-lorette.fr](mailto:alsh@ville-lorette.fr) ou 04-77-73-59-65).

### DEPARTS :

Les départs se font entre 11h30 et 12h00 le midi et entre 17h00 et 18h00 le soir.

Les départs en dehors de ces horaires sont toutefois possibles à condition de ne pas gêner l'organisation de la journée et de se trouver dans un site du Pôle Jeunesse. Aucun enfant ne sera remis en sortie.

Si l'enfant part de la structure après 14h, il ne sera pas possible pour lui de revenir dans l'après midi.

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'arrivée d'un enfant en retard si la demande au préalable n'a pas été formulée et que les normes d'encadrement ne sont pas respectées.

Pour les enfants autorisés à partir seuls, les départs se font uniquement à 11h30 et/ou à partir de 17h00 (à choisir sur votre portail famille).

### SORTIES ET ANIMATIONS PAYANTES:

SECTEUR 3-5 ans : quelques sorties à l'extérieur sont obligatoires (se référer au programme)

SECTEUR 6/8 ans : les sorties à l'extérieur sont obligatoires mais pas les animations payantes au Pole Jeunesse.

SECTEUR 9/11 ans : les sorties à l'extérieur et animations payantes au Pole Jeunesse sont obligatoires.

SECTEUR 11/17 ans : les sorties à l'extérieur et animations payantes au Pole Jeunesse sont obligatoires.

- Concernant le secteur 3-5 ans, un enfant, initialement prévu en sortie, qui aurait manqué le bus, sera accepté en permanence **UNIQUEMENT** s'il reste de la place (normes d'encadrement à respecter). Aucun remboursement (journée+sortie) ne sera envisageable en cas de refus.
- Concernant les secteurs 6/8 ans, 9/11 ans et 11/17 ans, un enfant, initialement prévu en sortie, qui aurait manqué le bus, ne pourra pas être accepté (pas de permanence). Aucun remboursement ne sera envisageable.



Extrascollaire



## TEMPS MERIDIEN

Les enfants peuvent, soit manger à la cantine, soit rentrer chez eux, soit amener un repas fourni par les parents dans une glacière individuelle.

Le choix est à faire au moment de l'inscription et doit être respecté.

Attention : pendant les vacances, il n'y a pas de cantine occasionnelle puisque le repas fourni par les familles est autorisé.

## GOUTERS

Les enfants ont également la possibilité d'apporter un goûter pour l'après-midi. Mais cela reste à l'initiative et au choix de chaque famille (pour la composition de celui-ci, référez vous à l'article 9 du règlement).

# RECOMMANDATIONS UTILES



Concernant les jours de sorties, les enfants doivent être présents dans leur secteur 10 min avant les heures indiquées dans le programme.



Il est demandé aux parents de prévoir systématique une bouteille d'eau dans le sac de tous les enfants, ainsi qu'une tenue de change (pour les enfants du secteur 3-5 ans uniquement).



Il est également demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquettes, boîtes plastiques ...).



# Extrascolaire

# INSCRIPTIONS

L'inscription au transport scolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail familles »). Pour le transport scolaire, les inscriptions dépendent de Saint Etienne Métropole (SEM) et seulement les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Lorette peuvent bénéficier de ce service. Les inscriptions trimestrielles ou annuelles peuvent s'effectuer directement sur le site internet de Saint Etienne Métropole ou en récupérant un dossier au Pôle Jeunesse et sont payables via les 2 services - Pôle Jeunesse (uniquement par chèque) et sur le site de SEM (paiement par CB).

## DEROULEMENT

Saint Etienne Métropole assure la gestion du transport scolaire, le matin, le midi et le soir en fonction des horaires des écoles. Toute demande doit être faite auprès de SEM

La municipalité de Lorette met à disposition une accompagnatrice pour accueillir et veiller à la sécurité des enfants.

Tous les 1ers mardis de chaque mois et les veilles de vacances, il n'y a pas d'étude. Les enfants des écoles publiques sont pris en charge par le transport scolaire à 16h30 et ceux de l'école privée Notre Dame vers 16h40.

### HORAIRES DES PASSAGES

Les horaires de passage sont fixés par SEM et disponibles sur le portail famille et à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Il est demandé aux parents d'être présents à l'arrêt des cars 5 minutes avant l'heure prévu. Le conducteur veillera à respecter scrupuleusement les horaires.

**PRISE DES ENFANTS :** Tout parent non présent à l'heure indiqué devra trouver une autre solution pour déposer son enfant à l'école.

**DEPOSE DES ENFANTS :** Tout enfant non récupéré à son arrêt, devra être récupéré par ses parents au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry et la famille devra s'acquitter du règlement d'une heure de périscolaire occasionnelle

### CARTE DE TRANSPORT

La carte de transport doit toujours être en possession de l'enfant. Saint Etienne Métropole se réserve le droit de détacher des contrôleurs à tout moment.

### REGLEMENT

Les enfants doivent monter dans le calme et respecter les règles de conduites inhérentes à l'utilisation des transports scolaires, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Il est interdit de manger ou de mâcher un chewing-gum dans le car.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de retard du bus inhérent aux différents incidents de la circulation ou problème technique du véhicule.

En cas de conditions météorologiques mauvaises, l'arrêté préfectoral s'applique.

Règlement établi le 17 JUIN 2026 - le Maire de Lorette - Gérard TARDY



Transport scolaire



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-91- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le : 22 JUIN 2026

## **2026-06-91- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2025, présentent au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

☞	<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	824 637, 56 €
☞	<b>Un besoin d'investissement de :</b>	478 857, 38 €

L'excédent d'investissement est de 286 252, 60 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière définitive les résultats de l'exercice 2025 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞	En recettes au compte R002, la somme de :	424 637, 56 €
☞	En recettes au 1068, la somme de :	400 000, 00 €
☞	En dépenses au compte D001, la somme de :	478 857, 38 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**5 Abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**

**Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Adrien INSARDI, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation :** mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-92- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

**PRÉSENTS :** MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :** MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia, M. TARDY Gérard.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 22 JUIN 2026

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-92

1/16

DB

## 2026-06-92- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**VU**, la délibération en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**VU**, la délibération en date du 2 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

**VU**, la délibération en date du 16 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;

**VU**, les conditions d'exécution du budget 2025.

Monsieur INSARDI Adrien indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour le deuxième exercice, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :



LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		420 701, 52 €
Opérations de l'exercice	5 311 800, 90 €	5 715 736, 94 €
Totaux	5 311 800, 90 €	6 136 438, 46 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>824 637, 56 €</b>
TOTAUX CUMULES	5 311 800, 90 €	6 136 438, 46 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>824 637, 56 €</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		598 415, 73 €
Opérations de l'exercice	2 773 205, 69 €	1 695 932, 58 €
Totaux	2 773 205, 69 €	2 294 348, 31 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>478 857, 38 €</b>	
Restes à réaliser	199 570, 23 €	964 680, 21 €
TOTAUX CUMULES	2 972 775, 92 €	3 259 028, 52 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>286 252, 60 €</b>
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 019 117, 25 €
Opérations de l'exercice	8 085 006, 59 €	7 411 669, 52 €
Totaux	8 085 006, 59 €	8 430 786, 77 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>345 780, 18 €</b>
Restes à réaliser	199 570, 23 €	964 680, 21 €
TOTAUX CUMULES	8 284 576, 82 €	9 395 466, 98 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 110 890, 16 €</b>

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**5 Abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

**Hôtel de Ville - Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 - DCM 2026-06-92

3/16

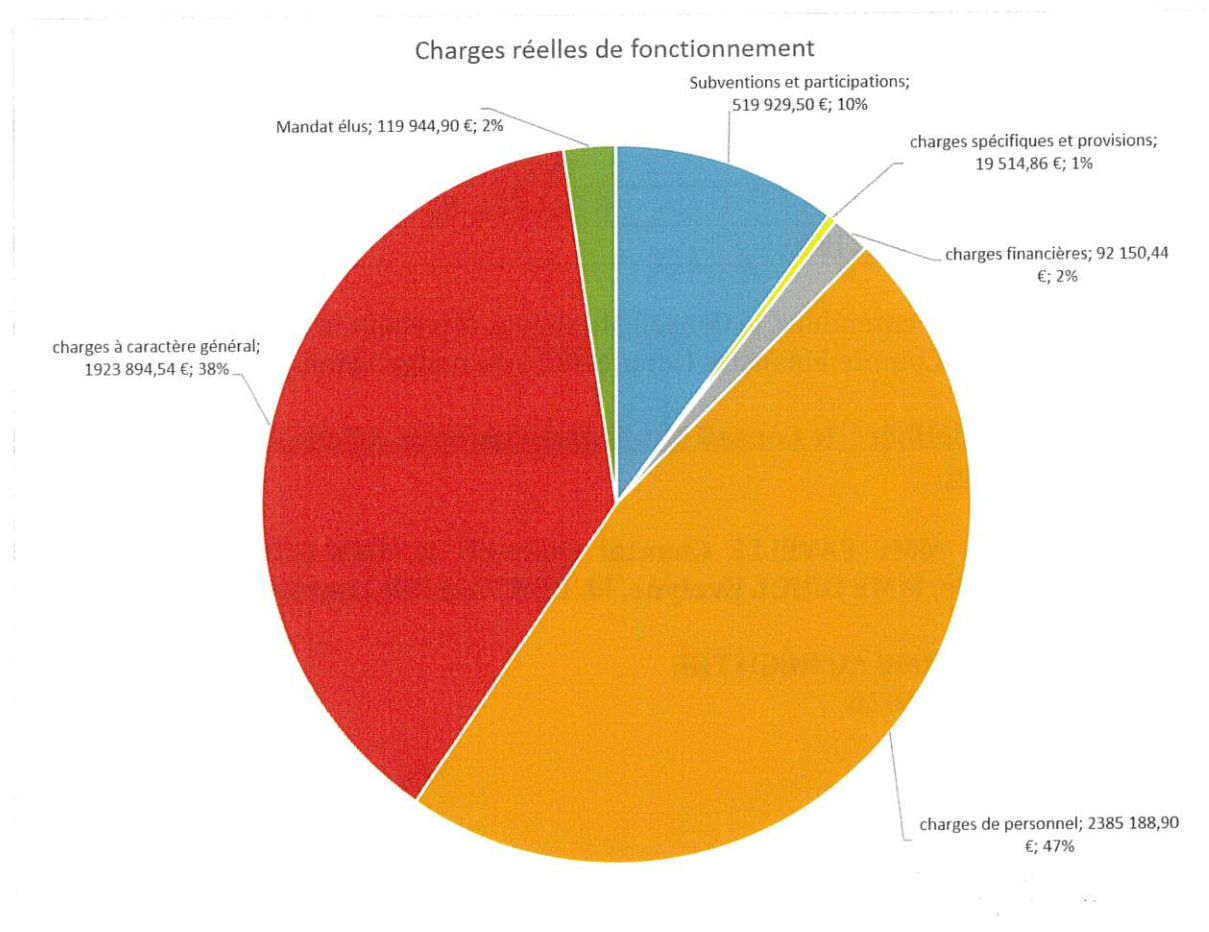
# NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL 2025

## Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2022	4 613 075 €	+ 10,2%
2023	5 026 509 €	+9,0%
2024	5 420 097 €	+7,3%
2025	5 060 623 €	- 6,6%

Depuis 2022, elles progressent de manière très sensible. Ces hausses sont liées à une inflation galopante impactant tous les postes de dépenses, à une augmentation du coût du travail et à des choix politiques (notamment renforcement de la Police Municipale, de l'équipe de direction du Pôle Jeunesse et augmentation très forte du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire). En 2025, ces charges baissent assez fortement et retrouvent le niveau de l'année précédente.



### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

**Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 - DCM 2026-06-92

## Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2022	1 915 687, 68 €	+ 11, 6%
2023	2 162 370, 56 €	+ 12, 8%
2024	2 259 696, 65 €	+4,5%
2025	1 923 894, 54 €	- 14, 9%

En 2022, la forte hausse est due à la fois à la reprise des activités avec la fin de la crise sanitaire (spectacle, périscolaire et cantine) et au début de l'explosion du taux d'inflation. L'année 2023 a connu de nouveau une forte hausse des charges à caractère général. La hausse était dû pour près de 58% à celles des seules énergies (+143 204 € par rapport à 2022). Pour 2024, l'augmentation des charges à caractère général est mieux maîtrisée (+45 274 € uniquement pour les prestations Pôle Jeunesse / Achat repas cantine).

En 2025, la baisse des charges est très marquée grâce à des économies faites globalement sur l'ensemble des services mais aussi avec la fermeture de la Baignade en eau naturelle (-157 401, 23 €).

## Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Exercice	Montant	Evolution
2022	1 940 756, 72 €	+ 6,5%
2023	2 173 106, 75 €	+12,0%
2024	2 366 613, 24 €	+8,9%
2025	2 385 188, 90 €	+0,8%

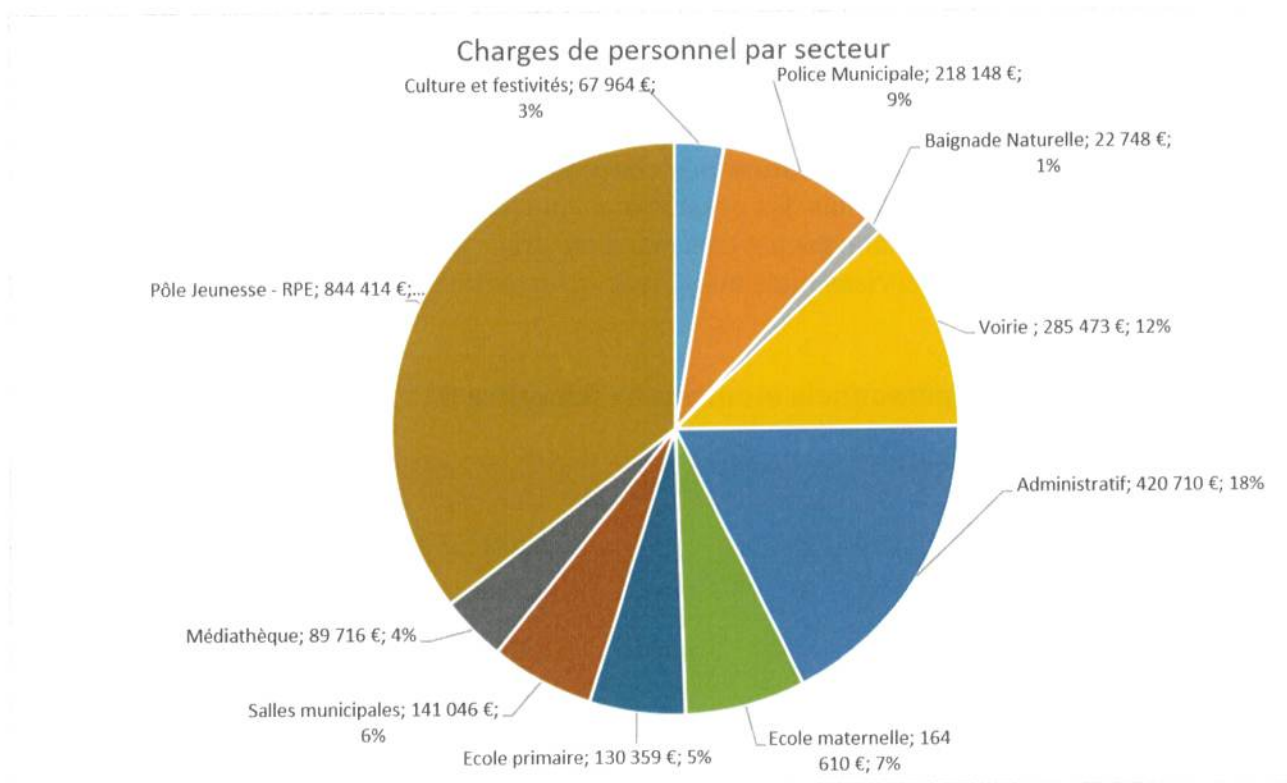
En 2022, la hausse sensible est due à la fois à la reprise d'une activité normale, de l'augmentation du point d'indice et du régime indemnitaire servie aux agents de la commune.

En 2023, une hausse très forte est constatée avec l'augmentation du nombre d'agents notamment au Pôle Jeunesse (+ 83 570 €) marquée par l'augmentation sensible de la fréquentation de la cantine scolaire, et à la Police Municipale (+ 74 887 €), au service Administratif avec la création d'un poste et d'un alternant pour le Numérique (+59 219 €). Une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice a été instaurée par l'Etat dès juillet 2023 à chacun des agents communaux.

En 2024, la forte hausse est essentiellement liée à celle du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+5 points) et de la revalorisation des bas salaires (+2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024). Cette augmentation touche avant tout le service Culture (1 poste à temps plein à compter de juin 2024) et le Pôle Jeunesse en lien avec la poursuite de l'augmentation très sensible de la fréquentation de la cantine scolaire et la réorganisation du service. Les charges du

Pôle Jeunesse avec la cantine augmentent de + 115 403, 65 € (cela correspond à près de 60% de la hausse du poste 012).

En 2025, les dépenses de personnels sont bien maîtrisées (+0.8%) malgré la mise en place progressive de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans, l'augmentation des taux de charges patronales et salariales (Accident du travail, vieillesse, retraite IRCANTEC, Centre de Gestion, Pôle Santé Prévention), l'augmentation du SMIC ne novembre 2024, l'ancienneté et l'évolution de carrière des agents publics qui induisent une hausse naturelle des salaires, et la mise en place à compter du 1er janvier 2025, d'une participation Employeur pour le risque Prévoyance de 7 €/mois/agent.



### Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

Exercice	Montant	Evolution
2022	122 441, 18 €	+ 1,8 %
2023	123 632, 09 €	+1,0 %
2024	127 026, 97 €	+2,7%
2025	119 944, 90 €	-5,5%

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 65311), les frais de missions (article 65312), les cotisations (articles 65313 et 65314) et les frais de formation (article 65315). L'évolution de ces dépenses n'est pas significative. En 2024, la légère hausse est liée exclusivement à l'augmentation du point d'indice servant au calcul du montant des indemnités.

En 2025, la baisse est constitutive sur une partie de l'année de la réduction du nombre d'élus indemnisés.

### Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

Exercice	Montant	Evolution
2022	571 772, 31 €	+ 27, 0 %
2023	506 139, 01 €	- 11, 5%
2024	512 839, 67 €	+1,3%
2025	519 929, 50 €	+1, 4 %

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65561). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent.
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 65736211).
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier ;
- *Au budget annexe des établissements loretois* (article 657351). Ce budget connaît un déficit de fonctionnement qu'il convient de combler par une subvention du budget général.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 65748).

La baisse du montant réalisé au chapitre 65 en 2023 est due au non-versement d'une subvention d'équilibre au budget communal annexe des établissements loretois. En 2024 et 2025, une légère hausse est constatée en lien notamment avec l'augmentation de la subvention allouée à la crèche Coline et Colas et la participation au SDIS.

### Les charges spécifiques et divers

Exercice	Montant	Evolution
2022	13 278, 84 €	- 4, 5%
2023	14 918, 71 €	+ 12,4 %
2024	90 315, 88 €	+505, 4%
2025	19 514, 86 €	- 78, 4%

Ces charges sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 65131 et 65138) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac, participation aux écoles de musique pour les enfants lorettois.
- Du chapitre 67 – charges spécifiques (annulation de mandat). La notion de charges exceptionnelles a disparu en 2024.
- Du chapitre 68 – dotation aux amortissements

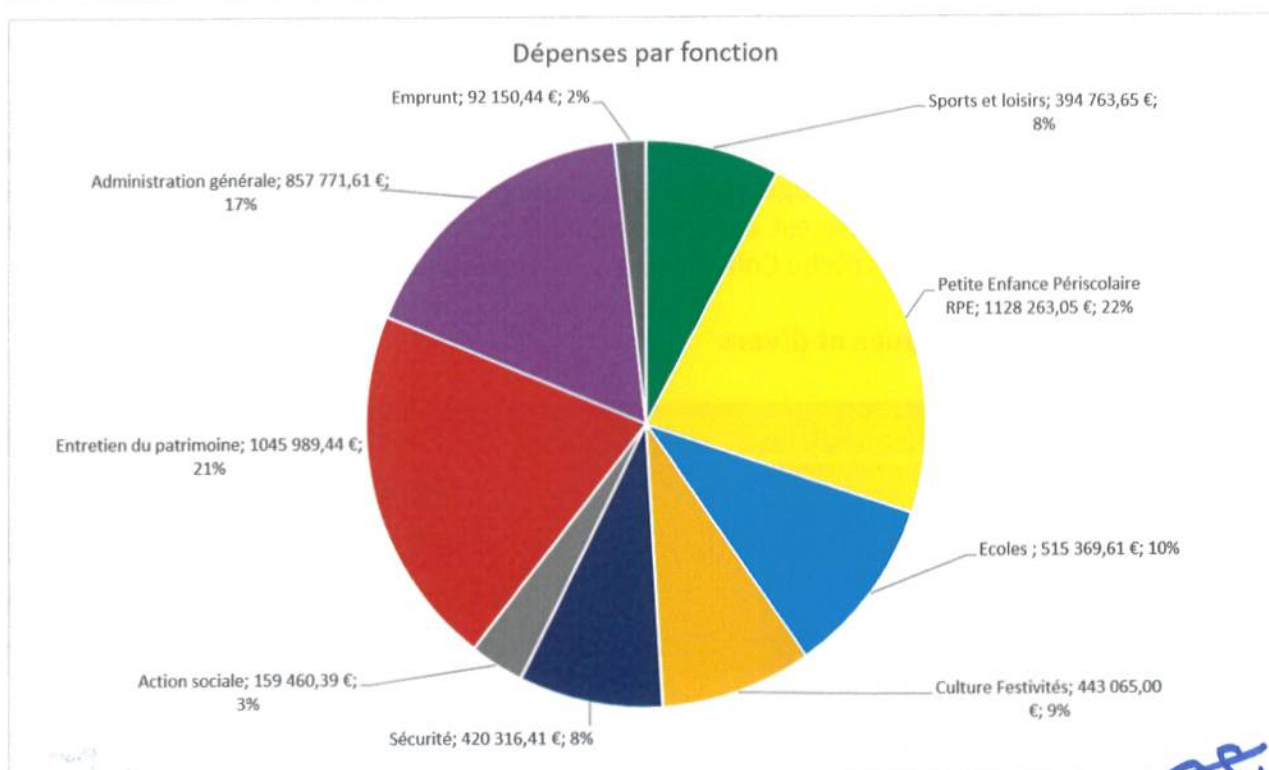
Ces dépenses sont relativement faibles et plutôt stables dans le temps. En 2024, elles augmentent très fortement pour l'article 673 pour l'annulation de titres émis dans le dossier CUOQ (+73 304, 55 €) et la création de dotations pour risque sur loyers (+12 146 €). En 2025, elles retrouvent les montants des années précédentes, si ce n'est une provision sur charges de 3 473, 54 € rajoutée.

### Les opérations d'ordre (non réelles)

Exercice	Montant Opérations Patrimoniales	Montant Dotation aux amortissements
2022	10 000, 00 €	244 079, 05 €
2023	2 000, 00 €	228 436, 62 €
2024	15 682, 22 €	289 490, 52 €
2025	1 190, 00 €	249 987, 76 €

Ces dépenses s'équilibrent en recettes (au 040).

### Les dépenses de fonctionnement par fonction (dépenses réelles uniquement)



Entre 2023 et 2024, le bloc « Enfance, Périscolaire » passe de 19 à 21%, les blocs « Entretien du Patrimoine » et « écoles » baissent d'un point chacun. Les autres domaines demeurent stables.

Entre 2024 et 2025, les blocs suivants augmentent d'un point « Enfance, Périscolaire » passe de 21 à 22%, le bloc « Emprunt » passe de 1 à 2%, le bloc « Sécurité » de 7 à 8%, et Ecoles de 21 à 22%. Le bloc « Loisirs, sports » avec la fermeture de la Baignade en eau naturelle passe de 10% à 8%. Les blocs « Administration générale » baissent d'un point (de 18 à 17%) tout comme l'entretien du patrimoine (de 22 à 21%). Les blocs « Culture et Festivités » tout comme le bloc Social conservent le même taux.

## Les recettes de fonctionnement

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2022	5 235 482, 63 €	+ 2, 2%
2023	5 385 923, 74 €	+ 2, 8%
2024	5 651 767, 74 €	+4, 9%
2025	5 710 884, 11 €	+1, 0%

Exercice	Recettes réelles (hors cession)	Evolution
2022	5 225 482, 63 €	+ 6, 7%
2023	5 383 923, 74 €	+3, 0%
2024	5 636 085, 28 €	+4, 7%
2025	5 709 694, 11 €	+1, 3%

## Les produits en atténuation de charges

Exercice	Montant	Evolution
2022	34 907, 54 €	+ 98, 2%
2023	62 734, 01 €	+ 79, 7%
2024	47 374, 51 €	-24, 5%
2025	27 106, 58 €	-42, 8%

Ces recettes correspondent à des remboursements par la sécurité sociale pour des agents contractuels ou titulaires (-28h) en arrêt maladie. L'évolution est liée à l'absentéisme de ces personnels et à la prise récente en charge d'un agent exerçant une activité syndicale depuis 2022 et jusque mi 2024 (expliquant la baisse de 2024). En 2025, la diminution de l'absentéisme et du nombre d'agents concernés explique la nouvelle diminution.

## Les produits des services

Exercice	Montant	Evolution
2022	427 982, 14 €	+ 107, 4%
2023	367 401, 84 €	- 14, 2%
2024	378 461, 47 €	+3, 0%
2025	280 028, 05 €	- 26, 0%

Ces recettes correspondent aux produits versés par les usagers des services publics municipaux.

*Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif.*

## Les produits des immeubles et autres produits de gestion

Exercice	Montant	Evolution
2022	65 518, 99 €	- 22,2%
2023	64 517, 60 €	- 1, 5%
2024	170 363, 50 €	+ 164, 1%
2025	136 140, 63 €	- 22,9%

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville.

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Le niveau de 2021 était particulièrement élevé grâce au remboursement de frais d'agence (pour 8 000 €) et de récupération de charges sur l'exercice précédent.

Attention : à compter de 2024, s'y ajoutent des frais « autres » intégrant notamment les produits d'assurance (faussant de fait les comparatifs) imputés auparavant au chapitre 77 (produits exceptionnels). En 2024, la Commune a touché les produits d'assurance (acompte) suite aux dégâts dus à la grêle en 2022. En 2025, ces produits d'assurance étaient moindre.

## Les produits des impôts et des taxes

Exercice	Montant	Evolution
2021	3 482 704, 32 €	+1,27 %
2022	3 548 867, 15 €	+ 1, 90%
2023	3 728 554, 89 €	+ 5, 06%
2024	3 813 594, 42 €	+2, 28%
2025	4 040 516, 24 €	+5,95%

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et du vote du budget.

L'augmentation du produit en 2025 est due pour très large partie à celle du produit de la taxe foncière (augmentation des bases, revalorisation des valeurs locatives décidées par l'Etat et augmentation du taux décidé par la commune).

## Les dotations et participations

	Montant	Evolution
2022	1 122 915, 77 €	+ 3, 1%
2023	1 139 586, 24 €	+ 1,5%
2024	1 205 734, 47 €	+5,8%
2025	1 202 351, 53 €	-0,3%

Une légère baisse du montant des dotations est constatée depuis plusieurs années, et notamment celles servies par l'Etat. Mais depuis 2021, elles augmentent avec les compensations versées en contrepartie d'exonération de taxe foncière sur les locaux industriels. En 2025, une légère baisse est constatée.

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.

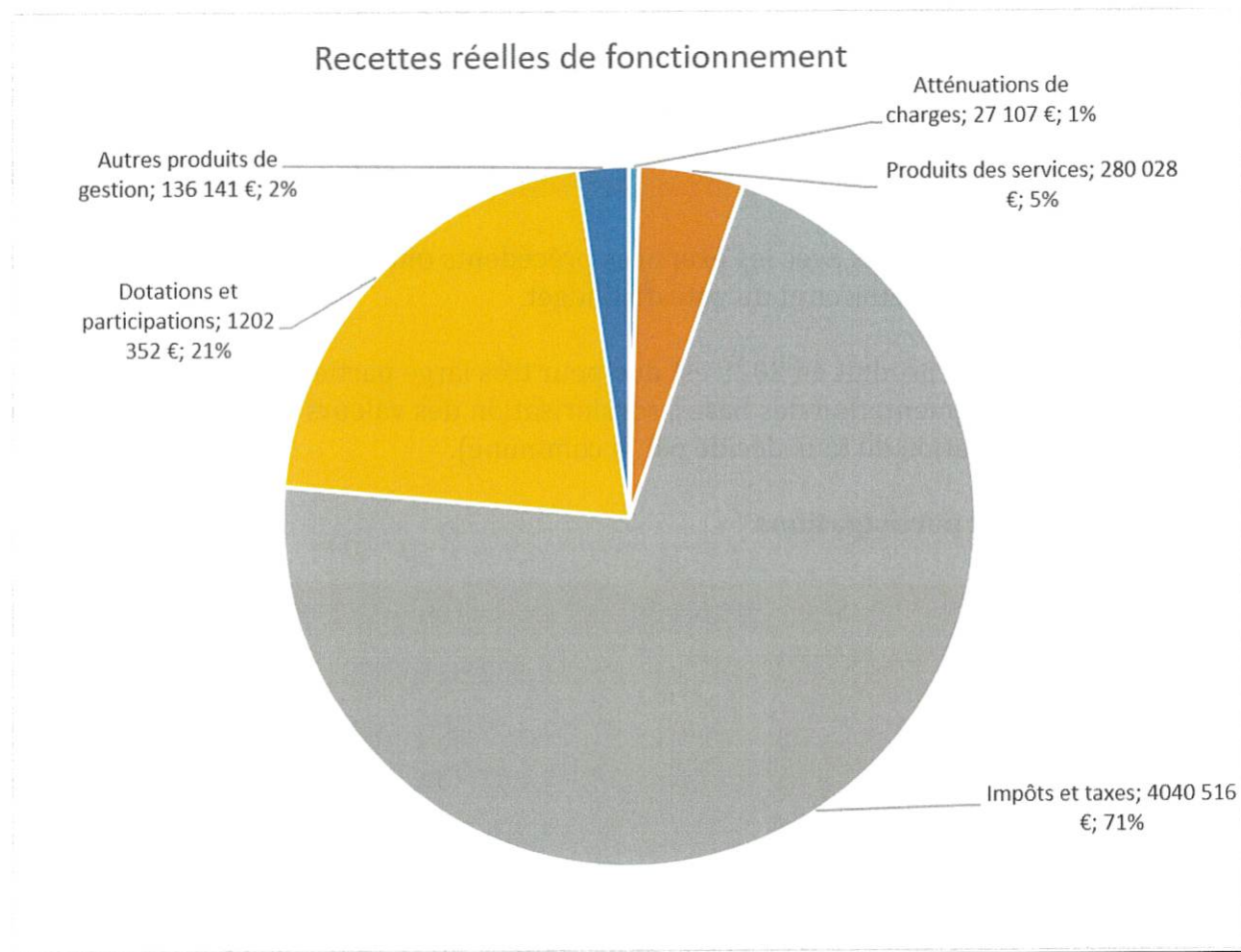
## Les produits exceptionnels

Exercice	Recettes exceptionnelles	Recettes hors cession
2022	35 291, 04 €	25 291, 04 €
2023	23 129, 16 €	21 129, 16 €

*La Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des*

cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées. Il convient de distinguer les cessions d'immeubles pour mieux comprendre l'évolution de ces dépenses. Depuis 2024, ces produits n'existent plus.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



## Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles et en cours aux chapitres 21 et 23
- Les autres immobilisations financières au chapitre 27
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

### Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2022	1 945, 20 €	- 79,0%
2023	8 750, 00 €	+349, 9%
2024	1 730, 33 €	-80,2%
2025	0, 00 €	SO

Aucune dépense n'a été constatée en 2025 sur ce chapitre :

### Subventions d'équipement (chapitre 204)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2022	9 801, 06 €	- 97,4%
2023	17 066, 56 €	+ 74,1%
2024	20 455, 63 €	+19,9%
2025	26 447, 95 €	+29, 3%

Trois natures de dépenses sont constatées en 2025 sur ce chapitre :

- Participation financière à la Commune de la Grand-Croix (gymnase Soulier) : 10 185, 17 €
- Mise en place Télégestion Ecluse : 9 373, 76 €
- Opération Dossier Façades : 6 889, 02€

### Immobilisations corporelles (chapitres 21 et 23) – hors RAR

Exercice	Montant	Evolution
2022	1 100 072, 16 €	- 19, 6%
2023	1 404 238, 20 €	+ 27,6%
2024	2 184 704, 99 €	+ 55, 6%
2025	2 553 318, 79 €	+ 16, 9 %

	<b>Dépenses TTC</b>
Aménagement Médiathèque et restaurant scolaire	1 195 760,62 €
Mobilier Médiathèque	139 441,56 €
Pare vue Médiathèque	3 828,00 €
Mobilier restaurant	71 826,95 €
Autres mobiliers (défibrillateur et lave-linge) Restaurant scolaire	2 832,00 €
Construction Théâtre du Canal	361 306,57 €
Chauffage Crèche Coline et Colas	24 467,11 €
Système anti-intrusion Amiel	2 013,60 €
Démolition 82 rue Jean Jaurès	112 105,08 €
Aménagement Ilot Debard	102 313,02 €
Aménagement exutoire Côte Granger	14 730,00 €
Avance Trésorerie NOVIM ZAC COTE GRANGER	350 000 €
Réservoir Blondières	1 680,00 €
Aménagement Parc Louis Aragon / Local Pétanque	17 303,87 €
Enrochement berges du Gier	73 542,00 €
Travaux rue des Crêts	3 558,60 €
Vidéoprotection	44 448,79 €
Achat terrains (frais notaires)	2 243,20 €
Eclairage public	8 268,00 €
Equipement bâtiments Incendie	1 469,40 €
Equipement Police Municipale	2 225,00 €
Aménagement Snoezelen Pôle Jeunesse	5 010,40 €
Chaufferie logement de fonctions	1 421,20 €
Achat débroussailleuse	711,06 €
Aménagement stationnement ex 82 rue Jean Jaurès	3 468,00 €
Informatique divers services	6 911,92 €
Mobilier écoles	432,84 €
<b>Total</b>	<b>2 553 318,79 €</b>

## Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2022	2 791 580, 61 €	+ 322, 91 %
2023	852 347, 81 €	- 69, 47 %
2024	2 793 750, 18 €	+ 227, 78%
2025	1 444 203, 82 €	-48, 31%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

### Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Le produit est versé sur l'exercice N+1 sur la base des seules opérations d'investissement éligibles (taux de 16, 404%)

Exercice	Recettes FCTVA	Evolution
2022	131 674, 72 €	+ 42, 3%
2023	169 027, 94 €	+ 28, 4%
2024	124 868, 27 €	- 26, 1%
2025	300 511, 86 €	+ 140, 66%

### La taxe d'aménagement

Le produit est perçu sur l'exercice N+1 ou N+2 à partir de la date du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Depuis 2025, elles sont versées une fois les travaux réalisés.

Exercice	Recettes TA	Evolution
2022	154 929, 30 €	- 4,6%
2023	101 377, 15 €	-34,6%
2024	94 185, 78 €	-7,1%
2025	12 124, 43 €	- 87, 1%

## Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	SEM	Autres
2018	34 720,00 €				
2019	73 085,88 €	30 000,00 €	80 000,00 €	65 959,97 €	15 391,01 €
2020	18 872,44 €				27 717,99 €
2021	6 942,00 €				19 932,00 €
2022	14 424,90 €	103 000,00 €	80 000,00 €		20 700,00 €
2023	368 976,00 €	20 513,00 €	8 898,00 €	123 628,92 €	57 011,80 €
2024	54 274,00 €	11 664,75 €	0,00 €	1 500 000 €	3 200,00 €
2025	42 442,00 €	86 488,33 €			

La Commune a touché en 2025 :

- Une subvention de la DRAC : subvention mobilier Médiathèque : 41 542,00 €
- Une subvention de l'Etat – 2 gilets pare-balles : 900,00 €
- Un acompte subvention Région AURA Médiathèque/Restaurant scolaire : 83 488,33 €

## Le recours à l'emprunt

La Ville a eu recours à l'emprunt. 1 000 000 € a été emprunté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LORETTE -

Numéro SIRET : 21420123800091

POSTE COMPTABLE : 042002 SGC LOIRE SUD

**Compte financier unique (M57)**

**Voté par Nature**  
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

## Sommaire

### Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)  
[ECCF](#)

Origine des données                      Page

<b>I. Informations générales et synthétiques</b>			
A	<a href="#">Informations statistiques, fiscales et financières</a>	Ordonnateur	5
B1	<a href="#">Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble</a>	Ordonnateur	6
B2	<a href="#">Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</a>	Comptable	7
B3.1	<a href="#">Liste des organismes de regroupement</a>	Ordonnateur	8
B3.2	<a href="#">Liste des établissements publics créés</a>	Ordonnateur	9
B3.3	<a href="#">Liste des services individualisés dans un budget annexe</a>	Ordonnateur	10
C1	<a href="#">Détail des restes à réaliser - Dépenses</a>	Ordonnateur	11
C2	<a href="#">Détail des restes à réaliser - Recettes</a>	Ordonnateur	12
D	<a href="#">Bilan synthétique</a>	Comptable	13
E	<a href="#">Compte de résultat synthétique</a>	Comptable	14
F	<a href="#">Taux des contributions et produits afférents en N</a>	Ordonnateur	16
<b>II. Exécution budgétaire</b>			
A	<a href="#">Modalités de vote du budget</a>	Ordonnateur	17
	<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	<a href="#">Dépenses d'investissement</a>	Ordonnateur	18
A1.2	<a href="#">Recettes d'investissement</a>	Ordonnateur	19
A2.1	<a href="#">Dépenses de fonctionnement</a>	Ordonnateur	20
A2.2	<a href="#">Recettes de fonctionnement</a>	Ordonnateur	22
	<i>Vue détaillée</i>		
B1	<a href="#">Dépenses d'investissement</a>	Comptable	23
B2	<a href="#">Recettes d'investissement</a>	Comptable	26
C1	<a href="#">Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles</a>	Ordonnateur	29
D1	<a href="#">Dépenses de fonctionnement</a>	Comptable	30
D2	<a href="#">Recettes de fonctionnement</a>	Comptable	35
<b>III. États financiers</b>			
A	<a href="#">Bilan</a>	Comptable	38
B	<a href="#">Compte de résultat</a>	Comptable	42
C	<a href="#">Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)</a>	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	44
D	<a href="#">Balance des comptes</a>	Comptable	45
<b>IV. États annexes</b>			




		Origine des données	Page
	<b>A. Présentation croisée et agrégée</b>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	<b>B. États annexés patrimoniaux</b>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	<b>V. Arrêté et signatures</b>		
A	<a href="#">Arrêté et signatures</a>	Ordonnateur / Comptable	72



<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	4967

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	5373074 1085

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1018
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1149.76
3	Dépenses d'équipement brut / population	519
4	Encours de dette / population (2)(3)	991
5	DGF / population	88.28
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47.1
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.8
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	131.62
9	Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	8.2
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	86.25
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	7.53

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

*Handwritten signature and initials*

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 245 172,83	5 698 838,43	9 944 011,26
	Recettes réalisées (1)	B	1 695 932,58	5 715 736,94	7 411 669,52
	Restes à réaliser	C	964 680,21	0,00	964 680,21
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 843 588,56	6 119 539,95	10 963 128,51
	Dépenses réalisées (1)	E	2 773 205,69	5 311 800,90	8 085 006,59
	Restes à réaliser	F	199 570,23	0,00	199 570,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 077 273,11	403 936,04	-673 337,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	598 415,73	420 701,52	1 019 117,25
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-478 857,38	824 637,56	345 780,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	765 109,98	0,00	765 109,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	286 252,60	824 637,56	1 110 890,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

J.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					<b>B2</b>
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	598 415,73		-1 077 273,11		-478 857,38
Fonctionnement	420 701,52		403 936,04		824 637,56
<b>TOTAL I</b>	<b>1 019 117,25</b>		<b>-673 337,07</b>		<b>345 780,18</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
06350-ETABLISSEMENTS LORETTOIS					
Investissement	-112 536,96		16 840,83		-95 696,13
Fonctionnement	13 778,48	13 778,48	27 230,86		27 230,86
Sous-Total	-98 758,48	13 778,48	44 071,69		-68 465,27
<b>TOTAL II</b>	<b>-98 758,48</b>	<b>13 778,48</b>	<b>44 071,69</b>		<b>-68 465,27</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>920 358,77</b>	<b>13 778,48</b>	<b>-629 265,38</b>		<b>277 314,91</b>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE</b>	<b>B3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de groupement</b>			
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Mixte du Parc Naturel & Régional du Pilat	25/08/1980	Métropole SEM	0,00
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CET	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre



bb

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS</b>	<b>B3.2</b>

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	29/01/1855	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.  
 Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).  
 Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :  
 - soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;  
 - soit de la seule autonomie financière.  
 Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B3.3</b>

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ETS LORETTOIS	BUDGET ETABLISSEMENTS LORETTOIS	05/12/2011		21420123800083	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régime à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



*Handwritten signature in blue ink.*

*Handwritten initials in blue ink.*

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>199 570,23</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	21 966,38
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	177 603,85
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>964 680,21</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	964 680,21
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I	
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D	
<b>ACTIF NET (1)</b>	<b>Total</b>	<b>FONDS PROPRES ET PASSIF</b>	<b>Total</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	21 721,69
Subventions d'investissement versées	628,71	Neutralisations et régularisations	- 1 276,68
Autres immobilisations incorporelles	67,57	Réserves	35 781,69
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	420,70
Terrains	8 858,19	Résultat de l'exercice	403,94
Constructions	17 458,36	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	2 066,20
Réseaux et installations de voirie	6 393,52	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>59 117,54</b>
Réseaux divers	1 996,24	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	5,11	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	
Autres	652,17	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>7 846,23</b>	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 931,82
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	17 839,84	Dettes financières et autres emprunts	2,46
Immobilisations financières (nettes)	953,88	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>3 934,28</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>62 699,83</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	352,06
Stocks		Autres dettes non financières	9,36
Créances	143,89	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>361,42</b>
Trésorerie	575,84	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>719,73</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>4 295,70</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	6,31
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>63 419,56</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>63 419,56</b>

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations



<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>E</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	567,87	572,28
Participations	381,83	341,02
Compensations, autres attributions et autres participations	252,65	292,44
Dons et legs	0,39	
Impôts et taxes	4 040,52	3 813,59
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	280,03	378,46
Produits des cessions d'actifs	1,19	15,68
Autres produits de gestion	159,31	170,53
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		20,39
Reprises du financement rattaché à un actif	4,85	7,57
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>5 688,63</b>	<b>5 611,97</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	1 914,46	2 253,65
Charges de personnel	2 283,48	2 237,73
Indemnités des élus (et membres du CESR)	119,94	127,04
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1,90	79,35
Impôts et taxes	84,04	87,55
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	253,46	289,49
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,65	15,21
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	0,54	0,48
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>4 658,47</b>	<b>5 090,51</b>




I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	534,07	523,79
Autres charges		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>534,07</b>	<b>523,79</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	<b>496,09</b>	<b>-2,32</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>92,15</b>	<b>63,60</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>	<b>-92,15</b>	<b>-63,60</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>	<b>403,94</b>	<b>-65,93</b>



<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N</b>	<b>F</b>

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontrées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>				
TFPB		40,05 %	8,01	2 298 467,00
TFPNB		54,54 %	8,01	10 160,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		11,37 %	8,01	8 800,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 317 427,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité

- sans budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° .. du ...



II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	156 665,06	26 447,95	16,88	0,00
21	Immobilisations corporelles	684 729,99	321 109,63	46,90	21 966,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 782 987,56	2 232 209,16	59,01	177 603,85
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 641 382,61</b>	<b>2 579 766,74</b>	<b>55,58</b>	<b>199 570,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	188 035,12	188 035,12	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>188 035,12</b>	<b>188 035,12</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 829 417,73</b>	<b>2 767 801,86</b>	<b>57,31</b>	<b>199 570,23</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	4 852,83	4 852,83	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	9 318,00	551,00	5,91	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>14 170,83</b>	<b>5 403,83</b>	<b>38,13</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>4 843 588,56</b>	<b>2 773 205,69</b>	<b>57,26</b>	<b>199 570,23</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>4 843 588,56</b>	<b>2 773 205,69</b>		<b>199 570,23</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1 1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

*Handwritten signature and initials*

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 134 292,45	128 930,33	11,37	964 680,21
16	Emprunts et dettes assimilées	2 004 126,00	1 002 637,20	50,03	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	312 636,15	312 636,29	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 451 054,60</b>	<b>1 444 203,82</b>	<b>41,85</b>	<b>964 680,21</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	532 751,57			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	252 048,66	251 177,76	99,65	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	9 318,00	551,00	5,91	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>794 118,23</b>	<b>251 728,76</b>	<b>31,70</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>4 245 172,83</b>	<b>1 695 932,58</b>	<b>39,95</b>	<b>964 680,21</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>598 415,73</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>4 843 588,56</b>	<b>1 695 932,58</b>		<b>964 680,21</b>

(1) Recettes justifiées non tirées

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

*J.F.*  
*SS*

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 157 774,75	1 872 569,56	51 324,98	1 923 894,54	89,16	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 385 278,00	2 382 052,90	3 136,00	2 385 188,90	100,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	690 017,82	655 915,72	0,00	655 915,72	95,06	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 233 070,57</b>	<b>4 910 538,18</b>	<b>54 460,98</b>	<b>4 964 999,16</b>	<b>94,88</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	92 150,44	92 150,44	0,00	92 150,44	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 518,71	3 473,54	0,00	3 473,54	98,72	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>5 334 739,72</b>	<b>5 006 162,16</b>	<b>54 460,98</b>	<b>5 060 623,14</b>	<b>94,86</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	532 751,57					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	252 048,66	251 177,76	0,00	251 177,76	99,65	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>784 800,23</b>	<b>251 177,76</b>	<b>0,00</b>	<b>251 177,76</b>	<b>32,01</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>6 119 539,95</b>	<b>5 257 339,92</b>	<b>54 460,98</b>	<b>5 311 800,90</b>	<b>86,80</b>	<b>0,00</b>
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>6 119 539,95</b>	<b>5 257 339,92</b>	<b>54 460,98</b>	<b>5 311 800,90</b>		<b>0,00</b>

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

(1) Dépenses engagées non mandalées

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 , DF 043 = RF 043



*Handwritten signature in blue ink.*

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	19 269,49	27 106,58	0,00	27 106,58	140,67	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	292 211,47	271 987,22	8 040,83	280 028,05	95,83	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 635 015,02	1 635 035,24	0,00	1 635 035,24	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 407 319,00	2 405 481,00	0,00	2 405 481,00	99,92	0,00
74	Dotations et participations	1 183 717,96	1 202 351,53	0,00	1 202 351,53	101,57	0,00
75	Autres produits de gestion courante	130 860,68	135 580,63	560,00	136 140,63	104,03	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 668 393,62</b>	<b>5 677 542,20</b>	<b>8 600,83</b>	<b>5 686 143,03</b>	<b>100,31</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	25 581,98	24 741,08	0,00	24 741,08	96,68	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>5 693 985,60</b>	<b>5 702 283,28</b>	<b>8 600,83</b>	<b>5 710 884,11</b>	<b>100,30</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	4 852,83	4 852,83	0,00	4 852,83	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>4 852,83</b>	<b>4 852,83</b>	<b>0,00</b>	<b>4 852,83</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>5 698 838,43</b>	<b>5 707 136,11</b>	<b>8 600,83</b>	<b>5 715 736,94</b>	<b>100,30</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>420 701,52</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>6 119 539,95</b>	<b>5 707 136,11</b>	<b>8 600,83</b>	<b>5 715 736,94</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non tirées

(2) Les comptes 75 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 000,00				17 000,00
2041412	Bâtiments et installations		10 185,17		10 185,17	
2041582	Bâtiments et installations		9 373,76		9 373,76	
20422	Bâtiments et installations		6 889,02		6 889,02	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	156 665,06	26 447,95		26 447,95	130 217,11
2111	Terrains nus		1,00		1,00	
2112	Terrains de voirie		2 170,90	233,40	1 937,50	
2118	Autres terrains		304,70		304,70	
21351	Bâtiments publics		29 446,91		29 446,91	
2152	Installations de voirie		4 242,00		4 242,00	
21533	Réseaux câblés		44 448,79		44 448,79	
21534	Réseaux d'électrification		8 268,00		8 268,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 469,40		1 469,40	
21578	Autre matériel technique		2 013,60		2 013,60	
21838	Autre matériel informatique		6 911,92		6 911,92	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		72 259,79		72 259,79	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		139 441,56		139 441,56	
2188	Autres		10 364,46		10 364,46	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	684 729,99	321 343,03	233,40	321 109,63	363 620,36
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2312	Agencements et aménagements de terrains		193 099,35		193 099,35	
2313	Constructions		1 548 360,73		1 548 360,73	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		131 983,08		131 983,08	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		358 766,00		358 766,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 782 987,56	2 232 209,16		2 232 209,16	1 550 778,40
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 641 382,61</b>	<b>2 580 000,14</b>	<b>233,40</b>	<b>2 579 766,74</b>	<b>2 061 615,87</b>
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		183 909,12		183 909,12	
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 126,00		4 126,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	188 035,12	188 035,12		188 035,12	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>188 035,12</b>	<b>188 035,12</b>		<b>188 035,12</b>	
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 829 417,73</b>	<b>2 768 035,26</b>	<b>233,40</b>	<b>2 767 801,86</b>	<b>2 061 615,87</b>
13911	État et établissements nationaux		1 259,50		1 259,50	
13912	Régions		218,33		218,33	
13913	Départements		2 250,00		2 250,00	
13918	Autres		1 125,00		1 125,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 852,83	4 852,83		4 852,83	
2111	Terrains nus		551,00		551,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 318,00	551,00		551,00	8 767,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>14 170,83</b>	<b>5 403,83</b>		<b>5 403,83</b>	<b>8 767,00</b>



<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		4 843 588,56	2 773 439,09	233,40	2 773 205,69	2 070 382,87
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		4 843 588,56	2 773 439,09	233,40	2 773 205,69	2 070 382,87

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		42 442,00		42 442,00	
1312	Régions		3 000,00		3 000,00	
1322	Régions		83 488,33		83 488,33	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 134 292,45	128 930,33		128 930,33	1 005 362,12
1641	Emprunts en euros		1 000 000,00		1 000 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 637,20		2 637,20	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 004 126,00	1 002 637,20		1 002 637,20	1 001 488,80
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		300 511,86		300 511,86	
10226	Taxe d'aménagement		12 124,43		12 124,43	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	312 636,15	312 636,29		312 636,29	-0,14
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	870,90				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 451 925,50</b>	<b>1 444 203,82</b>		<b>1 444 203,82</b>	<b>2 007 721,68</b>
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	532 751,57				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		540,00		540,00	
2112	Terrains de voirie		650,00		650,00	




II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28031	Frais d'études		5 802,51		5 802,51	
2804114	Voirie		500,00		500,00	
28041412	Bâtiments et installations		10 939,68		10 939,68	
28041482	Bâtiments et installations		617,54		617,54	
280415332	Bâtiments et installations		18 657,48		18 657,48	
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		1 740,05		1 740,05	
28041582	Bâtiments et installations		834,47		834,47	
2804182	Bâtiments et installations		987,37		987,37	
280422	Bâtiments et installations		17 385,05		17 385,05	
2804422	Bâtiments et installations		13 811,54		13 811,54	
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		4 615,17		4 615,17	
28088	Autres immobilisations incorporelles		1 880,07		1 880,07	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		4 043,50		4 043,50	
28128	Autres agencements et aménagements		4 483,77		4 483,77	
281314	Bâtiments culturels et sportifs		8 399,40		8 399,40	
281318	Autres bâtiments publics		12 843,41	8 399,40	4 444,01	
281351	Bâtiments publics		23 689,85		23 689,85	
28151	Réseaux de voirie		503,48		503,48	
28152	Installations de voirie		976,24		976,24	
281533	Réseaux câblés		349,10		349,10	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		277,78		277,78	
2815731	Matériel roulant		2 815,04		2 815,04	
281578	Autre matériel technique		83,12		83,12	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 772,04		1 772,04	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		38 589,07		38 589,07	



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281828	Autres matériels de transport		23 579,22		23 579,22	
281838	Autre matériel informatique		15 219,78		15 219,78	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		2 378,25		2 378,25	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		15 801,85		15 801,85	
28185	Matériel de téléphonie		930,89		930,89	
28188	Autres		23 880,44		23 880,44	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	251 177,76	259 577,16	8 399,40	251 177,76	
1328	Autres		551,00		551,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 318,00	551,00		551,00	8 767,00
Total des recettes d'ordre en investissement		793 247,33	260 128,16	8 399,40	251 728,76	541 518,57
Total des recettes d'investissement de l'exercice		4 245 172,83	1 704 331,98	8 399,40	1 695 932,58	2 549 240,25
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		598 415,73				
Total des recettes de la section d'investissement		4 843 588,56	1 704 331,98	8 399,40	1 695 932,58	3 147 655,98



<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		255 751,81	16 993,69	238 758,12	
60611	Eau et assainissement		9 295,06		9 295,06	
60612	Énergie - Électricité		278 210,23	10 562,75	267 647,48	
60613	Chauffage urbain		151 433,80	10 590,69	140 843,11	
60622	Carburants		9 658,47		9 658,47	
60623	Alimentation		2 591,17		2 591,17	
60628	Autres fournitures non stockées		2 103,76		2 103,76	
60631	Fournitures d'entretien		25 686,53	2 384,42	23 302,11	
60632	Fournitures de petit équipement		72 537,09	8 779,92	63 757,17	
60633	Fournitures de voirie		5 417,24	898,69	4 518,55	
60636	Habillement et Vêtements de travail		13 321,11		13 321,11	
6064	Fournitures administratives		15 561,84	166,07	15 395,77	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		13 600,48	456,00	13 144,48	
6067	Fournitures scolaires		17 255,40	1 884,33	15 371,07	
611	Contrats de prestations de services		19 765,05	6 836,19	12 928,86	
6132	Locations immobilières		3 186,72	248,92	2 937,80	
61358	Autres		2 115,28		2 115,28	
614	Charges locatives et de copropriété		28 568,40	812,13	27 756,27	
61521	Terrains		327 430,19	20 249,10	307 181,09	
615221	Bâtiments publics		118 493,95	3 728,86	114 765,09	
615228	Autres bâtiments		264,00		264,00	
615231	Voies		167 995,86	52 904,40	115 091,46	
615232	Réseaux		190,00		190,00	
61551	Matériel roulant		23 519,07	6 368,60	17 150,47	
61558	Autres biens mobiliers		5 245,43		5 245,43	



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6156	Maintenance		122 123,62	5 438,66	116 684,96	
6161	Multirisques		8 723,75		8 723,75	
6162	Assurance obligatoire dommage-construction		34 395,43		34 395,43	
6168	Autres		9 724,66		9 724,66	
6182	Documentation générale et technique		2 822,02		2 822,02	
6184	Versements à des organismes de formation		10 437,20	1 200,00	9 237,20	
6188	Autres frais divers		12 588,46		12 588,46	
62268	Autres honoraires, conseils...		22 023,27		22 023,27	
6227	Frais d'actes et de contentieux		16 823,32		16 823,32	
6228	Divers		5 152,71		5 152,71	
6231	Annonces et insertions		7 733,71		7 733,71	
6232	Fêtes et cérémonies		44 227,03	44,00	44 183,03	
6234	Réceptions		52,50		52,50	
6236	Catalogues et imprimés		40 189,20	9 350,00	30 839,20	
6238	Divers		2 095,20		2 095,20	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		2 960,42		2 960,42	
6251	Voyages, déplacements et missions		2 367,65	364,06	2 003,59	
6261	Frais d'affranchissement		11 247,05	1 066,30	10 180,75	
6262	Frais de télécommunications		34 282,27	738,60	33 543,67	
627	Services bancaires et assimilés.		2 172,91		2 172,91	
6281	Concours divers (cotisations...)		17 399,38	1 446,84	15 952,54	
6282	Frais de gardiennage		4 050,97	133,93	3 917,04	
6283	Frais de nettoyage des locaux		59 269,10	3 641,04	55 628,06	
6288	Autres		49 821,75	23 458,91	26 362,84	
63512	Taxes foncières		10 821,15		10 821,15	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		11 938,97		11 938,97	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 157 774,75	2 114 641,64	190 747,10	1 923 894,54	233 880,21
6218	Autre personnel extérieur		13 324,11		13 324,11	
6331	Versement mobilité		25 942,21		25 942,21	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		6 482,27		6 482,27	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		28 856,47		28 856,47	
64111	Rémunération principale		1 036 980,80		1 036 980,80	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		23 848,41		23 848,41	
64118	Autres indemnités.		266 484,46		266 484,46	
64131	Rémunérations		301 264,24		301 264,24	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		244 645,67		244 645,67	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		363 854,12		363 854,12	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		11 326,66		11 326,66	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		9 429,04	1 561,73	7 867,31	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		200,00		200,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		1 513,37		1 513,37	
6488	Autres		52 598,80		52 598,80	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 385 278,00	2 386 750,63	1 561,73	2 385 188,90	89,10
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65131	Bourses		2 976,00		2 976,00	
65134	Aides		5 403,79		5 403,79	
65138	Autres secours		5 736,73		5 736,73	
65311	Indemnités de fonction		106 440,21		106 440,21	
65313	Cotisations de retraite		5 896,64		5 896,64	




II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		7 559,04		7 559,04	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		49,01		49,01	
6553	Service d'incendie		162 301,00		162 301,00	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)		76 654,50		76 654,50	
657341	Communes membres du GFP		11 956,32		11 956,32	
657358	Autres groupements		500,00		500,00	
65736211	non dotés de la personnalité morale		110 000,00		110 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé		248 544,68	90 000,00	158 544,68	
65888	Autres		1 897,80		1 897,80	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 65886)	690 017,82	745 915,72	90 000,00	655 915,72	34 102,10
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 233 070,57</b>	<b>5 247 307,99</b>	<b>282 308,83</b>	<b>4 964 999,16</b>	<b>268 071,41</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance		92 502,85		92 502,85	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		6 217,60	6 570,01	-352,41	
total chapitre 66	Charges financières	92 150,44	98 720,45	6 570,01	92 150,44	
total chapitre 67	Charges spécifiques	6 000,00				6 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		3 473,54		3 473,54	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	3 518,71	3 473,54		3 473,54	45,17
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>5 334 739,72</b>	<b>5 349 501,98</b>	<b>288 878,84</b>	<b>5 060 623,14</b>	<b>274 116,58</b>
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	532 751,57				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		650,00		650,00	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		540,00		540,00	

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée</b>	<b>D1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		249 987,76		249 987,76	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	251 177,76	251 177,76		251 177,76	
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		783 929,33	251 177,76		251 177,76	532 751,57
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		6 118 669,05	5 600 679,74	288 878,84	5 311 800,90	806 868,15
002 Résultat de fonctionnement reporté						
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		6 118 669,05	5 600 679,74	288 878,84	5 311 800,90	806 868,15

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		27 106,58		27 106,58	
total chapitre 013	Atténuations de charges	19 269,49	27 106,58		27 106,58	-7 837,09
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		12 305,00		12 305,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		4 810,17	700,00	4 110,17	
7082	Redevances et droits des services à caractère culturel		59 079,02		59 079,02	
70632	A caractère de loisirs		81 437,81	73,00	81 364,81	
706888	Autres		112 537,05		112 537,05	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		1 444,00		1 444,00	
708422	dotés de la personnalité morale		9 000,00		9 000,00	
70878	par des tiers		188,00		188,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 211,47	280 801,05	773,00	280 028,05	12 183,42
73211	Attribution de compensation		1 349 262,22		1 349 262,22	
73212	Dotation de solidarité communautaire		150 161,00		150 161,00	
73221	FNGIR		8 344,00		8 344,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		90 866,00	327,00	90 539,00	
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		36 729,02		36 729,02	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 635 015,02	1 635 362,24	327,00	1 635 035,24	-20,22
73111	Impôts directs locaux		2 318 161,00		2 318 161,00	
73118	Autres contributions directes		1 958,00		1 958,00	
73141	Accise sur l'électricité		85 362,00		85 362,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	2 407 319,00	2 405 481,00		2 405 481,00	1 838,00
74111	Dotation forfaitaire des communes		441 211,00		441 211,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		87 987,00		87 987,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		327,00		327,00	
742	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	
744	FCTVA		38 181,67		38 181,67	
74718	Autres		54 770,51		54 770,51	
74741	Communes membres du GFP		2 425,00		2 425,00	
74751	GFP de rattachement		17 555,46		17 555,46	
747888	Autres		307 081,89		307 081,89	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		252 238,00		252 238,00	
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		411,00		411,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	1 183 717,96	1 202 351,53		1 202 351,53	-18 633,57
752	Revenus des immeubles		59 939,59	24,00	59 915,59	
756	Libéralités reçues		386,10		386,10	
757351	GFP de rattachement		36 499,53		36 499,53	
75888	Autres		43 303,28	3 963,87	39 339,41	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	130 860,88	140 128,50	3 987,87	136 140,63	-5 279,95
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 668 393,62</b>	<b>5 691 230,90</b>	<b>5 087,87</b>	<b>5 686 143,03</b>	<b>-17 749,41</b>
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		23 551,08		23 551,08	
775	Produits des cessions d'immobilisations		1 190,00		1 190,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	24 721,08	24 741,08		24 741,08	-20,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>5 693 114,70</b>	<b>5 715 971,98</b>	<b>5 087,87</b>	<b>5 710 884,11</b>	<b>-17 769,41</b>

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		4 852,83		4 852,83	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 852,83	4 852,83		4 852,83	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 852,83</b>	<b>4 852,83</b>		<b>4 852,83</b>	
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>5 697 967,53</b>	<b>5 720 824,81</b>	<b>5 087,87</b>	<b>5 715 736,94</b>	<b>-17 769,41</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté		420 701,52				
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>6 118 669,05</b>	<b>5 720 824,81</b>	<b>5 087,87</b>	<b>5 715 736,94</b>	<b>402 932,11</b>



Handwritten signature or initials in blue ink, possibly 'J.S.' or similar, with a flourish.

III - ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Subventions d'investissement versées		1 106 475,20	477 765,62	628 709,58	667 734,81
Autres immobilisations incorporelles		133 897,73	66 330,22	67 567,51	55 190,86
Immobilisations incorporelles en cours					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains		8 880 456,63	22 264,98	8 858 191,65	8 797 515,64
Constructions		18 376 327,98	917 971,82	17 458 356,16	17 212 010,15
Réseaux et installations de voirie		6 394 998,63	1 479,72	6 393 518,91	6 373 373,43
Réseaux divers		1 996 585,37	349,10	1 996 236,27	1 791 986,42
Installations techniques, agencements et matériel		79 004,66	73 892,92	5 111,74	6 576,72
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		1 238 698,07	586 523,23	652 174,84	525 547,61
Immobilisations corporelles en cours		7 846 234,39		7 846 234,39	6 145 835,43
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		17 839 842,46		17 839 842,46	17 839 842,46
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		953 881,65		953 881,65	953 881,65
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>64 846 402,77</b>	<b>2 146 577,61</b>	<b>62 699 825,16</b>	<b>60 369 495,18</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
<b>STOCKS</b>					
<b>CRÉANCES</b>					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		2 017,40		2 017,40	904,33
Créances sur les redevables et comptes rattachés		40 557,85	7 642,06	32 915,79	8 219,74
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		85 359,91		85 359,91	147 904,42
Créances sur les autres débiteurs		23 596,79		23 596,79	544,00
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>					

III – ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		151 531,95	7 642,06	143 889,89	157 572,49
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		575 841,41		575 841,41	1 181 046,47
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		575 841,41		575 841,41	1 181 046,47
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		65 573 776,13	2 154 219,67	63 419 556,46	61 708 114,14

III - ÉTATS FINANCIERS		III	
Bilan (en euros)		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		4 812 733,75	4 812 083,75
Fonds globalisés		9 280 245,25	8 987 608,96
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		44 684,17	4 095,00
Rattachées à un actif non amortissable		7 584 030,92	7 499 991,59
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		-1 276 676,07	-1 277 216,07
REPORT A NOUVEAU		35 781 687,96	35 781 687,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		420 701,52	486 630,42
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		403 936,04	-65 928,90
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		2 066 196,35	2 066 196,35
<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>		<b>59 117 539,89</b>	<b>58 275 149,06</b>
<b>PASSIF</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 931 821,63	3 116 083,16
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		2 461,42	3 950,22
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>3 934 283,05</b>	<b>3 120 033,38</b>
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		352 057,73	301 159,66
Dettes fiscales et sociales		2 021,48	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Bilan (en euros)		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		7 340,31	8 160,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>361 419,52</b>	<b>309 319,66</b>
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>4 295 702,57</b>	<b>3 429 353,04</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		6 314,00	3 612,04
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>		<b>63 419 556,46</b>	<b>61 708 114,14</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		567 869,67	572 275,37	-4 405,70
Participations		381 832,86	341 020,63	40 812,23
Compensations, autres attributions et autres participations		252 649,00	292 438,47	-39 789,47
Dons et legs		386,10		386,10
Impôts et taxes		4 040 516,24	3 813 594,45	226 921,79
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		280 028,05	378 461,47	-98 433,42
Produits des cessions d'actifs		1 190,00	15 682,46	-14 492,46
Autres produits de gestion		159 305,61	170 533,62	-11 228,01
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			20 386,76	-20 386,76
Reprises du financement rattaché à un actif		4 852,83	7 573,70	-2 720,87
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>5 688 630,36</b>	<b>5 611 966,93</b>	<b>76 663,43</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		1 914 458,53	2 253 650,43	-339 191,90
Charges de personnel		2 283 477,26	2 237 734,98	45 742,28
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>1 654 070,13</i>	<i>1 601 454,54</i>	<i>52 615,59</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>629 407,13</i>	<i>636 280,44</i>	<i>-6 873,31</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		119 944,90	127 043,96	-7 099,06
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 897,80	79 352,92	-77 455,12
Impôts et taxes		84 041,07	87 549,97	-3 508,90
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		253 461,30	289 490,52	-36 029,22
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		650,00	15 206,22	-14 556,22
Neutralisation des dépréciations et provisions				




III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		540,00	476,24	63,76
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>4 658 470,86</b>	<b>5 090 505,24</b>	<b>-432 034,38</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		534 073,02	523 785,64	10 287,38
<i>Dont ménages</i>		14 116,52	10 945,97	3 170,55
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		158 544,68	155 157,17	3 387,51
<i>Dont collectivités territoriales</i>		11 956,32	10 677,00	1 279,32
<i>Dont autres organismes publics</i>		349 455,50	347 005,50	2 450,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>534 073,02</b>	<b>523 785,64</b>	<b>10 287,38</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>496 086,48</b>	<b>-2 323,95</b>	<b>498 410,43</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts		92 150,44	63 604,95	28 545,49
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>92 150,44</b>	<b>63 604,95</b>	<b>28 545,49</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-92 150,44</b>	<b>-63 604,95</b>	<b>-28 545,49</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>		<b>403 936,04</b>	<b>-65 928,90</b>	<b>469 864,94</b>



<b>III - ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

<b>III - ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		4 794 883,28		650,00				4 795 533,28		4 795 533,28
10222	F.C.T.V.A.		6 910 327,36				300 511,86		7 210 839,22		7 210 839,22
10226	Taxe d'aménagement		749 264,59				12 124,43		761 389,02		761 389,02
10228	Autres fonds d'investissement		1 308 017,01						1 308 017,01		1 308 017,01
	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>8 967 608,96</b>				<b>312 636,29</b>		<b>9 280 245,25</b>		<b>9 280 245,25</b>
10251	Dons et legs en capital		17 200,47						17 200,47		17 200,47
	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>17 200,47</b>						<b>17 200,47</b>		<b>17 200,47</b>
	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>13 779 692,71</b>		<b>650,00</b>		<b>312 636,29</b>		<b>14 092 979,00</b>		<b>14 092 979,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		35 781 687,96						35 781 687,96		35 781 687,96
	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>35 781 687,96</b>						<b>35 781 687,96</b>		<b>35 781 687,96</b>
	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>49 561 380,67</b>		<b>650,00</b>		<b>312 636,29</b>		<b>49 874 666,96</b>		<b>49 874 666,96</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)		486 630,42	65 928,90				65 928,90	486 630,42		420 701,52
	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>486 630,42</b>	<b>65 928,90</b>				<b>65 928,90</b>	<b>486 630,42</b>		<b>420 701,52</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	65 928,90			65 928,90			65 928,90	65 928,90		
	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>65 928,90</b>			<b>65 928,90</b>			<b>65 928,90</b>	<b>65 928,90</b>		
1311	État et établissements nationaux		900,00				42 442,00		43 342,00		43 342,00
1312	Régions						3 000,00		3 000,00		3 000,00
1313	Départements		4 500,00	4 500,00				4 500,00	4 500,00		
1318	Autres		2 250,00	2 250,00				2 250,00	2 250,00		
	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>7 650,00</b>	<b>6 750,00</b>			<b>45 442,00</b>	<b>6 750,00</b>	<b>53 092,00</b>		<b>46 342,00</b>
1321	État et établissements nationaux		783 566,88						783 566,88		783 566,88
1322	Régions		839 831,58				83 488,33		923 319,91		923 319,91

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements		1 139 528,09						1 139 528,09		1 139 528,09
13251	GFP de rattachement		2 481 053,24						2 481 053,24		2 481 053,24
13258	Autres groupements		9 399,00						9 399,00		9 399,00
	<b>Sous Total compte 1325</b>		<b>2 490 452,24</b>						<b>2 490 452,24</b>		<b>2 490 452,24</b>
1326	Autres établissements publics locaux		21 342,86						21 342,86		21 342,86
13278	Autres fonds européens		1 026 301,54						1 026 301,54		1 026 301,54
	<b>Sous Total compte 1327</b>		<b>1 026 301,54</b>						<b>1 026 301,54</b>		<b>1 026 301,54</b>
1328	Autres		408 558,20				551,00		409 110,20		409 110,20
	<b>Sous Total compte 132</b>		<b>6 709 582,39</b>				<b>84 039,33</b>		<b>6 793 621,72</b>		<b>6 793 621,72</b>
1345	Amendes de radars automatiques et amende		19 750,51						19 750,51		19 750,51
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		664 765,22						664 765,22		664 765,22
	<b>Sous Total compte 1346</b>		<b>664 765,22</b>						<b>664 765,22</b>		<b>664 765,22</b>
1348	Autres		74 417,38						74 417,38		74 417,38
	<b>Sous Total compte 134</b>		<b>758 933,11</b>						<b>758 933,11</b>		<b>758 933,11</b>
1388	Autres		31 476,09						31 476,09		31 476,09
	<b>Sous Total compte 138</b>		<b>31 476,09</b>						<b>31 476,09</b>		<b>31 476,09</b>
13911	État et établissements nationaux	180,00				1 259,50		1 439,50		1 439,50	
13912	Régions					218,33		218,33		218,33	
13913	Départements	2 250,00		4 500,00		2 250,00		4 500,00	4 500,00		
13918	Autres	1 125,00		2 250,00		1 125,00		2 250,00	2 250,00		
	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>3 555,00</b>		<b>6 750,00</b>		<b>4 852,83</b>		<b>8 407,83</b>	<b>6 750,00</b>	<b>1 657,83</b>	
	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>3 555,00</b>		<b>6 750,00</b>		<b>4 852,83</b>		<b>8 407,83</b>	<b>6 750,00</b>	<b>1 657,83</b>	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 13</b>	3 555,00	7 507 641,59	6 750,00	6 750,00	4 852,83	129 481,33	15 157,83	7 643 872,92		7 628 715,09
1641	Emprunts en euros		3 109 513,15			183 909,12	1 000 000,00	183 909,12	4 109 513,15		3 925 604,03
	<b>Sous Total compte 164</b>		3 109 513,15			183 909,12	1 000 000,00	183 909,12	4 109 513,15		3 925 604,03
165	Dépôts et cautionnements reçus		3 950,22	2 380,00	2 380,00	4 126,00	2 637,20	6 506,00	8 967,42		2 461,42
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		6 570,01	6 570,01	6 217,60			6 570,01	12 787,61		6 217,60
	<b>Sous Total compte 1688</b>		6 570,01	6 570,01	6 217,60			6 570,01	12 787,61		6 217,60
	<b>Sous Total compte 168</b>		6 570,01	6 570,01	6 217,60			6 570,01	12 787,61		6 217,60
	<b>Sous Total compte 16</b>		3 120 033,38	8 950,01	8 597,60	188 035,12	1 002 637,20	196 985,13	4 131 268,18		3 934 283,05
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	538 961,37						538 961,37		538 961,37	
	<b>Sous Total compte 18</b>	538 961,37						538 961,37		538 961,37	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	517 197,29					540,00	517 197,29	540,00	516 657,29	
193	Autres neutralisations et régularisation	760 018,78						760 018,78		760 018,78	
	<b>Sous Total compte 19</b>	1 277 216,07					540,00	1 277 216,07	540,00	1 276 676,07	
	<b>Total classe 1</b>	1 885 661,34	60 675 686,06	81 628,91	81 926,50	192 887,95	1 445 294,82	2 160 178,20	62 202 907,38	1 817 295,27	61 860 024,45
2031	Frais d'études	80 953,50		24 674,40				105 627,90		105 627,90	
	<b>Sous Total compte 203</b>	80 953,50		24 674,40				105 627,90		105 627,90	
204114	Voie	15 000,00						15 000,00		15 000,00	
	<b>Sous Total compte 20411</b>	15 000,00						15 000,00		15 000,00	
2041412	Bâtiments et installations	160 556,94				10 185,17		170 742,11		170 742,11	
	<b>Sous Total compte 204141</b>	160 556,94				10 185,17		170 742,11		170 742,11	
2041482	Bâtiments et installations	9 269,54						9 269,54		9 269,54	
	<b>Sous Total compte 204148</b>	9 269,54						9 269,54		9 269,54	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20414	169 826,48				10 185,17		180 011,65		180 011,65	
20415332	Bâtiments et installations	373 149,55						373 149,55		373 149,55	
	Sous Total compte 2041533	373 149,55						373 149,55		373 149,55	
	Sous Total compte 204153	373 149,55						373 149,55		373 149,55	
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	26 100,68						26 100,68		26 100,68	
2041582	Bâtiments et installations	15 338,83				9 373,76		24 712,59		24 712,59	
	Sous Total compte 204158	41 439,51				9 373,76		50 813,27		50 813,27	
	Sous Total compte 20415	414 589,06				9 373,76		423 962,82		423 962,82	
204182	Bâtiments et installations	14 810,50						14 810,50		14 810,50	
	Sous Total compte 20418	14 810,50						14 810,50		14 810,50	
	Sous Total compte 2041	614 226,04				19 558,93		633 784,97		633 784,97	
20422	Bâtiments et installations	258 628,14				6 889,02		265 517,16		265 517,16	
	Sous Total compte 2042	258 628,14				6 889,02		265 517,16		265 517,16	
204422	Bâtiments et installations	207 173,07						207 173,07		207 173,07	
	Sous Total compte 20442	207 173,07						207 173,07		207 173,07	
	Sous Total compte 2044	207 173,07						207 173,07		207 173,07	
	Sous Total compte 204	1 080 027,25				26 447,95		1 106 475,20		1 106 475,20	
2051	Concessions et droits similaires	37 752,16			28 283,03			37 752,16	28 283,03	9 469,13	
	Sous Total compte 205	37 752,16			28 283,03			37 752,16	28 283,03	9 469,13	
2088	Autres immobilisations incorporelles	18 800,70						18 800,70		18 800,70	
	Sous Total compte 208	18 800,70						18 800,70		18 800,70	
	Sous Total compte 20	1 217 533,61		24 674,40	28 283,03	26 447,95		1 268 655,96	28 283,03	1 240 372,93	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	3 185 882,48				552,00		3 186 434,48		3 186 434,48	
2112	Terrains de voirie	154 993,23		650,00		2 170,90	883,40	157 814,13	883,40	156 930,73	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	4 608 903,71						4 608 903,71		4 608 903,71	
2115	Terrains bâtis	132 570,10						132 570,10		132 570,10	
2116	Cimetière	116 609,71						116 609,71		116 609,71	
2118	Autres terrains	98 518,76				304,70		98 823,46		98 823,46	
	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>8 297 477,99</b>		<b>650,00</b>		<b>3 027,60</b>	<b>883,40</b>	<b>8 301 155,59</b>	<b>883,40</b>	<b>8 300 272,19</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	94 113,69			33 461,13			94 113,69	33 461,13	60 652,56	
2128	Autres agencements et aménagements	457 928,80		66 409,08	4 806,00			524 337,88	4 806,00	519 531,88	
	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>552 042,49</b>		<b>66 409,08</b>	<b>38 267,13</b>			<b>618 451,57</b>	<b>38 267,13</b>	<b>580 184,44</b>	
21311	Bâtiments administratifs	3 014 787,34						3 014 787,34		3 014 787,34	
21312	Bâtiments scolaires	2 119 127,51						2 119 127,51		2 119 127,51	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 855 420,67						3 855 420,67		3 855 420,67	
21316	Équipements du cimetière	54 718,75						54 718,75		54 718,75	
21318	Autres bâtiments publics	5 231 747,41		253 432,36				5 485 179,77		5 485 179,77	
	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>14 275 801,68</b>		<b>253 432,36</b>				<b>14 529 234,04</b>		<b>14 529 234,04</b>	
21351	Bâtiments publics	574 471,08			5 625,14	29 446,91		603 917,99	5 625,14	598 292,85	
	<b>Sous Total compte 2135</b>	<b>574 471,08</b>			<b>5 625,14</b>	<b>29 446,91</b>		<b>603 917,99</b>	<b>5 625,14</b>	<b>598 292,85</b>	
2138	Autres constructions	3 248 801,09						3 248 801,09		3 248 801,09	
	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>18 099 073,85</b>		<b>253 432,36</b>	<b>5 625,14</b>	<b>29 446,91</b>		<b>18 381 953,12</b>	<b>5 625,14</b>	<b>18 376 327,98</b>	
2151	Réseaux de voirie	6 287 224,40		17 383,20				6 304 607,60		6 304 607,60	
2152	Installations de voirie	86 149,03				4 242,00		90 391,03		90 391,03	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21531	Réseaux d'adduction d'eau	21 000,00						21 000,00		21 000,00	
21533	Réseaux câblés	140 574,12		29 945,48		44 448,79		214 968,39		214 968,39	
21534	Réseaux d'électrification	1 599 911,66		121 936,68		8 268,00		1 730 116,34		1 730 116,34	
21538	Autres réseaux	30 500,64						30 500,64		30 500,64	
	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>1 791 986,42</b>		<b>151 882,16</b>		<b>52 716,79</b>		<b>1 996 585,37</b>		<b>1 996 585,37</b>	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e					1 469,40		1 469,40		1 469,40	
	<b>Sous Total compte 2156</b>					<b>1 469,40</b>		<b>1 469,40</b>		<b>1 469,40</b>	
215731	Matériel roulant	43 661,20		29 586,00	29 586,00			73 247,20	29 586,00	43 661,20	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 865,81			7 865,81			7 865,81	7 865,81		
	<b>Sous Total compte 21573</b>	<b>51 527,01</b>		<b>29 586,00</b>	<b>37 451,81</b>			<b>81 113,01</b>	<b>37 451,81</b>	<b>43 661,20</b>	
21578	Autre matériel technique					2 013,60		2 013,60		2 013,60	
	<b>Sous Total compte 2157</b>	<b>51 527,01</b>		<b>29 586,00</b>	<b>37 451,81</b>	<b>2 013,60</b>		<b>83 126,61</b>	<b>37 451,81</b>	<b>45 674,80</b>	
2158	Autres installations, matériel et outillage	31 860,46						31 860,46		31 860,46	
	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>8 248 747,32</b>		<b>198 851,36</b>	<b>37 451,81</b>	<b>60 441,79</b>		<b>8 508 040,47</b>	<b>37 451,81</b>	<b>8 470 588,66</b>	
21621	Biens sous-jacents	183 202,62						183 202,62		183 202,62	
	<b>Sous Total compte 2162</b>	<b>183 202,62</b>						<b>183 202,62</b>		<b>183 202,62</b>	
	<b>Sous Total compte 216</b>	<b>183 202,62</b>						<b>183 202,62</b>		<b>183 202,62</b>	
2181	Installations générales, agencements et	481 726,26		5 998,80	112 295,63			487 725,06	112 295,63	375 429,43	
21828	Autres matériels de transport	407 080,12			289 184,08			407 080,12	289 184,08	117 896,04	
	<b>Sous Total compte 2182</b>	<b>407 080,12</b>			<b>289 184,08</b>			<b>407 080,12</b>	<b>289 184,08</b>	<b>117 896,04</b>	
21831	Matériel informatique scolaire	11 517,60			11 517,60			11 517,60	11 517,60		
21838	Autre matériel informatique	135 046,24			78 252,41	6 911,92		141 958,16	78 252,41	63 705,75	



<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 2183</b>	<b>146 563,84</b>			<b>89 770,01</b>	<b>6 911,92</b>		<b>153 475,76</b>	<b>89 770,01</b>	<b>63 705,75</b>	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 573,50			9 192,94	72 259,79		82 833,29	9 192,94	73 640,35	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	251 115,97			117 638,76	139 441,56		390 557,53	117 638,76	272 918,77	
	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>261 689,47</b>			<b>126 831,70</b>	<b>211 701,35</b>		<b>473 390,82</b>	<b>126 831,70</b>	<b>346 559,12</b>	
2185	Matériel de téléphonie	8 149,92			7 116,72			8 149,92	7 116,72	1 033,20	
2188	Autres	341 353,79		18 029,00	218 875,34	10 364,46		369 747,25	218 875,34	150 871,91	
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>1 646 563,40</b>		<b>24 027,80</b>	<b>844 073,48</b>	<b>228 977,73</b>		<b>1 899 568,93</b>	<b>844 073,48</b>	<b>1 055 495,45</b>	
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>37 027 107,67</b>		<b>543 370,60</b>	<b>925 417,56</b>	<b>321 894,03</b>	<b>883,40</b>	<b>37 892 372,30</b>	<b>926 300,96</b>	<b>36 966 071,34</b>	
2312	Agencements et aménagements de terrains	462 451,19			66 409,08	193 099,35		655 550,54	66 409,08	589 141,46	
2313	Constructions	2 563 444,62		18 084,60	271 516,96	1 548 360,73		4 129 889,95	271 516,96	3 858 372,99	
2315	Installations, matériel et outillage tec	1 351 910,62			193 939,76	131 983,08		1 483 893,70	193 939,76	1 289 953,94	
2318	Autres immobilisations corporelles	18 029,00			18 029,00			18 029,00	18 029,00		
	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>4 395 835,43</b>		<b>18 084,60</b>	<b>549 894,80</b>	<b>1 873 443,16</b>		<b>6 287 363,19</b>	<b>549 894,80</b>	<b>5 737 468,39</b>	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	1 750 000,00				358 766,00		2 108 766,00		2 108 766,00	
	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>6 145 835,43</b>		<b>18 084,60</b>	<b>549 894,80</b>	<b>2 232 209,16</b>		<b>8 396 129,19</b>	<b>549 894,80</b>	<b>7 846 234,39</b>	
2423	d'établissements publics de coopération	17 300 881,09						17 300 881,09		17 300 881,09	
	<b>Sous Total compte 242</b>	<b>17 300 881,09</b>						<b>17 300 881,09</b>		<b>17 300 881,09</b>	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		2 066 196,35						2 066 196,35		2 066 196,35
	<b>Sous Total compte 249</b>		<b>2 066 196,35</b>						<b>2 066 196,35</b>		<b>2 066 196,35</b>
	<b>Sous Total compte 24</b>	<b>17 300 881,09</b>	<b>2 066 196,35</b>					<b>17 300 881,09</b>	<b>2 066 196,35</b>	<b>15 234 684,74</b>	
266	Autres formes de participation	953 851,16						953 851,16		953 851,16	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 26</b>	<b>953 851,16</b>						<b>953 851,16</b>		<b>953 851,16</b>	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	30,49						30,49		30,49	
	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>30,49</b>						<b>30,49</b>		<b>30,49</b>	
28031	Frais d'études		38 531,60				5 802,51		44 334,11		44 334,11
	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>38 531,60</b>				<b>5 802,51</b>		<b>44 334,11</b>		<b>44 334,11</b>
2804114	Voirie		3 000,00				500,00		3 500,00		3 500,00
	<b>Sous Total compte 280411</b>		<b>3 000,00</b>				<b>500,00</b>		<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>
28041412	Bâtiments et installations		79 254,38				10 939,68		90 194,06		90 194,06
	<b>Sous Total compte 2804141</b>		<b>79 254,38</b>				<b>10 939,68</b>		<b>90 194,06</b>		<b>90 194,06</b>
28041482	Bâtiments et installations		8 652,00				617,54		9 269,54		9 269,54
	<b>Sous Total compte 2804148</b>		<b>8 652,00</b>				<b>617,54</b>		<b>9 269,54</b>		<b>9 269,54</b>
	<b>Sous Total compte 280414</b>		<b>87 906,38</b>				<b>11 557,22</b>		<b>99 463,60</b>		<b>99 463,60</b>
280415332	Bâtiments et installations		18 657,48				18 657,48		37 314,96		37 314,96
	<b>Sous Total compte 28041533</b>		<b>18 657,48</b>				<b>18 657,48</b>		<b>37 314,96</b>		<b>37 314,96</b>
	<b>Sous Total compte 2804153</b>		<b>18 657,48</b>				<b>18 657,48</b>		<b>37 314,96</b>		<b>37 314,96</b>
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		19 140,50				1 740,05		20 880,55		20 880,55
28041582	Bâtiments et installations		3 067,77				834,47		3 902,24		3 902,24
	<b>Sous Total compte 2804158</b>		<b>22 208,27</b>				<b>2 574,52</b>		<b>24 782,79</b>		<b>24 782,79</b>
	<b>Sous Total compte 280415</b>		<b>40 865,75</b>				<b>21 232,00</b>		<b>62 097,75</b>		<b>62 097,75</b>
2804182	Bâtiments et installations		11 714,70				987,37		12 702,07		12 702,07
	<b>Sous Total compte 280418</b>		<b>11 714,70</b>				<b>987,37</b>		<b>12 702,07</b>		<b>12 702,07</b>
	<b>Sous Total compte 28041</b>		<b>143 486,83</b>				<b>34 276,59</b>		<b>177 763,42</b>		<b>177 763,42</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280422	Bâtiments et installations		130 690,21				17 385,05		148 075,26		148 075,26
	<b>Sous Total compte 28042</b>		<b>130 690,21</b>				<b>17 385,05</b>		<b>148 075,26</b>		<b>148 075,26</b>
2804422	Bâtiments et installations		138 115,40				13 811,54		151 926,94		151 926,94
	<b>Sous Total compte 280442</b>		<b>138 115,40</b>				<b>13 811,54</b>		<b>151 926,94</b>		<b>151 926,94</b>
	<b>Sous Total compte 28044</b>		<b>138 115,40</b>				<b>13 811,54</b>		<b>151 926,94</b>		<b>151 926,94</b>
	<b>Sous Total compte 2804</b>		<b>412 292,44</b>				<b>65 473,18</b>		<b>477 765,62</b>		<b>477 765,62</b>
2805	Concessions, brevets, licences, droits a		32 503,48	28 283,03			4 615,17	28 283,03	37 118,65		8 835,62
28088	Autres immobilisations incorporelles		11 280,42				1 880,07		13 160,49		13 160,49
	<b>Sous Total compte 2808</b>		<b>11 280,42</b>				<b>1 880,07</b>		<b>13 160,49</b>		<b>13 160,49</b>
	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>494 607,94</b>	<b>28 283,03</b>			<b>77 770,93</b>	<b>28 283,03</b>	<b>572 378,87</b>		<b>544 095,84</b>
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		45 591,63	33 461,13			4 043,50	33 461,13	49 635,13		16 174,00
28128	Autres agencements et aménagements		6 413,21	4 806,00			4 483,77	4 806,00	10 896,98		6 090,98
	<b>Sous Total compte 2812</b>		<b>52 004,84</b>	<b>38 267,13</b>			<b>8 527,27</b>	<b>38 267,13</b>	<b>60 532,11</b>		<b>22 264,98</b>
281314	Bâtiments culturels et sportifs		50 386,40		8 399,40		8 399,40		67 195,20		67 195,20
281318	Autres bâtiments publics		781 078,47	8 399,40		8 399,40	12 843,41	16 798,80	793 921,88		777 123,08
	<b>Sous Total compte 28131</b>		<b>831 474,87</b>	<b>8 399,40</b>	<b>8 399,40</b>	<b>8 399,40</b>	<b>21 242,81</b>	<b>16 798,80</b>	<b>861 117,08</b>		<b>844 318,28</b>
281351	Bâtiments publics		55 588,83	5 625,14			23 689,85	5 625,14	79 278,68		73 653,54
	<b>Sous Total compte 28135</b>		<b>55 588,83</b>	<b>5 625,14</b>			<b>23 689,85</b>	<b>5 625,14</b>	<b>79 278,68</b>		<b>73 653,54</b>
	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>887 063,70</b>	<b>14 024,54</b>	<b>8 399,40</b>	<b>8 399,40</b>	<b>44 932,66</b>	<b>22 423,94</b>	<b>940 395,76</b>		<b>917 971,82</b>
28151	Réseaux de voirie						503,48		503,48		503,48
28152	Installations de voirie						976,24		976,24		976,24
281533	Réseaux câblés						349,10		349,10		349,10

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 28153</b>						349,10		349,10		349,10
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e						277,78		277,78		277,78
	<b>Sous Total compte 28156</b>						277,78		277,78		277,78
2815731	Matériel roulant		38 031,12	29 586,00	29 586,00	2 815,04		29 586,00	70 432,16		40 846,16
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		7 865,81	7 865,81				7 865,81	7 865,81		
	<b>Sous Total compte 281573</b>		<b>45 896,93</b>	<b>37 451,81</b>	<b>29 586,00</b>	<b>2 815,04</b>		<b>37 451,81</b>	<b>78 297,97</b>		<b>40 846,16</b>
281578	Autre matériel technique						83,12		83,12		83,12
	<b>Sous Total compte 28157</b>		<b>45 896,93</b>	<b>37 451,81</b>	<b>29 586,00</b>	<b>2 898,16</b>		<b>37 451,81</b>	<b>78 381,09</b>		<b>40 929,28</b>
28158	Autres installations, matériel et outil		30 913,82				1 772,04		32 685,86		32 685,86
	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>76 810,75</b>	<b>37 451,81</b>	<b>29 586,00</b>	<b>6 776,80</b>		<b>37 451,81</b>	<b>113 173,55</b>		<b>75 721,74</b>
28181	Installations générales, agencements et		328 008,37	112 295,63	5 998,80	38 589,07		112 295,63	372 596,24		260 300,61
281828	Autres matériels de transport		337 011,38	289 184,08		23 579,22		289 184,08	360 590,60		71 406,52
	<b>Sous Total compte 28182</b>		<b>337 011,38</b>	<b>289 184,08</b>		<b>23 579,22</b>		<b>289 184,08</b>	<b>360 590,60</b>		<b>71 406,52</b>
281831	Matériel informatique scolaire		11 517,60	11 517,60				11 517,60	11 517,60		
281838	Autre matériel informatique		113 283,86	78 252,41		15 219,78		78 252,41	128 503,64		50 251,23
	<b>Sous Total compte 28183</b>		<b>124 801,46</b>	<b>89 770,01</b>		<b>15 219,78</b>		<b>89 770,01</b>	<b>140 021,24</b>		<b>50 251,23</b>
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		10 015,24	9 192,94		2 378,25		9 192,94	12 393,49		3 200,55
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		208 215,09	117 638,76		15 801,85		117 638,76	224 016,94		106 378,18
	<b>Sous Total compte 28184</b>		<b>218 230,33</b>	<b>126 831,70</b>		<b>18 180,10</b>		<b>126 831,70</b>	<b>236 410,43</b>		<b>109 578,73</b>
28185	Matériel de téléphonie		7 219,03	7 116,72		930,89		7 116,72	8 149,92		1 033,20
28188	Autres		288 947,84	218 875,34		23 860,44		218 875,34	312 828,28		93 952,94

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2818		1 304 218,41	844 073,48	5 998,80		120 379,50	844 073,48	1 430 596,71		586 523,23
	Sous Total compte 281		2 320 097,70	933 816,96	43 984,20	8 399,40	180 616,23	942 216,36	2 544 698,13		1 602 481,77
	Sous Total compte 28		2 814 705,64	962 099,99	43 984,20	8 399,40	258 387,16	970 499,39	3 117 077,00		2 146 577,61
	<b>Total classe 2</b>	<b>62 645 239,45</b>	<b>4 880 901,99</b>	<b>1 548 229,59</b>	<b>1 547 579,59</b>	<b>2 588 950,54</b>	<b>259 270,56</b>	<b>66 782 419,58</b>	<b>6 687 752,14</b>	<b>64 307 441,40</b>	<b>4 212 773,96</b>
4011	Fournisseurs		12 098,45	1 787 308,95	1 905 184,42			1 787 308,95	1 917 282,87		129 973,92
	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>12 098,45</b>	<b>1 787 308,95</b>	<b>1 905 184,42</b>			<b>1 787 308,95</b>	<b>1 917 282,87</b>		<b>129 973,92</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations		50 817,34	2 805 726,25	2 852 705,44			2 805 726,25	2 903 522,78		97 796,53
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		45 538,21	9 904,64	31 822,06			9 904,64	77 360,27		67 455,63
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession		36 403,26	335 556,51	299 153,25			335 556,51	335 556,51		
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalité		3 252,97						3 252,97		3 252,97
	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>85 194,44</b>	<b>345 461,15</b>	<b>330 975,31</b>			<b>345 461,15</b>	<b>416 169,75</b>		<b>70 708,60</b>
	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>136 011,78</b>	<b>3 151 187,40</b>	<b>3 183 680,75</b>			<b>3 151 187,40</b>	<b>3 319 692,53</b>		<b>168 505,13</b>
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		153 049,43	153 049,43	53 578,68			153 049,43	206 628,11		53 578,68
	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>301 159,66</b>	<b>5 091 545,78</b>	<b>5 142 443,85</b>			<b>5 091 545,78</b>	<b>5 443 603,51</b>		<b>352 057,73</b>
411	Redevables	50,74		38 764,25	26 563,33			38 814,99	26 563,33	12 251,66	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	843,31		59 660,34	52 546,19			60 503,65	52 546,19	7 957,46	
4161	Créances douteuses	11 494,21		4 560,96	3 022,77			16 055,17	3 022,77	13 032,40	
	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>11 494,21</b>		<b>4 560,96</b>	<b>3 022,77</b>			<b>16 055,17</b>	<b>3 022,77</b>	<b>13 032,40</b>	
4181	Redevables - Produits non encore facturé			7 316,33				7 316,33		7 316,33	
	<b>Sous Total compte 418</b>			<b>7 316,33</b>				<b>7 316,33</b>		<b>7 316,33</b>	
	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>12 388,26</b>		<b>110 301,88</b>	<b>82 132,29</b>			<b>122 690,14</b>	<b>82 132,29</b>	<b>40 557,85</b>	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - Rémunérations dues			1 367 280,43	1 367 280,43			1 367 280,43	1 367 280,43		
427	Personnel - Oppositions			2 305,00	2 305,00			2 305,00	2 305,00		
	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>1 369 585,43</b>	<b>1 369 585,43</b>			<b>1 369 585,43</b>	<b>1 369 585,43</b>		
431	Sécurité sociale			214 159,00	214 159,00			214 159,00	214 159,00		
437	Autres organismes sociaux			819 058,69	819 258,69			819 058,69	819 258,69		200,00
	<b>Sous Total compte 43</b>			<b>1 033 217,69</b>	<b>1 033 417,69</b>			<b>1 033 217,69</b>	<b>1 033 417,69</b>		<b>200,00</b>
4411	Subventions à recevoir - Amiable			900,00	900,00			900,00	900,00		
	<b>Sous Total compte 441</b>			<b>900,00</b>	<b>900,00</b>			<b>900,00</b>	<b>900,00</b>		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			25 520,10	25 520,10			25 520,10	25 520,10		
	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>25 520,10</b>	<b>25 520,10</b>			<b>25 520,10</b>	<b>25 520,10</b>		
44312	Recettes - Amiable			327,00	327,00			327,00	327,00		
	<b>Sous Total compte 4431</b>			<b>327,00</b>	<b>327,00</b>			<b>327,00</b>	<b>327,00</b>		
44321	Dépenses			65 000,00	65 000,00			65 000,00	65 000,00		
	<b>Sous Total compte 4432</b>			<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>			<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>		
44331	Dépenses			162 301,00	162 301,00			162 301,00	162 301,00		
44332	Recettes - Amiable			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		
	<b>Sous Total compte 4433</b>			<b>171 301,00</b>	<b>171 301,00</b>			<b>171 301,00</b>	<b>171 301,00</b>		
44341	Dépenses			67 141,49	67 141,49			67 141,49	67 141,49		
44342	Recettes - Amiable			2 425,00	970,00			2 425,00	970,00	1 455,00	
44346	Recettes - Contentieux	485,00			485,00			485,00	485,00		
	<b>Sous Total compte 4434</b>	<b>485,00</b>		<b>69 566,49</b>	<b>68 596,49</b>			<b>70 051,49</b>	<b>68 596,49</b>	<b>1 455,00</b>	
44351	Dépenses			9 873,76	9 873,76			9 873,76	9 873,76		
44352	Recettes - Amiable	419,33		562,40	419,33			981,73	419,33	562,40	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44356	Recettes - Contentieux			419,33	419,33			419,33	419,33		
	<b>Sous Total compte 4435</b>	<b>419,33</b>		<b>10 855,49</b>	<b>10 712,42</b>			<b>11 274,82</b>	<b>10 712,42</b>	<b>562,40</b>	
44371	Dépenses			21 501,57	21 501,57			21 501,57	21 501,57		
	<b>Sous Total compte 4437</b>			<b>21 501,57</b>	<b>21 501,57</b>			<b>21 501,57</b>	<b>21 501,57</b>		
44381	Dépenses			49,01	49,01			49,01	49,01		
	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>49,01</b>	<b>49,01</b>			<b>49,01</b>	<b>49,01</b>		
	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>904,33</b>		<b>338 600,56</b>	<b>337 487,49</b>			<b>339 504,89</b>	<b>337 487,49</b>	<b>2 017,40</b>	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			19 478,00	21 299,48			19 478,00	21 299,48		1 821,48
	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>904,33</b>		<b>384 498,66</b>	<b>385 207,07</b>			<b>385 402,99</b>	<b>385 207,07</b>	<b>195,92</b>	
4513	Compte de rattachement avec... (à subdiv)	147 904,42		115 028,84	177 573,35			262 933,26	177 573,35	85 359,91	
	<b>Sous Total compte 451</b>	<b>147 904,42</b>		<b>115 028,84</b>	<b>177 573,35</b>			<b>262 933,26</b>	<b>177 573,35</b>	<b>85 359,91</b>	
	<b>Sous Total compte 45</b>	<b>147 904,42</b>		<b>115 028,84</b>	<b>177 573,35</b>			<b>262 933,26</b>	<b>177 573,35</b>	<b>85 359,91</b>	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			1 190,00	780,00			1 190,00	780,00	410,00	
	<b>Sous Total compte 462</b>			<b>1 190,00</b>	<b>780,00</b>			<b>1 190,00</b>	<b>780,00</b>	<b>410,00</b>	
466	Excédents de versement			460,00	460,00			460,00	460,00		
46711	Autres comptes créditeurs		8 160,00	389 512,93	387 352,65			389 512,93	395 512,65		5 999,72
	<b>Sous Total compte 4671</b>		<b>8 160,00</b>	<b>389 512,93</b>	<b>387 352,65</b>			<b>389 512,93</b>	<b>395 512,65</b>		<b>5 999,72</b>
46721	Débiteurs divers - Amiable			1 298 581,98	1 276 679,69			1 298 581,98	1 276 679,69	21 902,29	
	<b>Sous Total compte 4672</b>			<b>1 298 581,98</b>	<b>1 276 679,69</b>			<b>1 298 581,98</b>	<b>1 276 679,69</b>	<b>21 902,29</b>	
	<b>Sous Total compte 467</b>		<b>8 160,00</b>	<b>1 688 094,91</b>	<b>1 664 032,34</b>			<b>1 688 094,91</b>	<b>1 672 192,34</b>	<b>15 902,57</b>	
4686	Charges à payer				882,30				882,30		882,30
4687	Produits à recevoir	544,00		1 284,50	544,00			1 828,50	544,00	1 284,50	

<b>III - ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 468</b>	<b>544,00</b>		<b>1 284,50</b>	<b>1 426,30</b>			<b>1 828,50</b>	<b>1 426,30</b>	<b>402,20</b>	
	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>544,00</b>	<b>8 160,00</b>	<b>1 691 029,41</b>	<b>1 666 698,64</b>			<b>1 691 573,41</b>	<b>1 674 858,64</b>	<b>16 714,77</b>	
4711	Versements des régisseurs			243 262,10	243 262,10			243 262,10	243 262,10		
4712	Virements réimputés			1 329,59	1 787,88			1 329,59	1 787,88		458,29
47131	Versements sur contributions directes			2 448 159,00	2 448 159,00			2 448 159,00	2 448 159,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			620 927,00	620 927,00			620 927,00	620 927,00		
47134	Subventions			98 116,33	98 116,33			98 116,33	98 116,33		
47138	Autres			3 608 039,92	3 609 278,92			3 608 039,92	3 609 278,92		1 239,00
	<b>Sous Total compte 4713</b>			<b>6 775 242,25</b>	<b>6 776 481,25</b>			<b>6 775 242,25</b>	<b>6 776 481,25</b>		<b>1 239,00</b>
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique			146,13	170,13			146,13	170,13		24,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			490,00	490,00			490,00	490,00		
	<b>Sous Total compte 47141</b>			<b>636,13</b>	<b>660,13</b>			<b>636,13</b>	<b>660,13</b>		<b>24,00</b>
47143	Flux d'encaissements à réimputer			5 516,70	5 516,70			5 516,70	5 516,70		
	<b>Sous Total compte 4714</b>			<b>6 152,83</b>	<b>6 176,83</b>			<b>6 152,83</b>	<b>6 176,83</b>		<b>24,00</b>
4718	Autres recettes à régulariser		3 612,04	2 075 036,04	2 076 475,00			2 075 036,04	2 060 087,04		5 051,00
	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>3 612,04</b>	<b>9 101 022,81</b>	<b>9 104 183,06</b>			<b>9 101 022,81</b>	<b>9 107 795,10</b>		<b>6 772,29</b>
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			280 332,63	280 332,63			280 332,63	280 332,63		
47218	Autres dépenses			199 371,90	199 371,90			199 371,90	199 371,90		
	<b>Sous Total compte 4721</b>			<b>479 704,53</b>	<b>479 704,53</b>			<b>479 704,53</b>	<b>479 704,53</b>		
4722	Commissions bancaires en instance de man			600,50	600,50			600,50	600,50		
4728	Autres dépenses à régulariser			2 016 790,09	2 016 790,09			2 016 790,09	2 016 790,09		

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472			2 497 095,12	2 497 095,12			2 497 095,12	2 497 095,12		
	Sous Total compte 47		3 612,04	11 598 117,93	11 601 278,18			11 598 117,93	11 604 890,22		6 772,29
4911	Dépréciations des comptes de redevables		4 168,52		3 473,54				7 642,06		7 642,06
	Sous Total compte 491		4 168,52		3 473,54				7 642,06		7 642,06
	Sous Total compte 49		4 168,52		3 473,54				7 642,06		7 642,06
	<b>Total classe 4</b>	<b>161 741,01</b>	<b>317 100,22</b>	<b>21 393 325,62</b>	<b>21 461 810,04</b>			<b>21 555 066,63</b>	<b>21 778 910,26</b>	<b>151 531,95</b>	<b>375 375,58</b>
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			11 901,89	11 901,89			11 901,89	11 901,89		
51172	Chèques impayés			700,00	700,00			700,00	700,00		
	<b>Sous Total compte 5117</b>			<b>700,00</b>	<b>700,00</b>			<b>700,00</b>	<b>700,00</b>		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			1 091,33	991,33			1 091,33	991,33	100,00	
	<b>Sous Total compte 511</b>			<b>13 693,22</b>	<b>13 593,22</b>			<b>13 693,22</b>	<b>13 593,22</b>	<b>100,00</b>	
515	Compte au Trésor	1 173 875,97		9 284 845,72	9 890 250,28			10 458 721,69	9 890 250,28	568 471,41	
	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>1 173 875,97</b>		<b>9 298 538,94</b>	<b>9 903 843,50</b>			<b>10 472 414,91</b>	<b>9 903 843,50</b>	<b>568 571,41</b>	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	7 120,50		4 677,20	4 657,70			11 797,70	4 657,70	7 140,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	50,00		80,00				130,00		130,00	
	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>7 170,50</b>		<b>4 757,20</b>	<b>4 657,70</b>			<b>11 927,70</b>	<b>4 657,70</b>	<b>7 270,00</b>	
	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>7 170,50</b>		<b>4 757,20</b>	<b>4 657,70</b>			<b>11 927,70</b>	<b>4 657,70</b>	<b>7 270,00</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			264 980,99	264 980,99			264 980,99	264 980,99		
584	Encaissement par lecture optique			53 169,87	53 169,87			53 169,87	53 169,87		
586	Opérations financières entre le budget p			58 371,34	58 371,34			58 371,34	58 371,34		
	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>376 522,20</b>	<b>376 522,20</b>			<b>376 522,20</b>	<b>376 522,20</b>		
	<b>Total classe 5</b>	<b>1 181 046,47</b>		<b>9 679 818,34</b>	<b>10 285 023,40</b>			<b>10 860 864,81</b>	<b>10 285 023,40</b>	<b>575 841,41</b>	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6042	Achats de prestations de services (autre)					255 751,81	16 993,69	255 751,81	16 993,69	238 758,12	
	<b>Sous Total compte 604</b>					<b>255 751,81</b>	<b>16 993,69</b>	<b>255 751,81</b>	<b>16 993,69</b>	<b>238 758,12</b>	
60611	Eau et assainissement					9 295,06		9 295,06		9 295,06	
60612	Énergie - Électricité					278 210,23	10 562,75	278 210,23	10 562,75	267 647,48	
60613	Chauffage urbain					151 433,80	10 590,69	151 433,80	10 590,69	140 843,11	
	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>438 939,09</b>	<b>21 153,44</b>	<b>438 939,09</b>	<b>21 153,44</b>	<b>417 785,65</b>	
60622	Carburants					9 658,47		9 658,47		9 658,47	
60623	Alimentation					2 591,17		2 591,17		2 591,17	
60628	Autres fournitures non stockées					2 103,76		2 103,76		2 103,76	
	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>14 353,40</b>		<b>14 353,40</b>		<b>14 353,40</b>	
60631	Fournitures d'entretien					25 686,53	2 384,42	25 686,53	2 384,42	23 302,11	
60632	Fournitures de petit équipement					72 537,09	8 779,92	72 537,09	8 779,92	63 757,17	
60633	Fournitures de voirie					5 417,24	898,69	5 417,24	898,69	4 518,55	
60636	Habillement et Vêtements de travail					13 321,11		13 321,11		13 321,11	
	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>116 961,97</b>	<b>12 063,03</b>	<b>116 961,97</b>	<b>12 063,03</b>	<b>104 898,94</b>	
6064	Fournitures administratives					15 561,84	166,07	15 561,84	166,07	15 395,77	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					13 600,48	456,00	13 600,48	456,00	13 144,48	
6067	Fournitures scolaires					17 255,40	1 884,33	17 255,40	1 884,33	15 371,07	
	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>616 672,18</b>	<b>35 722,87</b>	<b>616 672,18</b>	<b>35 722,87</b>	<b>580 949,31</b>	
	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>872 423,99</b>	<b>52 716,56</b>	<b>872 423,99</b>	<b>52 716,56</b>	<b>819 707,43</b>	
611	Contrats de prestations de services					19 765,05	6 836,19	19 765,05	6 836,19	12 928,86	
6132	Locations immobilières					3 186,72	248,92	3 186,72	248,92	2 937,80	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61358	Autres					2 115,28		2 115,28		2 115,28	
	<b>Sous Total compte 6135</b>					<b>2 115,28</b>		<b>2 115,28</b>		<b>2 115,28</b>	
	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>5 302,00</b>	<b>248,92</b>	<b>5 302,00</b>	<b>248,92</b>	<b>5 053,08</b>	
614	Charges locales et de copropriété					28 568,40	812,13	28 568,40	812,13	27 756,27	
61521	Terrains					327 430,19	20 249,10	327 430,19	20 249,10	307 181,09	
615221	Bâtiments publics					118 493,95	3 728,86	118 493,95	3 728,86	114 765,09	
615228	Autres bâtiments					264,00		264,00		264,00	
	<b>Sous Total compte 61522</b>					<b>118 757,95</b>	<b>3 728,86</b>	<b>118 757,95</b>	<b>3 728,86</b>	<b>115 029,09</b>	
615231	Voies					167 995,86	52 904,40	167 995,86	52 904,40	115 091,46	
615232	Réseaux					190,00		190,00		190,00	
	<b>Sous Total compte 61523</b>					<b>168 185,86</b>	<b>52 904,40</b>	<b>168 185,86</b>	<b>52 904,40</b>	<b>115 281,46</b>	
	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>614 374,00</b>	<b>76 882,36</b>	<b>614 374,00</b>	<b>76 882,36</b>	<b>537 491,64</b>	
61551	Matériel roulant					23 519,07	6 368,60	23 519,07	6 368,60	17 150,47	
61558	Autres biens mobiliers					5 245,43		5 245,43		5 245,43	
	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>28 764,50</b>	<b>6 368,60</b>	<b>28 764,50</b>	<b>6 368,60</b>	<b>22 395,90</b>	
6156	Maintenance					122 123,62	5 438,66	122 123,62	5 438,66	116 684,96	
	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>765 262,12</b>	<b>88 689,62</b>	<b>765 262,12</b>	<b>88 689,62</b>	<b>676 572,50</b>	
6161	Multirisques					8 723,75		8 723,75		8 723,75	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					34 395,43		34 395,43		34 395,43	
6168	Autres					9 724,66		9 724,66		9 724,66	
	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>52 843,84</b>		<b>52 843,84</b>		<b>52 843,84</b>	
6182	Documentation générale et technique					2 822,02		2 822,02		2 822,02	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Versements à des organismes de formation					10 437,20	1 200,00	10 437,20	1 200,00	9 237,20	
6188	Autres frais divers					12 588,46		12 588,46		12 588,46	
	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>25 847,68</b>	<b>1 200,00</b>	<b>25 847,68</b>	<b>1 200,00</b>	<b>24 647,68</b>	
	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>897 589,09</b>	<b>97 786,86</b>	<b>897 589,09</b>	<b>97 786,86</b>	<b>799 802,23</b>	
6218	Autre personnel extérieur					13 324,11		13 324,11		13 324,11	
	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>13 324,11</b>		<b>13 324,11</b>		<b>13 324,11</b>	
62268	Autres honoraires, conseils					22 023,27		22 023,27		22 023,27	
	<b>Sous Total compte 6226</b>					<b>22 023,27</b>		<b>22 023,27</b>		<b>22 023,27</b>	
6227	Frais d'actes et de contentieux					16 823,32		16 823,32		16 823,32	
6228	Divers					5 152,71		5 152,71		5 152,71	
	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>43 999,30</b>		<b>43 999,30</b>		<b>43 999,30</b>	
6231	Annonces et insertions					7 733,71		7 733,71		7 733,71	
6232	Fêtes et cérémonies					44 227,03	44,00	44 227,03	44,00	44 183,03	
6234	Réceptions					52,50		52,50		52,50	
6236	Catalogues et imprimés					40 189,20	9 350,00	40 189,20	9 350,00	30 839,20	
6238	Divers					2 095,20		2 095,20		2 095,20	
	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>94 297,64</b>	<b>9 394,00</b>	<b>94 297,64</b>	<b>9 394,00</b>	<b>84 903,64</b>	
6245	Transports de personnes extérieures à la					2 960,42		2 960,42		2 960,42	
	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>2 960,42</b>		<b>2 960,42</b>		<b>2 960,42</b>	
6251	Voyages, déplacements et missions					2 367,65	364,06	2 367,65	364,06	2 003,59	
	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>2 367,65</b>	<b>364,06</b>	<b>2 367,65</b>	<b>364,06</b>	<b>2 003,59</b>	
6261	Frais d'affranchissement					11 247,05	1 066,30	11 247,05	1 066,30	10 180,75	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					34 282,27	738,60	34 282,27	738,60	33 543,67	
	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>45 529,32</b>	<b>1 804,90</b>	<b>45 529,32</b>	<b>1 804,90</b>	<b>43 724,42</b>	
627	Services bancaires et assimilés.					2 172,91		2 172,91		2 172,91	
6281	Concours divers (cotisations...)					17 399,38	1 446,84	17 399,38	1 446,84	15 952,54	
6282	Frais de gardiennage					4 050,97	133,93	4 050,97	133,93	3 917,04	
6283	Frais de nettoyage des locaux					59 269,10	3 641,04	59 269,10	3 641,04	55 628,06	
6288	Autres					49 821,75	23 458,91	49 821,75	23 458,91	26 362,84	
	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>130 541,20</b>	<b>28 680,72</b>	<b>130 541,20</b>	<b>28 680,72</b>	<b>101 860,48</b>	
	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>335 192,55</b>	<b>40 243,68</b>	<b>335 192,55</b>	<b>40 243,68</b>	<b>294 948,87</b>	
6331	Versement mobilité					25 942,21		25 942,21		25 942,21	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					6 482,27		6 482,27		6 482,27	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					28 856,47		28 856,47		28 856,47	
	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>61 280,95</b>		<b>61 280,95</b>		<b>61 280,95</b>	
63512	Taxes foncières					10 821,15		10 821,15		10 821,15	
	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>10 821,15</b>		<b>10 821,15</b>		<b>10 821,15</b>	
	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>10 821,15</b>		<b>10 821,15</b>		<b>10 821,15</b>	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					11 938,97		11 938,97		11 938,97	
	<b>Sous Total compte 637</b>					<b>11 938,97</b>		<b>11 938,97</b>		<b>11 938,97</b>	
	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>84 041,07</b>		<b>84 041,07</b>		<b>84 041,07</b>	
64111	Rémunération principale					1 036 980,80		1 036 980,80		1 036 980,80	
64112	Supplément familial de traitement et ind					23 848,41		23 848,41		23 848,41	
64118	Autres indemnités.					266 484,46		266 484,46		266 484,46	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 6411</b>					1 327 313,67		1 327 313,67		1 327 313,67	
64131	Rémunérations					301 264,24		301 264,24		301 264,24	
	<b>Sous Total compte 6413</b>					301 264,24		301 264,24		301 264,24	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						27 106,58		27 106,58		27 106,58
	<b>Sous Total compte 641</b>					1 628 577,91	27 106,58	1 628 577,91	27 106,58	1 601 471,33	
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.					244 645,67		244 645,67		244 645,67	
6453	Colisations aux caisses de retraite					363 854,12		363 854,12		363 854,12	
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C					11 326,66		11 326,66		11 326,66	
6455	Colisations pour assurance du personnel					9 429,04	1 561,73	9 429,04	1 561,73	7 867,31	
6458	Colisations aux autres organismes sociaux					200,00		200,00		200,00	
	<b>Sous Total compte 645</b>					629 455,49	1 561,73	629 455,49	1 561,73	627 893,76	
6475	Médecine du travail, pharmacie					1 513,37		1 513,37		1 513,37	
	<b>Sous Total compte 647</b>					1 513,37		1 513,37		1 513,37	
6488	Autres					52 598,80		52 598,80		52 598,80	
	<b>Sous Total compte 648</b>					52 598,80		52 598,80		52 598,80	
	<b>Sous Total compte 64</b>					2 312 145,57	28 668,31	2 312 145,57	28 668,31	2 283 477,26	
65131	Bourses					2 976,00		2 976,00		2 976,00	
65134	Aides					5 403,79		5 403,79		5 403,79	
65138	Autres secours					5 736,73		5 736,73		5 736,73	
	<b>Sous Total compte 6513</b>					14 116,52		14 116,52		14 116,52	
	<b>Sous Total compte 651</b>					14 116,52		14 116,52		14 116,52	
65311	Indemnités de fonction					106 440,21		106 440,21		106 440,21	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65313	Colisations de retraite					5 896,64		5 896,64		5 896,64	
65314	Colisations de sécurité sociale - part p					7 559,04		7 559,04		7 559,04	
653172	Colisations au fonds de financement de l					49,01		49,01		49,01	
	<b>Sous Total compte 65317</b>					<b>49,01</b>		<b>49,01</b>		<b>49,01</b>	
	<b>Sous Total compte 6531</b>					<b>119 944,90</b>		<b>119 944,90</b>		<b>119 944,90</b>	
	<b>Sous Total compte 653</b>					<b>119 944,90</b>		<b>119 944,90</b>		<b>119 944,90</b>	
6553	Service d'incendie					162 301,00		162 301,00		162 301,00	
65561	Contributions au fonds de compensation d					76 654,50		76 654,50		76 654,50	
	<b>Sous Total compte 6556</b>					<b>76 654,50</b>		<b>76 654,50</b>		<b>76 654,50</b>	
	<b>Sous Total compte 655</b>					<b>238 955,50</b>		<b>238 955,50</b>		<b>238 955,50</b>	
657341	Communes membres du GFP					11 956,32		11 956,32		11 956,32	
	<b>Sous Total compte 65734</b>					<b>11 956,32</b>		<b>11 956,32</b>		<b>11 956,32</b>	
657358	Autres groupements					500,00		500,00		500,00	
	<b>Sous Total compte 65735</b>					<b>500,00</b>		<b>500,00</b>		<b>500,00</b>	
65736211	non dotés de la personnalité morale					110 000,00		110 000,00		110 000,00	
	<b>Sous Total compte 6573621</b>					<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	
	<b>Sous Total compte 657362</b>					<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	
	<b>Sous Total compte 65736</b>					<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	
	<b>Sous Total compte 6573</b>					<b>122 456,32</b>		<b>122 456,32</b>		<b>122 456,32</b>	
65748	Autres personnes de droit privé					248 544,68	90 000,00	248 544,68	90 000,00	158 544,68	
	<b>Sous Total compte 6574</b>					<b>248 544,68</b>	<b>90 000,00</b>	<b>248 544,68</b>	<b>90 000,00</b>	<b>158 544,68</b>	
	<b>Sous Total compte 657</b>					<b>371 001,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>371 001,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>281 001,00</b>	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Autres					1 897,80		1 897,80		1 897,80	
	<b>Sous Total compte 6588</b>					<b>1 897,80</b>		<b>1 897,80</b>		<b>1 897,80</b>	
	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>1 897,80</b>		<b>1 897,80</b>		<b>1 897,80</b>	
	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>745 915,72</b>	<b>90 000,00</b>	<b>745 915,72</b>	<b>90 000,00</b>	<b>655 915,72</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					92 502,85		92 502,85		92 502,85	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					6 217,60	6 570,01	6 217,60	6 570,01		352,41
	<b>Sous Total compte 6611</b>					<b>98 720,45</b>	<b>6 570,01</b>	<b>98 720,45</b>	<b>6 570,01</b>	<b>92 150,44</b>	
	<b>Sous Total compte 661</b>					<b>98 720,45</b>	<b>6 570,01</b>	<b>98 720,45</b>	<b>6 570,01</b>	<b>92 150,44</b>	
	<b>Sous Total compte 66</b>					<b>98 720,45</b>	<b>6 570,01</b>	<b>98 720,45</b>	<b>6 570,01</b>	<b>92 150,44</b>	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					650,00		650,00		650,00	
6761	Différences sur réalisations (positives)					540,00		540,00		540,00	
	<b>Sous Total compte 676</b>					<b>540,00</b>		<b>540,00</b>		<b>540,00</b>	
	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>1 190,00</b>		<b>1 190,00</b>		<b>1 190,00</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					249 987,76		249 987,76		249 987,76	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					3 473,54		3 473,54		3 473,54	
	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>253 461,30</b>		<b>253 461,30</b>		<b>253 461,30</b>	
	<b>Sous Total compte 68</b>					<b>253 461,30</b>		<b>253 461,30</b>		<b>253 461,30</b>	
	<b>Total classe 6</b>					<b>5 600 679,74</b>	<b>315 985,42</b>	<b>5 600 679,74</b>	<b>315 985,42</b>	<b>5 312 153,31</b>	<b>27 458,99</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit)						12 305,00		12 305,00		12 305,00
	<b>Sous Total compte 7031</b>						<b>12 305,00</b>		<b>12 305,00</b>		<b>12 305,00</b>
70323	Redevance d'occupation du domaine public					700,00	4 810,17	700,00	4 810,17		4 110,17

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7032					700,00	4 810,17	700,00	4 810,17		4 110,17
	Sous Total compte 703					700,00	17 115,17	700,00	17 115,17		16 415,17
7062	Redevances et droits des services à cara						59 079,02		59 079,02		59 079,02
70632	A caractère de loisirs					73,00	81 437,81	73,00	81 437,81		81 364,81
	Sous Total compte 7063					73,00	81 437,81	73,00	81 437,81		81 364,81
706888	Autres						112 537,05		112 537,05		112 537,05
	Sous Total compte 70688						112 537,05		112 537,05		112 537,05
	Sous Total compte 7068						112 537,05		112 537,05		112 537,05
	Sous Total compte 706					73,00	253 053,88	73,00	253 053,88		252 980,88
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)						1 444,00		1 444,00		1 444,00
708422	dotés de la personnalité morale						9 000,00		9 000,00		9 000,00
	Sous Total compte 70842						9 000,00		9 000,00		9 000,00
	Sous Total compte 7084						9 000,00		9 000,00		9 000,00
70878	par des tiers						188,00		188,00		188,00
	Sous Total compte 7087						188,00		188,00		188,00
	Sous Total compte 708						10 632,00		10 632,00		10 632,00
	Sous Total compte 70					773,00	280 801,05	773,00	280 801,05		280 028,05
73111	Impôts directs locaux						2 318 161,00		2 318 161,00		2 318 161,00
73118	Autres contributions directes						1 958,00		1 958,00		1 958,00
	Sous Total compte 7311						2 320 119,00		2 320 119,00		2 320 119,00
73141	Accise sur l'électricité						85 362,00		85 362,00		85 362,00
	Sous Total compte 7314						85 362,00		85 362,00		85 362,00

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 731</b>						2 405 481,00		2 405 481,00		2 405 481,00
73211	Attribution de compensation						1 349 262,22		1 349 262,22		1 349 262,22
73212	Dotation de solidarité communautaire						150 161,00		150 161,00		150 161,00
	<b>Sous Total compte 7321</b>						1 499 423,22		1 499 423,22		1 499 423,22
73221	FNGIR						8 344,00		8 344,00		8 344,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm					327,00	90 866,00	327,00	90 866,00		90 539,00
	<b>Sous Total compte 73222</b>					327,00	90 866,00	327,00	90 866,00		90 539,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les co						36 729,02		36 729,02		36 729,02
	<b>Sous Total compte 7322</b>					327,00	135 939,02	327,00	135 939,02		135 612,02
	<b>Sous Total compte 732</b>					327,00	1 635 362,24	327,00	1 635 362,24		1 635 035,24
	<b>Sous Total compte 73</b>					327,00	4 040 843,24	327,00	4 040 843,24		4 040 516,24
74111	Dotation forfaitaire des communes						441 211,00		441 211,00		441 211,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						87 987,00		87 987,00		87 987,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						327,00		327,00		327,00
	<b>Sous Total compte 74112</b>						88 314,00		88 314,00		88 314,00
	<b>Sous Total compte 7411</b>						529 525,00		529 525,00		529 525,00
	<b>Sous Total compte 741</b>						529 525,00		529 525,00		529 525,00
742	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA						38 181,67		38 181,67		38 181,67
74718	Autres						54 770,51		54 770,51		54 770,51
	<b>Sous Total compte 7471</b>						54 770,51		54 770,51		54 770,51

<b>III - ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74741	Communes membres du GFP						2 425,00		2 425,00		2 425,00
	<b>Sous Total compte 7474</b>						<b>2 425,00</b>		<b>2 425,00</b>		<b>2 425,00</b>
74751	GFP de rattachement						17 555,46		17 555,46		17 555,46
	<b>Sous Total compte 7475</b>						<b>17 555,46</b>		<b>17 555,46</b>		<b>17 555,46</b>
747888	Autres						307 081,89		307 081,89		307 081,89
	<b>Sous Total compte 74788</b>						<b>307 081,89</b>		<b>307 081,89</b>		<b>307 081,89</b>
	<b>Sous Total compte 7478</b>						<b>307 081,89</b>		<b>307 081,89</b>		<b>307 081,89</b>
	<b>Sous Total compte 747</b>						<b>381 832,86</b>		<b>381 832,86</b>		<b>381 832,86</b>
74833	État - Compensation au titre des exonéra						252 238,00		252 238,00		252 238,00
74834	État - compensation au titre des exonéra						411,00		411,00		411,00
	<b>Sous Total compte 7483</b>						<b>252 649,00</b>		<b>252 649,00</b>		<b>252 649,00</b>
	<b>Sous Total compte 748</b>						<b>252 649,00</b>		<b>252 649,00</b>		<b>252 649,00</b>
	<b>Sous Total compte 74</b>						<b>1 202 351,53</b>		<b>1 202 351,53</b>		<b>1 202 351,53</b>
752	Revenus des immeubles					24,00	59 939,59	24,00	59 939,59		59 915,59
756	Libéralités reçues						386,10		386,10		386,10
757351	GFP de rattachement						36 499,53		36 499,53		36 499,53
	<b>Sous Total compte 75735</b>						<b>36 499,53</b>		<b>36 499,53</b>		<b>36 499,53</b>
	<b>Sous Total compte 7573</b>						<b>36 499,53</b>		<b>36 499,53</b>		<b>36 499,53</b>
	<b>Sous Total compte 757</b>						<b>36 499,53</b>		<b>36 499,53</b>		<b>36 499,53</b>
75888	Autres					3 963,87	43 303,28	3 963,87	43 303,28		39 339,41
	<b>Sous Total compte 7588</b>					<b>3 963,87</b>	<b>43 303,28</b>	<b>3 963,87</b>	<b>43 303,28</b>		<b>39 339,41</b>
	<b>Sous Total compte 758</b>					<b>3 963,87</b>	<b>43 303,28</b>	<b>3 963,87</b>	<b>43 303,28</b>		<b>39 339,41</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
Balance des comptes	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 75					3 987,87	140 128,50	3 987,87	140 128,50		136 140,63
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur)						23 551,08		23 551,08		23 551,08
775	Produits des cessions d'immobilisations					1 190,00		1 190,00		1 190,00	
777	Recettes et quote-part des subventions d					4 852,83		4 852,83		4 852,83	
	Sous Total compte 77					29 593,91		29 593,91		29 593,91	
	Total classe 7					5 087,87	5 693 718,23	5 087,87	5 693 718,23		5 688 630,36
	Total général	65 873 688,27	65 873 688,27	32 703 002,46	33 376 339,53	8 387 606,10	7 714 269,03	108 964 296,83	106 964 296,83	72 164 263,34	72 164 263,34

**État des Contrôles du Compte Financier**

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Date d'édition : 02/06/2026

**Comptable(s)**

**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Evelynne MONTCHAL

du 01/01/2025

au 02/06/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



*Handwritten signatures in blue ink.*

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**

**PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**  
**A1**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>212 123,16</b>	<b>24 082,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>890 430,10</b>	<b>916 587,10</b>	<b>24 467,11</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	188 035,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 262,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 357,26	24 082,99	0,00	0,00	75 766,49	174 121,98	24 467,11	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 468,00	0,00	0,00	0,00	814 661,61	742 465,12	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 319 173,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 772,06</b>	<b>68 258,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	312 636,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 900,00	0,00	0,00	0,00	56 772,06	68 258,27	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 002 637,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>664 573,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 537,98</b>		<b>2 767 801,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		188 035,12
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 185,17	0,00	0,00	0,00		26 447,95
21	Immobilisations corporelles	8 573,70	0,00	0,00	9 738,10		321 109,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	645 814,55	0,00	0,00	25 799,88		2 232 209,16
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 444 203,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		312 636,29
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		128 930,33
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 002 637,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	<b>97 306,13</b>	<b>1 121 557,89</b>	<b>0,00</b>	<b>420 316,41</b>	<b>615 483,67</b>	<b>1 699 814,91</b>	<b>237 309,19</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	1 682,15	521 134,34	0,00	39 104,66	250 610,03	495 818,30	28 574,88	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	420 710,74	0,00	218 148,20	307 767,88	1 120 963,01	35 734,31	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	179 712,81	0,00	163 063,55	57 105,76	83 033,60	173 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	92 150,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 473,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>4 854 334,24</b>	<b>128 257,41</b>	<b>0,00</b>	<b>20 755,05</b>	<b>147 819,48</b>	<b>460 072,76</b>	<b>63 202,58</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	11 991,76	14 479,08	635,74	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 444,00	21 493,00	0,00	0,00	112 537,05	140 443,83	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 598 306,22	36 729,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 405 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	837 173,13	901,00	0,00	0,00	2 745,76	298 329,06	63 202,58	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 728,10	69 134,39	0,00	8 763,29	5 396,80	11 785,63	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	3 201,79	0,00	0,00	0,00	12 660,79	8 878,50	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		0,00	436 937,10	531,38	7 373,25	423 993,21		5 060 623,14
011	Charges à caractère général	0,00	434 867,10	531,38	5 861,25	145 710,45		1 923 894,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 070,00	0,00	1 512,00	278 282,76		2 385 188,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		655 915,72
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		92 150,44
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 473,54
<b>RECETTES</b>		0,00	29 892,42	0,00	432,00	6 318,17		5 710 884,11
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 106,58
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	4 110,17		280 028,05
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 635 035,24
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 405 481,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 202 351,53
75	Autres produits de gestion courante	0,00	29 892,42	0,00	432,00	2 208,00		136 140,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 741,08
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative  
 (2) Y compris les rattachements

**5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit  
 (2) Y compris les rattachements

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 770 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					5 770 000,00									
00001669194	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2018	2018-04-16	15/07/2018	400 000,00	F		1,580	1,580		T	P		A-1
00001669198	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2018	2018-04-16	15/07/2018	300 000,00	F		1,580	1,580		T	P		A-1
00001669201	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2018	2018-04-12	15/07/2018	200 000,00	F		1,580	1,580		T	P		A-1
00001669207	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	06/04/2018	2018-04-12	15/07/2018	100 000,00	F		1,580	1,580		T	P		A-1
00001817290	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	15/11/2018	2018-11-13	15/02/2019	500 000,00	F		1,590	1,590		T	P		A-1
00001817295	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	13/11/2018	2018-11-13	15/02/2019	500 000,00	F		1,580	1,580		T	P	N	A-1
0002852164	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	09/09/2022	2022-06-09	10/09/2022	770 000,00	F		1,740	1,740		T	C		A-1
2412341	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	30/04/2024	2024-05-07	10/06/2024	2 000 000,00	F		3,910	3,910		M	C	N	A-1
775286G	Caisse Epargne	22/12/2025	2026-01-20	22/12/2025	1 000 000,00	F		3,060	3,060		T	P	O	A-

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligna de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					3 590,00									
Autres cautions					2 390,80			0,000	0,000				N	-
Caution AIGLE AZUR					45,00			0,000	0,000				N	-
Caution BONNET					45,00			0,000	0,000				N	-
Caution Club du Chien					300,00			0,000	0,000				N	-
Caution FEKARCHA					40,00			0,000	0,000				N	-
Caution Hamza Cherif					40,00			0,000	0,000				N	-
Caution MARINED					45,00			0,000	0,000				N	-
Caution Mike et Steph					500,00			0,000	0,000				N	-
Caution PAYARD					40,00			0,000	0,000				N	-
Caution REYNAUD					54,20			0,000	0,000				N	-
Caution SDC 59 rue Jean Jaurès					90,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									




VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>5 773 590,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		4 925 604,03					183 909,12	92 502,85	0,00	8 344,31
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 925 604,03					183 909,12	92 502,85	0,00	8 344,31
00001669194		0,00	A-1	264 561,10	13,00			0,000	18 997,24	4 368,04	0,00	870,85
00001669198		0,00	A-1	198 420,81	13,00			0,000	14 247,94	3 276,02	0,00	653,13
00001669201		0,00	A-1	132 280,53	13,00			0,000	9 498,63	2 184,01	0,00	435,42
00001669207		0,00	A-1	66 140,26	13,00			0,000	4 749,32	1 092,00	0,00	217,70
00001817290		0,00	A-1	342 621,19	13,00			0,000	23 560,10	5 646,54	0,00	676,67
00001817295	N	0,00	A-1	342 621,19	13,00			0,000	23 560,10	5 646,54	0,00	676,67
0002852164		0,00	A-1	653 799,48	17,00			0,000	33 923,77	11 745,83	0,00	632,00
2412341	N	0,00	A-1	1 925 159,47	19,00			0,000	55 372,02	58 543,87	0,00	4 181,87
776286G	N	0,00	A-	1 000 000,00	2,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		4 128,00					130,00	0,00	0,00	0,00
Autres cautions	N	0,00	-	3 056,80	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution AIGLE AZUR	N	0,00	-	0,00	1,00			0,000	45,00	0,00	0,00	0,00
Caution BONNET	N	0,00	-	45,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution Club du Chien	N	0,00	-	300,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution FEKARCHA	N	0,00	-	40,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution Hamza Cherif	N	0,00	-	40,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution MARINEO	N	0,00	-	0,00	1,00			0,000	45,00	0,00	0,00	0,00
Caution Mike et Steph	N	0,00	-	500,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution PAYARD	N	0,00	-	0,00	1,00			0,000	40,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Caution REYNAUD	N	0,00	-	54,20	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution SOC 59 rue Jean Jaurès	N	0,00	-	90,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consenties du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>4 929 730,03</b>					<b>184 039,12</b>	<b>02 502,85</b>	<b>0,00</b>	<b>8 344,31</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuelle dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
 (8) Montant, index ou formule.  
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 658.

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

*Handwritten signature*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/798		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>

**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 165 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3/mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	8	0	0	0	0
	% de l'encours	79,82	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	3 925 604,03	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>B1.7</b>

**EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)**

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (a) y a lieu)	
						Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital						
				Type de taux (3)	Index (4)									Taux act.	Type de taux (3)			Index (4)	Taux act.
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres  
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, X autre

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.8</b>

**DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 56111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 568.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

*(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)*

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 7622.45 €		01/02/2024
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	Mobilier	10	01/02/2024
L	Mobilier Urbain	10	01/02/2024
L	Matériels de bureau électrique ou électronique	5	01/02/2024
L	Matériels informatique	2	01/02/2024
L	Véhicules	5	01/02/2024
L	Equipements sportifs	10	01/02/2024
L	Installation et appareils de chauffage	10	01/02/2024
L	Matériels classiques	10	01/02/2024
L	Appareil de lavage	20	01/02/2024
L	Equipements de cuisine	10	01/02/2024
L	Autre agencement et aménagements de terrains	20	01/02/2024
L	Agencements et aménagements de bâtiments	15	01/02/2024
L	Immeuble de rapport	30	01/02/2024
L	Maison à vocation sociale(Pôle Jeunesse)	20	01/02/2024
L	Sub versées à des personnes de droit privé	5	01/02/2024
L	Sub.d'équipements versées à des personnes de droit	30	01/02/2024
L	Sub versées pour des projets d'intérêt national	30	01/02/2024
L	Sub pour aides à l'investissement des entreprises	5	01/02/2024

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		4 168,52	3 473,54	0,00	7 642,06
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		4 168,52	3 473,54	0,00	7 642,06
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>4 168,52</b>	<b>3 473,54</b>	<b>0,00</b>	<b>7 642,06</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III)



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	686 643,91	14 543,94
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N. L'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	686 643,91										14 543,94	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES	X		1265212	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	0,00	1,00	A	R	0,000	R	0,000				3 190,82	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES		X	1265213	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	0,00	1,00			0,000		0,000				152,13	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES		X	1348350	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	239 258,65	9,00			0,000		0,000				5 156,27	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES		X	1346284	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	333 051,11	5,00			0,000		0,000				1 535,63	0,00	

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE RHONE ALPES	X		1265207	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	0,00	1,00			0,000			0,000	-		307,09	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES	X		1346352	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	26 121,91	13,00			0,000			0,000	-		1 100,98	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES	X		1265108	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	4 192,45	7,00			0,000			0,000	-		88,25	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES	X		1265093	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	23 543,92	3,00			0,000			0,000	-		483,97	0,00	
IMMOBILIERE RHONE ALPES	X		1346285	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	60 475,87	6,00			0,000			0,000	-		2 528,80	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>686 643,91</b>										<b>14 543,94</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A annuelle, B bimestrielle, T trimestrielle, X autre

(3) Type de taux d'intérêt F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...)

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L 1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8</b>

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>549 041,87</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>183 546,26</b>	
<b>Associations</b>	<b>175 757,24</b>	
ADMR VALLEE DU GIER	150,00	
AEC ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	7 534,67	
AEC ECOLE MARIE CURIE	2 910,42	
AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE	560,00	1848.39
AMAROSE	150,00	
AMICALE ANCIENS RESISTANTS	175,00	
AMICALE DONNEURS SANG LORETTOIS	150,00	
ANCIENS COMBATTANTS VALLEE DU GIER	175,00	
ARABESQUE	132,00	
AS DE TREFLE	150,00	
ASS SCOLAIRE STE MARIE	714,15	
ASSOCIATION MAIRES DE FRANCE (AMF11)	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EXBRAYAT	120,00	
BANQUE ALIMENTAIRE LORETTOISE	350,00	
BASKET CLUB LORETTE	2 227,00	
BMX VALLEE DU GIER	459,20	
CENTRE SOCIAL COULEURS DU MONDE	16 320,00	5965.26
CENTRE SOCIAL LA GRAND CROIX	275,21	
CERPI PAYS DU GIER	133,50	
CRECHE COLINE ET COLAS	63 000,00	16158.62
DICTEE EN FETE	160,00	
DYNAMIC CLUB DE LORETTE	150,00	
EDELWEISS LORETTE	1 727,30	
EMAS LORETTE	4 840,00	2101.09
EURECAH	200,00	
FCPE COLLEGE EXBRAYAT	150,00	
FCPE ECOLES LORETTE	615,00	
FNATH ACCIDENTS TRAVAIL	150,00	
FRANCE ALZEIMER LOIRE	200,00	
JEUNESSE EN PLEIN AIR	132,00	
JUDO LORETANE	3 285,00	
KARATE CLUB LORETTOIS	1 063,90	
LES RESTOS DU COEUR	200,00	
LIRE ET FAIRE LIRE	132,00	

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
NOT MUSIQUE	132,00	
OGEC ECOLE PRIVEE NOTRE DAME	59 564,39	
PETANQUE LORETTOISE	472,00	
PLAISIR DE CHANTER	132,00	
PRISME 21 LOIRE	100,00	
QUADRATOUR	559,00	
RUGBY CLUB PAYS GIER	399,20	
SECOURS POPULAIRE	0,00	11640,06
SOUVENIR FRANCAIS	150,00	
SPORTING CLUB GD CROIX LORETTE	3 236,80	
STUDIO CORPS ET JAZZ	120,00	
TENNIS CLUB DE LORETTE	1 126,50	
UNION CYCLO DU GIER	373,00	
UNIVERSITE POUR TOUS	150,00	
VIE LIBRE	50,00	
<b>Entreprises</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes physiques</b>	<b>6 889,02</b>	
M-MME BERTOMEU (Opération Façades)	836,00	
M-MME CAMISULI (Opération Façades)	1 327,50	
M-MME FINET BARON (Opération Façades)	2 526,15	
M-MME VERNAY (Opération Façades)	2 199,37	
<b>Autres</b>	<b>900,00</b>	
CENTRE METIERS ARTISANAT	400,00	
CFA BTP FORMATION	500,00	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>365 495,61</b>	
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	
<b>Régions</b>	<b>0,00</b>	
<b>Départements</b>	<b>0,00</b>	
<b>Communes</b>	<b>16 540,11</b>	
COMMUNE DE LA GRAND CROIX	15 760,11	
RIVE DE GIER	780,00	
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>348 955,50</b>	
CCAS DE LORETTE	110 000,00	
SDIS LOIRE	162 301,00	
SYNDICAT INTERCO GIER DORLAY	76 654,50	
SYNDICAT INTERCO PAYS DU GIER	0,00	

*J.A.*  
*SB*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>19,00</b>	<b>1,00</b>	<b>20,00</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>
Adjoint Administratif	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Principal 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>26,00</b>	<b>7,00</b>	<b>33,00</b>	<b>15,00</b>	<b>2,00</b>	<b>17,00</b>
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique (2 agents)	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint technique (TIT)	C	12,00	0,00	12,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique TNC	C	0,00	7,00	7,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
ATSEM	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Atsem Principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,00</b>	<b>12,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
Adjoint d'Animation	C	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>73,00</b>	<b>11,00</b>	<b>84,00</b>	<b>46,00</b>	<b>2,00</b>	<b>48,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint technique (2 agents)	C	TECH		0,00	327-5	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint Animation Contractuel(25 agents)	C	ANIM	367	0,00	332-23-1*	CDD
Adjoint technique (3 agents)	C	TECH	367	0,00	332-23-2*	CDD
Animateur (1 agent)	B	ANIM	498	0,00	332-23-2*	CDD
Apprenti Numérique (1 agent)	C	ADM	0	0,00	A	A Alternance
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation  
 POL : Police  
 POMP : Sapeurs-pompiers  
 X : Emplois non cités

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP)  
 332-23-1\* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2\* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP  
 332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal  
 332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %  
 332-8-6\* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10  
 328\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352)  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction)  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus  
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326\_352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 et 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville, Place du IIIème Millénaire, 42420 LORETTE (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée )

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B11.2</b>

**B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	598 415,73
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	598 415,73

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	598 415,73
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	598 415,73

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	188 761,95	188 761,95	199 570,23	388 332,18
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	1 095 375,48	562 624,05	964 680,21	1 527 304,26
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	906 613,53	373 862,10	765 109,98	1 138 972,08
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	598 415,73			598 415,73
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00		0,00
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	598 415,73			598 415,73
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				1 737 387,81

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>188 761,95</b>	<b>188 761,95</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>183 909,12</b>	<b>183 909,12</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	183 909,12	183 909,12
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>4 852,83</b>	<b>4 852,83</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	4 852,83	4 852,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 095 375,48</b>	<b>III 562 624,05</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>312 636,15</b>	<b>312 636,29</b>
10222	FCTVA	300 512,00	300 511,86
10226	Taxe d'aménagement (2)	12 124,15	12 124,43
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>782 739,33</b>	<b>249 987,76</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	5 802,51	5 802,51
2804114	Voirie	500,00	500,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	10 939,68	10 939,68
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	617,54	617,54
280415332	ADM : Bâtiments, installations	18 657,48	18 657,48
28041581	Autres grpts-Biens mob. mat. et études	1 740,05	1 740,05
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	834,47	834,47
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	987,37	987,37
280422	Privé - Bâtiments et installations	17 385,05	17 385,05
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 811,54	13 811,54
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 615,17	4 615,17
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 880,07	1 880,07

VILLE DE LORETTE (NFC) - VILLE DE LORETTE (NFC) - CFU - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 043,50	4 043,50
28128	Autres aménagements de terrains	4 483,77	4 483,77
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	8 399,40
281318	Autres bâtiments publics	12 843,41	4 444,01
281351	Bâtiments publics	23 689,85	23 689,85
28151	Réseaux de voirie	503,48	503,48
28152	Installations de voirie	976,24	976,24
281533	Réseaux câblés	349,10	349,10
281568	Autre matériel, outillage incendie	277,78	277,78
2815731	Matériel roulant	2 815,04	2 815,04
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	83,12	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	83,12
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 772,04	1 772,04
28181	Installations générales, aménagt divers	38 589,07	38 589,07
281828	Autres matériels de transport	23 579,22	23 579,22
281838	Autre matériel informatique	15 219,78	15 219,78
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 378,25	2 378,25
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 801,85	15 801,85
28185	Matériel de téléphonie	930,89	930,89
28188	Autres immo. corporelles	23 880,44	23 880,44
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	532 751,57	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un foyers ou d'un ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>C2.1</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectés dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectés restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
1	MEDIATHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE	23	0,00	1 198 609,00	0,00	1 198 609,00	0,00	1 198 609,00	1 195 760,62	2 848,38
2	THEATRE DU CANAL	23	0,00	1 448 216,00	0,00	1 448 216,00	0,00	1 448 216,00	361 306,57	1 086 909,43
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>2 646 825,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 646 825,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 646 825,00</b>	<b>1 557 067,19</b>	<b>1 089 757,81</b>

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005

- (1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.
- (2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.
- (6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C2.2</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE</b>	<b>C3.1</b>

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	0,00	0,00	0,00	29 446,91	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	17 244,33	0,00	0,00	2 214 964,83	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>

## AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	0,00	0,00	29 446,91	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	17 244,33	0,00	2 214 964,83	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 553 318,79	17 244,33	0,00	2 536 074,46	0,00

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUNON DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	24 467,11	0,00	4 979,80	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	18 924,33	0,00	2 213 284,83	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>43 391,44</b>	<b>0,00</b>	<b>2 509 927,35</b>	<b>0,00</b>

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	0,00	0,00	29 446,91	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	0,00	0,00	2 232 209,16	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	0,00	0,00	29 446,91	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	0,00	0,00	2 232 209,16	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>

## AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	0,00	0,00	29 446,91	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	17 244,33	0,00	2 214 964,83	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>

**AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	2 243,20	0,00	0,00	2 243,20	0,00
A125	Constructions	29 446,91	0,00	0,00	29 446,91	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	4 242,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00
A135	Réseaux divers	52 716,79	0,00	0,00	52 716,79	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 483,00	0,00	0,00	3 483,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	228 977,73	0,00	0,00	228 977,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 232 209,16	17 244,33	0,00	2 214 964,83	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION</b>	<b>C3.2</b>

## Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 487,11	0,00	0,00	0,00	24 487,11	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	17 244,33	0,00	0,00	637 143,92	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>

**AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 467,11	0,00	0,00	24 467,11	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	17 244,33	0,00	637 143,92	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 467,11	24 467,11	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	18 924,33	0,00	635 463,92	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>43 391,44</b>	<b>0,00</b>	<b>2 509 927,35</b>	<b>0,00</b>

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 467,11	0,00	0,00	24 467,11	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	0,00	0,00	654 388,25	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 467,11	0,00	0,00	24 467,11	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	0,00	0,00	654 388,25	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 553 318,79</b>	<b>0,00</b>

**AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 467,11	0,00	0,00	24 467,11	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	17 244,33	0,00	637 143,92	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>



## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 908,25	0,00	0,00	31 908,25	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	890 430,10	0,00	0,00	890 430,10	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	916 587,10	0,00	0,00	916 587,10	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	24 467,11	0,00	0,00	24 467,11	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	654 388,25	17 244,33	0,00	637 143,92	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	35 537,98	0,00	0,00	35 537,98	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 318,79</b>	<b>17 244,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 536 074,46</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS</b>	<b>D2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>D3</b>

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
DECOT Dominique	Association des élus locaux d'opposition	600,00	4 et 6/03/2025 EN LIGNE	Savoir lire et comprendre un budget communal

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7</b>	<b>D4</b>

**Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes**

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année	Année	%	Année	Année	%	Année	Année	%	Année	Année	%
	n	n-1		n	n-1		n	n-1		n	n-1	
<b>Montant</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Etat des ressources de l'apprentissage**

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 <sup>ère</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 <sup>ème</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources externes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.  
 (2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.  
 (3) Article R. 116-17 du code du travail



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)</b>	<b>D5</b>

**1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

**2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT</b>	<b>D6.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT</b>	<b>D6.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Recettes issues de la TEOM</b>	<b>0,00</b>
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

*JF.*

*SB*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D7.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D7.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU</b>	<b>D8.1</b>

**ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION**

NOMENCLATURE :

- |  |  |
|--|--|
| 14-Etudes et conduite de projet                            | 34-Résidentialisation de logements                                     |
| 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer         | 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées                 |
| 21-Démolition de logements locatifs sociaux                | 36-Accession à la propriété  |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées                     | 37-Equipement public de proximité                                      |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé                   | 38-Immobilier à vocation économique                                    |
| 24-Aménagement d'ensemble                                  | 39-Autres investissements  |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux | 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de relogement temporaire         | 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement                      |
| 33-Requalification de logements locatifs sociaux           |  |

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus  
 (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant  
 (3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés  
 (4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU</b>	<b>D8.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



ff

88



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Adrien INSARDI, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

**OBJET : 2026-06-93- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS**

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia, M. TARDY Gérard.

**PROCURATIONS :**

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le **22 JUIN 2026**

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-93

## **2026-06-93- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS**

Monsieur INSARDI Adrien vous précise que les comptes du budget des établissements loretois de la commune de l'exercice 2025, présentent au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

☞	<b>un excédent du résultat de fonctionnement de :</b>	27 230, 86 €
☞	<b>un déficit du résultat d'investissement de :</b>	95 696, 13 €

Le besoin de financement est de 95 696, 13 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur INSARDI Adrien vous propose donc de reprendre de manière définitive les résultats de l'exercice 2025 du budget des établissements loretois et de les affecter de la manière suivante :

☞	en recettes au compte R 1068, la somme de :	27 230, 86 €
☞	en dépenses au compte D001, la somme de :	95 696, 13 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**5 Abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Delphine BERTOMEU', is written over the typed name.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Adrien INSARDI, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation :** mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-94- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

**PRÉSENTS :** MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :** MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia, M. TARDY Gérard.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

22 JUIN 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-94

1/7

## 2026-06-94- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**VU**, la délibération en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**VU**, la délibération en date du 2 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

**VU**, la délibération en date du 16 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°2

**VU**, les conditions d'exécution du budget 2025.

Monsieur INSARDI Adrien indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour le deuxième exercice, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe des établissements loretois fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	125 176, 26 €	152 407, 12 €
Totaux	125 176, 26 €	152 407, 12 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>27 230, 86 €</b>
TOTAUX CUMULES	125 176, 26 €	152 407, 12 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>27 230, 86 €</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	112 536, 96 €	
Opérations de l'exercice	31 310, 23 €	48 151, 06 €
Totaux	143 847, 19 €	48 151, 06 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>95 696, 13 €</b>	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	143 847, 19 €	48 151, 06 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>95 696, 13 €</b>	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	112 536, 96 €	
Opérations de l'exercice	156 486, 49 €	200 558, 18 €
Totaux	269 023, 45 €	200 558, 18 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>68 465, 27 €</b>	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	269 023, 45 €	200 558, 18 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>68 465, 27 €</b>	

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des établissements loretois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**5 Abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**

**Lorette, le 18 juin 2026**

Le Maire,  
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 - DCM 2026-06-94

3/7

# NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS 2025

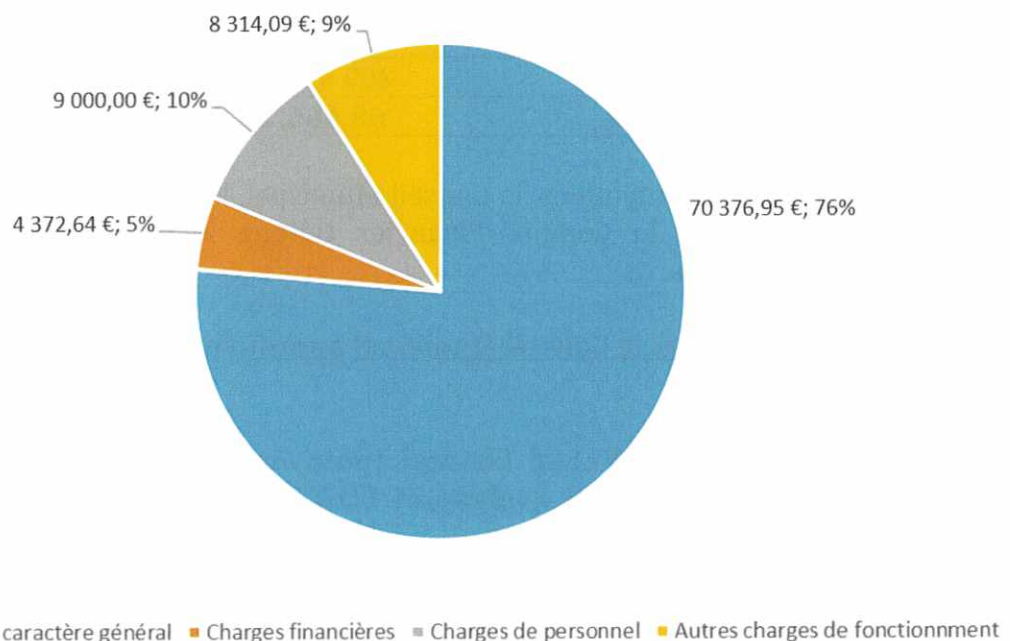
## Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2022	168 113, 34 €	+ 170,7%
2023	65 135, 46 €	- 61,3%
2024	92 054, 31 €	+41, 3%
2025	92 063, 68 €	+0, 01 %

En 2022, une très forte hausse est constatée avec la prise en charge de la Maison de Santé sur une année pleine ainsi que le versement d'une indemnité à la Boulangerie GOKTEKIN (80 000 €). En 2023, aucune dépense de fonctionnement n'est venue grevée le budget de fonctionnement, si ce n'est l'entretien et les charges locatives des biens de la commune. La hausse de 2024 est liée à une forte augmentation de l'inflation, à la mise en place d'une dotation pour risque de loyers impayés et l'annulation de créances. En 2025, une stabilité des dépenses est constatée.

### Dépenses réelles de fonctionnement



## Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2022	70 745, 31 €	+ 80, 8%
2023	50 003, 95 €	- 28, 5%
2024	69 364, 91 €	+38, 7%
2025	70 376, 95 €	+1, 5%

En 2022, la hausse est très marquée avec la prise en compte des charges de la Maison de santé sur une année entière. En 2023, une nouvelle baisse est constatée. En 2024, la Commune retrouve le niveau de dépenses de l'année précédente. En 2025, le montant des dépenses est stable.

## Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Elles sont fixes dans le temps : 9 000 € par an.

## Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers et charges locatives des biens mis en location par la Commune à des commerçants ou artisans.

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	95 309, 34 €	+53,2 %
2022	212 008, 30 €	+ 25, 2%
2023	140 257, 80 €	-33, 8%
2024	137 708, 12 €	-1, 8%
2025	152 407, 12 €	+ 10, 7%

En 2022, l'augmentation se poursuit avec notamment le règlement des loyers sur une année pleine par les professionnels de santé de la Maison Médicale et le versement d'une subvention équilibre par le budget général de la Ville pour combler le déficit de la section de fonctionnement, dû pour partie au versement de l'indemnité à la société GOKTEKIN. En 2024, une petite baisse non significative est constatée (augmentation du montant des loyers suite à l'évolution des indices de révision mais 2 locaux non loués rue Font Flora et le Méridien, et pas de produits d'assurance comme en 2023). En 2025, les locaux du Méridien font l'objet de titrage de loyers.

## Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon trois grands items :

- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23 ;
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16.

Hôtel de Ville - Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 - DCM 2026-06-94

5/7

## Immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20, 21 et 23) - hors restes à réaliser

Exercice	Montant HT	Evolution
2022	88 436, 14 €	- 86, 2%
2023	33 610, 00 €	- 62, 0%
2024	2 753, 51 €	- 91, 8%
2025	1 285, 72 €	- 53, 3%

Des opérations dans le but de soutenir le commerce local ont été menées en 2025 avec des dépenses suivantes constatées au comptes financier 2025.

Opérations	Montant HT
Frais de notaire - local poubelles Maison de santé	1 285, 72 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 285, 72 €</b>

### Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2022	326 369, 67 €	- 12, 6%
2023	632 726, 90 €	+ 93, 9%
2024	48 095, 74 €	- 92, 4%
2025	15 038, 48 €	- 68, 7%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes : Remboursement de cautions (1 260, 00 €) et excédent de fonctionnement capitalisé (13 778, 48 €)

### Le recours à l'emprunt et le versement des cautions

L'annexe financière joint au compte financier décrit précisément les produits affectés à cette section.

### Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	Autres
2022	155 656, 90 €	20 000, 00€	150 000 €	0, 00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €

## Les dotations, fonds divers de réserves

La Commune a affecté l'excédent de fonctionnement en investissement au chapitre 10 (13 778, 48 €)

## Focus sur l'encours de la dette

### L'état de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes joints

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 185 048, 91 € (contre 214 536, 42 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

La Ville a dû rembourser en 2025, 29 487, 51 € de capital et régler 4 549, 25 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice (échéance constante).

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENTS LORETTOIS**  
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE LORETTE -

Numéro SIRET : 21420123800083

POSTE COMPTABLE : 042002 SGC LOIRE SUD

**Compte financier unique (M57)**

**Voté par Nature**  
**BUDGET ANNEXE**

ANNEE 2025

## Sommaire

### Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)  
ECCE

Origine des données                      Page

<b>I. Informations générales et synthétiques</b>			
A	<a href="#">Informations statistiques, fiscales et financières</a>	Ordonnateur	5
B1	<a href="#">Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble</a>	Ordonnateur	6
B2	<a href="#">Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</a>	Comptable	7
B3.1	<a href="#">Liste des organismes de regroupement</a>	Ordonnateur	8
B3.2	<a href="#">Liste des établissements publics créés</a>	Ordonnateur	9
B3.3	<a href="#">Liste des services individualisés dans un budget annexe</a>	Ordonnateur	10
C1	<a href="#">Détail des restes à réaliser - Dépenses</a>	Ordonnateur	11
C2	<a href="#">Détail des restes à réaliser - Recettes</a>	Ordonnateur	12
D	<a href="#">Bilan synthétique</a>	Comptable	13
E	<a href="#">Compte de résultat synthétique</a>	Comptable	14
F	<a href="#">Taux des contributions et produits afférents en N</a>	Ordonnateur	16
<b>II. Exécution budgétaire</b>			
A	<a href="#">Modalités de vote du budget</a>	Ordonnateur	17
	<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	<a href="#">Dépenses d'investissement</a>	Ordonnateur	18
A1.2	<a href="#">Recettes d'investissement</a>	Ordonnateur	19
A2.1	<a href="#">Dépenses de fonctionnement</a>	Ordonnateur	20
A2.2	<a href="#">Recettes de fonctionnement</a>	Ordonnateur	22
	<i>Vue détaillée</i>		
B1	<a href="#">Dépenses d'investissement</a>	Comptable	23
B2	<a href="#">Recettes d'investissement</a>	Comptable	25
C1	<a href="#">Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles</a>	Ordonnateur	27
D1	<a href="#">Dépenses de fonctionnement</a>	Comptable	28
D2	<a href="#">Recettes de fonctionnement</a>	Comptable	30
<b>III. États financiers</b>			
A	<a href="#">Bilan</a>	Comptable	32
B	<a href="#">Compte de résultat</a>	Comptable	36
C	<a href="#">Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)</a>	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38
D	<a href="#">Balance des comptes</a>	Comptable	39
<b>IV. États annexes</b>			



		Origine des données	Page
	<b>A. Présentation croisée et agrégée</b>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	<b>B. États annexés patrimoniaux</b>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	



		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	<b>C. États annexés budgétaires</b>		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	<b>D. Autres éléments d'information</b>		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – Investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
<b>V. Arrêté et signatures</b>			
A	<a href="#">Arrêté et signatures</a>	Ordonnateur / Comptable	49

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	4983

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ( (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des Impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	166 851,18	173 981,20	340 832,38
	Recettes réalisées (1)	B	48 151,06	152 407,12	200 558,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 314,22	173 981,20	228 295,42
	Dépenses réalisées (1)	E	31 310,23	125 176,26	156 486,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 840,83	27 230,86	44 071,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-112 536,96	0,00	-112 536,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-95 696,13	27 230,86	-68 465,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-95 696,13	27 230,86	-68 465,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
ETABLISSEMENTS LORETTOIS					
Investissement	-112 536,96		16 840,83		-95 696,13
Fonctionnement	13 778,48	13 778,48	27 230,86		27 230,86
Sous-Total	-98 758,48	13 778,48	44 071,69		-68 465,27
<b>TOTAL II</b>	<b>-98 758,48</b>	<b>13 778,48</b>	<b>44 071,69</b>		<b>-68 465,27</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-98 758,48</b>	<b>13 778,48</b>	<b>44 071,69</b>		<b>-68 465,27</b>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE</b>	<b>B3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Metropole Saint Etienne Metropole	0,00
Metropole Saint Etienne Metropole	01/01/2013	CFE	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS</b>	<b>B3.2</b>

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	29/01/1855	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B3.3</b>

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLTS LORETTOIS	05/12/2011		21420123800083	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.






<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C1</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I	
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D	
<b>ACTIF NET (1)</b>	<b>Total</b>	<b>FONDS PROPRES ET PASSIF</b>	<b>Total</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	325,66
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	1,55
Autres immobilisations incorporelles	11,07	Réserves	941,15
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	
Terrains		Résultat de l'exercice	27,23
Constructions	2 056,85	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	538,96
Réseaux et installations de voirie		<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>	<b>1 834,55</b>
Réseaux divers	15,62	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel		<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	
Autres	14,56	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	185,70
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>		Dettes financières et autres emprunts	10,03
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>		<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>195,73</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>2 098,10</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,14
Stocks		Autres dettes non financières	86,59
Créances	22,81	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>90,73</b>
Trésorerie	0,10	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>22,91</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>286,46</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>2 121,01</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>2 121,01</b>

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations




I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs	1,55	
Autres produits de gestion	145,63	137,64
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	5,16	
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>152,34</b>	<b>137,64</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	57,95	58,91
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		3,47
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	8,31	
Impôts et taxes	21,42	19,46
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	31,56	36,82
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	1,55	
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>120,80</b>	<b>118,66</b>



<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>E</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	31,54	18,98
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	0,06	0,07
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	4,37	5,27
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>	-4,31	-5,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>	27,23	13,78



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N					F
Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)	
<b>Part régionale des ressources</b>					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...



A

88

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1 285,72	25,71	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 384,54	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 384,54</b>	<b>1 285,72</b>	<b>9,61</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 929,68	30 024,51	73,36	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 929,68</b>	<b>30 024,51</b>	<b>73,36</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>54 314,22</b>	<b>31 310,23</b>	<b>57,65</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>54 314,22</b>	<b>31 310,23</b>	<b>57,65</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>112 536,96</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>166 851,18</b>	<b>31 310,23</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	66 588,27	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 442,17	1 260,00	11,01	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 778,48	13 778,48	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>91 808,92</b>	<b>15 038,48</b>	<b>16,38</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	41 929,68			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	33 112,58	33 112,58	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>75 042,26</b>	<b>33 112,58</b>	<b>44,13</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>166 851,18</b>	<b>48 151,06</b>	<b>28,86</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>166 851,18</b>	<b>48 151,06</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non litrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	76 752,21	70 376,95	0,00	70 376,95	91,69	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	100,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8 314,09	8 314,09	0,00	8 314,09	100,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>94 066,30</b>	<b>87 691,04</b>	<b>0,00</b>	<b>87 691,04</b>	<b>93,22</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	4 372,64	4 372,64	0,00	4 372,64	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>98 938,94</b>	<b>92 063,68</b>	<b>0,00</b>	<b>92 063,68</b>	<b>93,05</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	41 929,68					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	33 112,58	33 112,58	0,00	33 112,58	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>75 042,26</b>	<b>33 112,58</b>	<b>0,00</b>	<b>33 112,58</b>	<b>44,13</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>173 981,20</b>	<b>125 176,26</b>	<b>0,00</b>	<b>125 176,26</b>	<b>71,95</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>173 981,20</b>	<b>125 176,26</b>	<b>0,00</b>	<b>125 176,26</b>		<b>0,00</b>

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

(1) Dépenses engagées non mandalées

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	24 356,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	142 851,79	145 634,07	0,00	145 634,07	101,95	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>167 208,15</b>	<b>145 634,07</b>	<b>0,00</b>	<b>145 634,07</b>	<b>87,10</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	64,67	64,67	0,00	64,67	100,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 550,00	1 550,00	0,00	1 550,00	100,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	5 158,38	5 158,38	0,00	5 158,38	100,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>173 981,20</b>	<b>152 407,12</b>	<b>0,00</b>	<b>152 407,12</b>	<b>87,60</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>173 981,20</b>	<b>152 407,12</b>	<b>0,00</b>	<b>152 407,12</b>	<b>87,60</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>173 981,20</b>	<b>152 407,12</b>	<b>0,00</b>	<b>152 407,12</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00				1 000,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21321	Immeubles de rapport		1 285,72		1 285,72	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1 285,72		1 285,72	3 714,28
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 384,54				7 384,54
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 384,54</b>	<b>1 285,72</b>		<b>1 285,72</b>	<b>12 098,82</b>
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		29 487,51		29 487,51	
165	Dépôts et cautionnements reçus		537,00		537,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 929,68	30 024,51		30 024,51	10 905,17
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 929,68</b>	<b>30 024,51</b>		<b>30 024,51</b>	<b>10 905,17</b>
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>54 314,22</b>	<b>31 310,23</b>		<b>31 310,23</b>	<b>23 003,99</b>
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre en Investissement</b>						

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		54 314,22	31 310,23		31 310,23	23 003,99
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		112 536,96				
Total des dépenses de la section d'investissement		166 851,18	31 310,23		31 310,23	135 540,95

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement	66 588,27				66 588,27
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 260,00		1 260,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 442,17	1 260,00		1 260,00	10 182,17
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		13 778,48		13 778,48	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	13 778,48	13 778,48		13 778,48	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - règles non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>91 808,92</b>	<b>15 038,48</b>		<b>15 038,48</b>	<b>76 770,44</b>
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	41 929,68				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		1 550,00		1 550,00	
28088	Autres immobilisations incorporelles		2 152,81		2 152,81	
281321	Immeubles de rapport		25 135,07		25 135,07	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		732,83		732,83	
28188	Autres		3 541,87		3 541,87	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 112,58	33 112,58		33 112,58	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>					
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		75 042,26	33 112,58		33 112,58	41 929,68
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		166 851,18	48 151,06		48 151,06	118 700,12
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>						
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		166 851,18	48 151,06		48 151,06	118 700,12



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		185,28		185,28	
60612	Énergie - Électricité		8 331,71	647,05	7 684,66	
60632	Fournitures de petit équipement		175,85		175,85	
6132	Locations immobilières		6 332,77		6 332,77	
614	Charges locatives et de copropriété		6 836,42	31,25	6 805,17	
615228	Autres bâtiments		5 510,13		5 510,13	
6156	Maintenance		753,26		753,26	
6162	Assurance obligatoire dommage-construction		5 272,64		5 272,64	
62268	Autres honoraires, conseils...		500,00		500,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux		403,22		403,22	
6228	Divers		2 933,89	269,10	2 664,79	
6262	Frais de télécommunications		355,00	30,00	325,00	
627	Services bancaires et assimilés.		40,10		40,10	
6283	Frais de nettoyage des locaux		12 094,90		12 094,90	
6288	Autres		206,33		206,33	
63512	Taxes foncières		21 422,85		21 422,85	
total chapitre 011	Charges à caractère général	76 752,21	71 354,35	977,40	70 376,95	6 375,26
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP		9 000,00		9 000,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	9 000,00		9 000,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
6541	Créances admises en non-valeur		8 314,09		8 314,09	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8 314,09	8 314,09		8 314,09	
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>94 066,30</b>	<b>88 668,44</b>	<b>977,40</b>	<b>87 691,04</b>	<b>6 375,26</b>




II - EXECUTION BUDGETAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
66111	Intérêts réglés à l'échéance		4 549,25		4 549,25	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		648,67	825,28	-176,61	
total chapitre 66	Charges financières	4 372,64	5 197,92	825,28	4 372,64	
total chapitre 67	Charges spécifiques	500,00				500,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>98 938,94</b>	<b>93 866,36</b>	<b>1 802,68</b>	<b>92 063,68</b>	<b>6 875,26</b>
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	41 929,68				
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		1 550,00		1 550,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		31 562,58		31 562,58	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 112,58	33 112,58		33 112,58	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>75 042,26</b>	<b>33 112,58</b>		<b>33 112,58</b>	<b>41 929,68</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>173 981,20</b>	<b>126 978,94</b>	<b>1 802,68</b>	<b>125 176,26</b>	<b>48 804,94</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté						
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>173 981,20</b>	<b>126 978,94</b>	<b>1 802,68</b>	<b>125 176,26</b>	<b>48 804,94</b>

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations	24 356,36				24 356,36
752	Revenus des immeubles		148 262,20	2 628,13	145 634,07	
75888	Autres		1 331,92	1 331,92		
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	142 851,79	149 594,12	3 960,05	145 634,07	-2 782,28
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>167 208,15</b>	<b>149 594,12</b>	<b>3 960,05</b>	<b>145 634,07</b>	<b>21 574,08</b>
7688	Autres		64,67		64,67	
total chapitre 76	Produits financiers	64,67	64,67		64,67	
775	Produits des cessions d'immobilisations		1 550,00		1 550,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	1 550,00	1 550,00		1 550,00	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		5 158,38		5 158,38	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	5 158,38	5 158,38		5 158,38	
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>173 981,20</b>	<b>156 367,17</b>	<b>3 960,05</b>	<b>152 407,12</b>	<b>21 574,08</b>
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>173 981,20</b>	<b>156 367,17</b>	<b>3 960,05</b>	<b>152 407,12</b>	<b>21 574,08</b>

II - EXECUTION BUDGETAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		173 981,20	156 367,17	3 960,05	152 407,12	21 574,08

III – ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		21 528,05	10 457,77	11 070,28	13 223,09
Immobilisations incorporelles en cours					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions		2 193 126,42	136 274,20	2 056 852,22	2 080 701,57
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers		15 620,47		15 620,47	15 620,47
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		51 115,39	36 557,58	14 557,81	18 832,51
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>					
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>2 281 390,33</b>	<b>183 289,55</b>	<b>2 098 100,78</b>	<b>2 128 377,64</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
<b>STOCKS</b>					
<b>CRÉANCES</b>					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		271,59		271,59	16 660,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		22 539,53		22 539,53	31 672,24
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					3 960,05
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>					

III - ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		22 811,12		22 811,12	52 292,29
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		99,33		99,33	
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		99,33		99,33	
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		2 304 300,78	183 289,55	2 121 011,23	2 180 669,93




III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Bilan (en euros)		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>		<b>1 834 552,57</b>	<b>1 805 771,71</b>
<b>PASSIF</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>195 731,61</b>	<b>224 672,73</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			




III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Bilan (en euros)		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		85 359,91	147 904,42
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>90 727,05</b>	<b>148 881,82</b>
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>286 458,66</b>	<b>373 554,55</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			1 343,67
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>		<b>2 121 011,23</b>	<b>2 180 669,93</b>

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs		1 550,00		1 550,00
Autres produits de gestion		145 634,07	137 641,22	7 992,85
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		5 158,38		5 158,38
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>152 342,45</b>	<b>137 641,22</b>	<b>14 701,23</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		57 954,10	58 908,34	-954,24
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		8 314,09	3 474,00	4 840,09
Impôts et taxes		21 422,85	19 456,57	1 966,28
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		31 562,58	36 823,71	-5 261,13
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS		III		
Compte de résultat (en euros)		B		
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		1 550,00		1 550,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>120 803,62</b>	<b>118 662,62</b>	<b>2 141,00</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>				
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>31 538,83</b>	<b>18 978,60</b>	<b>12 560,23</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		64,67	66,90	-2,23
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>64,67</b>	<b>66,90</b>	<b>-2,23</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts		4 372,64	5 267,02	-894,38
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>4 372,64</b>	<b>5 267,02</b>	<b>-894,38</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-4 307,97</b>	<b>-5 200,12</b>	<b>892,15</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>		<b>27 230,86</b>	<b>13 778,48</b>	<b>13 452,38</b>

<b>III - ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		927 374,96				13 778,48		941 153,44		941 153,44
	Sous Total compte 106		927 374,96				13 778,48		941 153,44		941 153,44
	Sous Total compte 10		927 374,96				13 778,48		941 153,44		941 153,44
110	Report à nouveau (solde créditeur)			13 778,48	13 778,48			13 778,48	13 778,48		
	Sous Total compte 11			13 778,48	13 778,48			13 778,48	13 778,48		
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		13 778,48	13 778,48				13 778,48	13 778,48		
	Sous Total compte 12		13 778,48	13 778,48				13 778,48	13 778,48		
1312	Régions		180 000,00						180 000,00		180 000,00
	Sous Total compte 131		180 000,00						180 000,00		180 000,00
1321	État et établissements nationaux		155 656,90						155 656,90		155 656,90
1322	Régions		20 000,00						20 000,00		20 000,00
1323	Départements		150 000,00						150 000,00		150 000,00
	Sous Total compte 132		325 656,90						325 656,90		325 656,90
13912	Régions	180 000,00						180 000,00		180 000,00	
	Sous Total compte 1391	180 000,00						180 000,00		180 000,00	
	Sous Total compte 139	180 000,00						180 000,00		180 000,00	
	Sous Total compte 13	180 000,00	505 656,90					180 000,00	505 656,90		325 656,90
1641	Emprunts en euros		214 536,42			29 487,51		29 487,51	214 536,42		185 048,91
	Sous Total compte 164		214 536,42			29 487,51		29 487,51	214 536,42		185 048,91
165	Dépôts et cautionnements reçus		9 311,03			537,00	1 260,00	537,00	10 571,03		10 034,03
16854	Intérêts courus sur emprunts auprès des		825,28	825,28	648,67			825,28	1 473,95		648,67
	Sous Total compte 1688		825,28	825,28	648,67			825,28	1 473,95		648,67

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 188</b>		825,28	825,28	648,67			825,28	1 473,95		648,67
	<b>Sous Total compte 16</b>		224 672,73	825,28	648,67	30 024,51	1 260,00	30 849,79	226 581,40		195 731,61
181	Compte de liaison : affectation à... (bu)		538 961,37						538 961,37		538 961,37
	<b>Sous Total compte 18</b>		538 961,37						538 961,37		538 961,37
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo						1 550,00		1 550,00		1 550,00
	<b>Sous Total compte 19</b>						1 550,00		1 550,00		1 550,00
	<b>Total classe 1</b>	180 000,00	2 210 444,44	28 382,24	14 427,15	30 024,51	16 588,48	238 406,75	2 241 460,07	180 000,00	2 183 053,32
2088	Autres immobilisations incorporelles	21 528,05						21 528,05		21 528,05	
	<b>Sous Total compte 208</b>	21 528,05						21 528,05		21 528,05	
	<b>Sous Total compte 20</b>	21 528,05						21 528,05		21 528,05	
21318	Autres bâtiments publics	532 771,23						532 771,23		532 771,23	
	<b>Sous Total compte 2131</b>	532 771,23						532 771,23		532 771,23	
21321	Immeubles de rapport	1 278 224,59				1 285,72		1 279 510,31		1 279 510,31	
	<b>Sous Total compte 2132</b>	1 278 224,59				1 285,72		1 279 510,31		1 279 510,31	
21351	Bâtiments publics	324 237,62						324 237,62		324 237,62	
	<b>Sous Total compte 2135</b>	324 237,62						324 237,62		324 237,62	
2138	Autres constructions	56 607,26						56 607,26		56 607,26	
	<b>Sous Total compte 213</b>	2 191 840,70				1 285,72		2 193 126,42		2 193 126,42	
21534	Réseaux d'électrification	15 620,47						15 620,47		15 620,47	
	<b>Sous Total compte 2153</b>	15 620,47						15 620,47		15 620,47	
	<b>Sous Total compte 215</b>	15 620,47						15 620,47		15 620,47	
2181	Installations générales, agencements et	9 265,33						9 265,33		9 265,33	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 243,33						5 243,33		5 243,33	
	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>5 243,33</b>						<b>5 243,33</b>		<b>5 243,33</b>	
2188	Autres	38 156,73			1 550,00			38 156,73	1 550,00	36 606,73	
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>52 665,39</b>			<b>1 550,00</b>			<b>52 665,39</b>	<b>1 550,00</b>	<b>51 115,39</b>	
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>2 260 126,56</b>			<b>1 550,00</b>	<b>1 285,72</b>		<b>2 261 412,28</b>	<b>1 550,00</b>	<b>2 259 862,28</b>	
28088	Autres immobilisations incorporelles		8 304,96				2 152,81		10 457,77		10 457,77
	<b>Sous Total compte 2808</b>		<b>8 304,96</b>				<b>2 152,81</b>		<b>10 457,77</b>		<b>10 457,77</b>
	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>8 304,96</b>				<b>2 152,81</b>		<b>10 457,77</b>		<b>10 457,77</b>
281321	Immeubles de rapport		111 139,13				25 135,07		136 274,20		136 274,20
	<b>Sous Total compte 28132</b>		<b>111 139,13</b>				<b>25 135,07</b>		<b>136 274,20</b>		<b>136 274,20</b>
	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>111 139,13</b>				<b>25 135,07</b>		<b>136 274,20</b>		<b>136 274,20</b>
28181	Installations générales, agencements et		6 134,98				732,83		6 867,81		6 867,81
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 243,33						5 243,33		5 243,33
	<b>Sous Total compte 28184</b>		<b>5 243,33</b>						<b>5 243,33</b>		<b>5 243,33</b>
28188	Autres		22 454,57	1 550,00			3 541,87	1 550,00	25 996,44		24 446,44
	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>33 832,88</b>	<b>1 550,00</b>			<b>4 274,70</b>	<b>1 550,00</b>	<b>38 107,58</b>		<b>36 557,58</b>
	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>144 972,01</b>	<b>1 550,00</b>			<b>29 409,77</b>	<b>1 550,00</b>	<b>174 381,78</b>		<b>172 831,78</b>
	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>153 276,97</b>	<b>1 550,00</b>			<b>31 562,58</b>	<b>1 550,00</b>	<b>184 839,55</b>		<b>183 289,55</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>2 281 654,61</b>	<b>153 276,97</b>	<b>1 550,00</b>	<b>1 550,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>31 562,58</b>	<b>2 284 490,33</b>	<b>186 389,55</b>	<b>2 281 390,33</b>	<b>183 289,55</b>
4011	Fournisseurs			42 580,66	46 719,80			42 580,66	46 719,80		4 139,14
	<b>Sous Total compte 401</b>			<b>42 580,66</b>	<b>46 719,80</b>			<b>42 580,66</b>	<b>46 719,80</b>		<b>4 139,14</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations			1 525,72	1 525,72			1 525,72	1 525,72		

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 404</b>			1 525,72	1 525,72			1 525,72	1 525,72		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		977,40	977,40				977,40	977,40		
	<b>Sous Total compte 40</b>		977,40	45 083,78	48 245,52			45 083,78	49 222,92		4 139,14
411	Redevables	2 012,71		2 591,53	3 978,76			4 604,24	3 978,76	625,48	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	16 782,28		170 341,06	168 090,17			187 123,34	168 090,17	19 033,17	
4161	Créances douteuses	18 035,63		26 363,45	41 518,20			44 399,08	41 518,20	2 880,88	
	<b>Sous Total compte 416</b>	18 035,63		26 363,45	41 518,20			44 399,08	41 518,20	2 880,88	
	<b>Sous Total compte 41</b>	36 830,62		199 296,04	213 587,13			236 126,66	213 587,13	22 539,53	
44351	Dépenses			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		
	<b>Sous Total compte 4435</b>			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		
	<b>Sous Total compte 443</b>			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		
44551	T.V.A. à décaisser				802,00				802,00		802,00
	<b>Sous Total compte 4455</b>				802,00				802,00		802,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			240,00	240,00			240,00	240,00		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			4 223,97	3 952,38			4 223,97	3 952,38	271,59	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	16 660,00		90 345,00	107 005,00			107 005,00	107 005,00		
	<b>Sous Total compte 4456</b>	16 660,00		94 808,97	111 197,38			111 468,97	111 197,38	271,59	
44571	T.V.A. collectée			21 655,23	22 081,23			21 655,23	22 081,23		426,00
	<b>Sous Total compte 4457</b>			21 655,23	22 081,23			21 655,23	22 081,23		426,00
	<b>Sous Total compte 445</b>	16 660,00		116 464,20	134 080,61			133 124,20	134 080,61		956,41
447	Autres impôts, taxes et versements assim			21 422,85	21 422,85			21 422,85	21 422,85		
	<b>Sous Total compte 44</b>	16 660,00		146 887,05	164 503,46			163 547,05	164 503,46		956,41



<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4513	Compte de rattachement avec... (à subdiv)		147 904,42	177 573,35	115 028,84			177 573,35	262 933,26		85 359,91
	Sous Total compte 451		147 904,42	177 573,35	115 028,84			177 573,35	262 933,26		85 359,91
	Sous Total compte 45		147 904,42	177 573,35	115 028,84			177 573,35	262 933,26		85 359,91
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			1 550,00	1 550,00			1 550,00	1 550,00		
	Sous Total compte 462			1 550,00	1 550,00			1 550,00	1 550,00		
46711	Autres comptes créditeurs			537,00	537,00			537,00	537,00		
	Sous Total compte 4671			537,00	537,00			537,00	537,00		
	Sous Total compte 467			537,00	537,00			537,00	537,00		
4687	Produits à recevoir	3 960,05			3 960,05			3 960,05	3 960,05		
	Sous Total compte 468	3 960,05			3 960,05			3 960,05	3 960,05		
	Sous Total compte 46	3 960,05		2 087,00	6 047,05			6 047,05	6 047,05		
47138	Autres			18 688,39	18 688,39			18 688,39	18 688,39		
	Sous Total compte 4713			18 688,39	18 688,39			18 688,39	18 688,39		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			6 447,06	6 447,06			6 447,06	6 447,06		
	Sous Total compte 4714			6 447,06	6 447,06			6 447,06	6 447,06		
4718	Autres recettes à régulariser		1 343,67	19 861,04	18 517,37			19 861,04	19 861,04		
	Sous Total compte 471		1 343,67	44 996,49	43 652,82			44 996,49	44 996,49		
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			34 036,76	34 036,76			34 036,76	34 036,76		
47218	Autres dépenses			29 463,56	29 463,56			29 463,56	29 463,56		
	Sous Total compte 4721			63 500,32	63 500,32			63 500,32	63 500,32		
4722	Commissions bancaires en instance de man			40,10	40,10			40,10	40,10		
	Sous Total compte 472			63 540,42	63 540,42			63 540,42	63 540,42		

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,33	2,33			2,33	2,33		
	Sous Total compte 478			2,33	2,33			2,33	2,33		
	Sous Total compte 47		1 343,67	108 539,24	107 195,57			108 539,24	108 539,24		
4911	Dépréciations des comptes de redevables		5 158,38	5 158,38				5 158,38	5 158,38		
	Sous Total compte 491		5 158,38	5 158,38				5 158,38	5 158,38		
	Sous Total compte 49		5 158,38	5 158,38				5 158,38	5 158,38		
	<b>Total classe 4</b>	<b>57 450,67</b>	<b>155 383,87</b>	<b>684 624,84</b>	<b>654 607,57</b>			<b>742 075,51</b>	<b>809 991,44</b>	<b>22 811,12</b>	<b>90 727,05</b>
51178	Autres valeurs impayées			2 756,11	2 756,11			2 756,11	2 756,11		
	Sous Total compte 5117			2 756,11	2 756,11			2 756,11	2 756,11		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			26 211,77	26 112,44			26 211,77	26 112,44	99,33	
	Sous Total compte 511			28 967,88	28 868,55			28 967,88	28 868,55	99,33	
	Sous Total compte 51			28 967,88	28 868,55			28 967,88	28 868,55	99,33	
580	Opérations d'ordre budgétaires			33 112,58	33 112,58			33 112,58	33 112,58		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			8 314,09	8 314,09			8 314,09	8 314,09		
	Sous Total compte 587			8 314,09	8 314,09			8 314,09	8 314,09		
	Sous Total compte 58			41 426,67	41 426,67			41 426,67	41 426,67		
	<b>Total classe 5</b>			<b>70 394,55</b>	<b>70 295,22</b>			<b>70 394,55</b>	<b>70 295,22</b>	<b>99,33</b>	
60611	Eau et assainissement					185,28		185,28		185,28	
60612	Énergie - Électricité					8 331,71	647,05	8 331,71	647,05	7 684,66	
	Sous Total compte 6061					8 516,99	647,05	8 516,99	647,05	7 869,94	
60632	Fournitures de petit équipement					175,85		175,85		175,85	
	Sous Total compte 6063					175,85		175,85		175,85	



<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					8 692,84	647,05	8 692,84	647,05	8 045,79	
	Sous Total compte 60					8 692,84	647,05	8 692,84	647,05	8 045,79	
6132	Locations immobilières					6 332,77		6 332,77		6 332,77	
	Sous Total compte 613					6 332,77		6 332,77		6 332,77	
614	Charges locatives et de copropriété					6 836,42	31,25	6 836,42	31,25	6 805,17	
615228	Autres bâtiments					5 510,13		5 510,13		5 510,13	
	Sous Total compte 61522					5 510,13		5 510,13		5 510,13	
	Sous Total compte 6152					5 510,13		5 510,13		5 510,13	
6156	Maintenance					753,26		753,26		753,26	
	Sous Total compte 615					6 263,39		6 263,39		6 263,39	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					5 272,64		5 272,64		5 272,64	
	Sous Total compte 616					5 272,64		5 272,64		5 272,64	
	Sous Total compte 61					24 705,22	31,25	24 705,22	31,25	24 673,97	
6215	Personnel affecté par la collectivité me					9 000,00		9 000,00		9 000,00	
	Sous Total compte 621					9 000,00		9 000,00		9 000,00	
62268	Autres honoraires, conseils...					500,00		500,00		500,00	
	Sous Total compte 6226					500,00		500,00		500,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux					403,22		403,22		403,22	
6228	Divers					2 933,89	269,10	2 933,89	269,10	2 664,79	
	Sous Total compte 622					3 837,11	269,10	3 837,11	269,10	3 568,01	
6262	Frais de télécommunications					355,00	30,00	355,00	30,00	325,00	
	Sous Total compte 626					355,00	30,00	355,00	30,00	325,00	

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
627	Services bancaires et assimilés.					40,10		40,10		40,10	
6283	Frais de nettoyage des locaux					12 094,90		12 094,90		12 094,90	
6288	Autres					206,33		206,33		206,33	
	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>12 301,23</b>		<b>12 301,23</b>		<b>12 301,23</b>	
	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>25 533,44</b>	<b>299,10</b>	<b>25 533,44</b>	<b>299,10</b>	<b>25 234,34</b>	
63512	Taxes foncières					21 422,85		21 422,85		21 422,85	
	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>21 422,85</b>		<b>21 422,85</b>		<b>21 422,85</b>	
	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>21 422,85</b>		<b>21 422,85</b>		<b>21 422,85</b>	
	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>21 422,85</b>		<b>21 422,85</b>		<b>21 422,85</b>	
6541	Créances admises en non-valeur					8 314,09		8 314,09		8 314,09	
	<b>Sous Total compte 654</b>					<b>8 314,09</b>		<b>8 314,09</b>		<b>8 314,09</b>	
	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>8 314,09</b>		<b>8 314,09</b>		<b>8 314,09</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					4 549,25		4 549,25		4 549,25	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					648,67	825,28	648,67	825,28		176,61
	<b>Sous Total compte 6611</b>					<b>5 197,92</b>	<b>825,28</b>	<b>5 197,92</b>	<b>825,28</b>	<b>4 372,64</b>	
	<b>Sous Total compte 661</b>					<b>5 197,92</b>	<b>825,28</b>	<b>5 197,92</b>	<b>825,28</b>	<b>4 372,64</b>	
	<b>Sous Total compte 66</b>					<b>5 197,92</b>	<b>825,28</b>	<b>5 197,92</b>	<b>825,28</b>	<b>4 372,64</b>	
6761	Différences sur réalisations (positives)					1 550,00		1 550,00		1 550,00	
	<b>Sous Total compte 676</b>					<b>1 550,00</b>		<b>1 550,00</b>		<b>1 550,00</b>	
	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>1 550,00</b>		<b>1 550,00</b>		<b>1 550,00</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					31 562,58		31 562,58		31 562,58	
	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>31 562,58</b>		<b>31 562,58</b>		<b>31 562,58</b>	




<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>D</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 68					31 562,58		31 562,58		31 562,58	
	Total classe 6					126 978,94	1 802,68	126 978,94	1 802,68	125 352,87	176,61
752	Revenus des immeubles					2 628,13	148 262,20	2 628,13	148 262,20		145 634,07
75888	Autres					1 331,92	1 331,92	1 331,92	1 331,92		
	Sous Total compte 7588					1 331,92	1 331,92	1 331,92	1 331,92		
	Sous Total compte 758					1 331,92	1 331,92	1 331,92	1 331,92		
	Sous Total compte 75					3 960,05	149 594,12	3 960,05	149 594,12		145 634,07
7688	Autres						64,67		64,67		64,67
	Sous Total compte 768						64,67		64,67		64,67
	Sous Total compte 76						64,67		64,67		64,67
775	Produits des cessions d'immobilisations						1 550,00		1 550,00		1 550,00
	Sous Total compte 77						1 550,00		1 550,00		1 550,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs cl						5 158,38		5 158,38		5 158,38
	Sous Total compte 781						5 158,38		5 158,38		5 158,38
	Sous Total compte 78						5 158,38		5 158,38		5 158,38
	Total classe 7					3 960,05	156 367,17	3 960,05	156 367,17		152 407,12
	Total général	2 519 105,28	2 519 105,28	784 951,63	740 879,94	162 249,22	206 320,91	3 466 306,13	3 466 306,13	2 609 653,65	2 609 653,65

**État des Contrôles du Compte Financier**

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



*Handwritten signature in blue ink.*

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Date d'édition : 03/06/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

Mme Evelynne MONTCHAL

du 01/01/2025

au 03/06/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



5. 23

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 285,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>13 778,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 778,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	0,00	30 024,51	0,00	0,00		31 310,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	30 024,51	0,00	0,00		30 024,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		1 285,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	1 260,00	0,00	0,00		15 038,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		13 778,48
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 260,00	0,00	0,00		1 260,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	<b>21 422,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	21 422,85	0,00	0,00	0,00	0,00	40,10	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>7 036,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	327,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	5 158,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Regularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	70 600,73	0,00	0,00		92 063,68
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	48 914,00	0,00	0,00		70 376,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00		9 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	8 314,09	0,00	0,00		8 314,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	4 372,64	0,00	0,00		4 372,64
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	145 370,90	0,00	0,00		152 407,12
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	145 306,23	0,00	0,00		145 634,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	64,67	0,00	0,00		64,67
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 550,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 158,38

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	166 851,18	143 847,19	0,00	23 003,99
RECETTES	166 851,18	48 151,06	0,00	118 700,12
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	173 981,20	125 176,26	0,00	48 804,94
RECETTES	173 981,20	152 407,12	0,00	21 574,08

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

BUDGET VILLE DE LORETTE (NFC)/ N°SIRET : 21420123800091				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 843 588,56	2 773 205,69	199 570,23	1 870 812,64
RECETTES	4 843 588,56	2 294 348,31	964 680,21	1 584 560,04
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 119 539,95	5 311 800,90	0,00	807 739,05
RECETTES	6 119 539,95	6 136 438,46	0,00	-16 898,51

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 010 439,74	2 917 052,88	199 570,23	1 893 816,63
RECETTES	5 010 439,74	2 342 499,37	964 680,21	1 703 260,16
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 293 521,15	5 436 977,16	0,00	856 543,99
RECETTES	6 293 521,15	6 288 845,58	0,00	4 675,57

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative

(2) Y compris les rattachements

**5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 010 439,74	2 917 052,88	199 570,23	1 893 816,63
RECETTES	5 010 439,74	2 342 499,37	964 680,21	1 703 260,16
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 293 521,15	5 436 977,16	0,00	856 543,99
RECETTES	6 293 521,15	6 288 845,58	0,00	4 675,57
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>11 303 960,89</b>	<b>8 354 030,04</b>	<b>199 570,23</b>	<b>2 750 360,62</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>11 303 960,89</b>	<b>8 631 344,95</b>	<b>964 680,21</b>	<b>1 707 935,73</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (5)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					455 040,00									
1641 Emprunts en euros (total)					455 040,00									
00009731005	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	02/01/2013	2013-01-02	15/04/2013	255 040,00	F		3,780	3,780		T	P	N	A-1
00001817294	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	30/10/2018	2018-11-15	15/02/2019	200 000,00	F		1,590	1,590		T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					11 442,17									
Caution AKTOFER SASU					537,00			0,000	0,000			F	N	-
Caution Atelier Pose Corse					1 124,77			0,000	0,000			F	N	-

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sament	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rambour- saments (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sament anticipé O/N	Caté- gorie d'am- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Caution Boulangerie Totem					2 400,00			0,000	0,000			F	N	-
Caution Divers					3 098,00			0,000	0,000			F	N	-
Caution NETPRO					410,00			0,000	0,000			F	N	-
Caution SAS YASSIR VIVAL					2 196,00			0,000	0,000			F	N	-
Caution TABLE D'ELSA					631,14			0,000	0,000			F	N	-
Caution TISSOT					525,26			0,000	0,000			F	N	-
Caution VIENNET					520,00			0,000	0,000			F	N	-
Caution le Meridien					0,00			0,000	0,000			F	N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

**BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1667 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>466 482,17</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>185 048,91</b>					<b>29 487,51</b>	<b>4 549,25</b>	<b>0,00</b>	<b>648,67</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		185 048,91					29 487,51	4 549,25	0,00	648,67
00000731005		0,00	A-1	48 000,34	3,00			0,000	20 063,49	2 290,63	0,00	378,00
00001817294	N	0,00	A-1	137 048,57	13,00			0,000	9 424,02	2 258,62	0,00	270,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>11 442,17</b>					<b>537,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Caution AKTOFER SASU	N	0,00	-	0,00	1,00			0,000	537,00	0,00	0,00	0,00
Caution Atelier Pose Corse	N	0,00	-	1 124,77	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution Boulangerie Tolem	N	0,00	-	2 400,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution Divers	N	0,00	-	2 375,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution NETPRO	N	0,00	-	410,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution SAS YASSIR VIVAL	N	0,00	-	2 196,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution TABLE D'ELSA	N	0,00	-	631,14	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution TISSOT	N	0,00	-	525,26	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution VIENNET	N	0,00	-	520,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Caution le Méridien	N	0,00	-	1 260,00	1,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

AA.

SS

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>196 481,98</b>					<b>30 024,51</b>	<b>4 549,25</b>	<b>0,00</b>	<b>648,67</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

*JF.* *AS*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrère simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
 (8) Montant, index ou formule.  
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 658.



**BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025**

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 766.

*Handwritten signature and mark in blue ink.*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/688	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

*Handwritten signature and initials in blue ink.*

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>

**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (3)</b>																
<b>Total des recettes au c/ 166</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (4)</b>																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
		Indices zone euro	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices	
Structure								
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	94,18	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	185 048 91	0,00	0,00	0,00	0,00		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0	
	% de l'encours						0,00	
	Montant en euros						0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

I. \$

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>B1.7</b>

**EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)**

N° de contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (5)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.
- (2) Taux à la date de renégociation.
- (3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple Euribor 3 mois).
- (5) Nominal à la date de renégociation.
- (6) Faire figurer 2 lettres : Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres ; Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.8</b>

**DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annulé payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Avant des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Avant des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV - ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur-</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 7622.45 €		01/02/2024
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	MOBILIER	10	01/02/2024
	MOBILIER URBAIN	10	01/02/2024
	MATERIELS DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	01/02/2024
	MATERIELS INFORMATIQUE	2	01/02/2024
	VEHICULES	5	01/02/2024
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	01/02/2024
	INSTALLATION ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	01/02/2024
	MATERIELS CLASSIQUES	10	01/02/2024
	APPAREIL DE LEVAGE	20	01/02/2024
	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	01/02/2024
	AUTRE AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20	01/02/2024
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15	01/02/2024
	IMMEUBLE DE RAPPORT	100	01/02/2024
	FONDS DE COMMERCE	10	01/02/2024
	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	20	01/02/2024

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrira le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser)  
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)  
 (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois...)  
 (5) Taux annuel, tous frais compris.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année  
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés)

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

## CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir				Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4		
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)						
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I					
<b>Marchés de partenariat (1)</b>															
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>															
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT).

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.




<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

## ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8</b>

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	




BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)					0,00	
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif  
TECH : Technique  
URS : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Moût du contrat (code général de la fonction publique - CGFP)  
332-23-1\* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2\* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacances temporaires d'un emploi.  
332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
332-8-6\* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
326 - 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).  
343-1 - 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
333-1 - 333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES – MANDATS EMIS</b>		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B11.2</b>

**B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-112 536,96
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-112 536,96

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	13 778,48
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-112 536,96
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-98 758,48

**COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	29 487,51	29 487,51	0,00	29 487,51
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	73 492,26	31 562,58	0,00	31 562,58
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	44 004,75	2 075,07	0,00	2 075,07
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-112 536,96			-112 536,96
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	13 778,48	13 778,48		13 778,48
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	-98 758,48			-98 758,48
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-96 683,41

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>29 487,51</b>	<b>29 487,51</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>29 487,51</b>	<b>29 487,51</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	29 487,51	29 487,51
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>73 492,26</b>	<b>III 31 562,58</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>73 492,26</b>	<b>31 562,58</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28088	Autres immobilisations incorporelles	2 152,81	2 152,81
281321	Immeubles de rapport	25 135,07	25 135,07
28181	Installations générales, aménagt divers	732,83	732,83
28188	Autres immo. corporelles	3 541,87	3 541,87
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	41 929,68	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.




<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>C2.1</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C2.2</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (e)	Stocks AE votés disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votés dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectés dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votés en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votés avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectés (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE</b>	<b>C3.1</b>

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotés
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION</b>	<b>C3.2</b>

## Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotés
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	1 285,72	0,00	0,00	1 285,72	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 285,72</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS</b>	<b>D2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>D3</b>

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N				
ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7</b>	<b>D4</b>

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année	Année	%	Année	Année	%	Année	Année	%	Année	Année	%
	n	n-1		n	n-1		n	n-1		n	n-1	
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 <sup>ère</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 <sup>ème</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources externes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.  
 (2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.  
 (3) Article R. 116-17 du code du travail

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)</b>	<b>D5</b>

**1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

**2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT</b>	<b>D6.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT</b>	<b>D6.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<i>Total des dépenses réelles</i>		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Recettes issues de la TEOM</b>		<b>0,00</b>
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BUDGET DES ETS LORETTOIS - CFU - 2025

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D7.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D7.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU</b>	<b>D8.1</b>

## ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

## NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus  
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant  
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés  
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU</b>	<b>D8.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-95- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 122 JUN 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-95

1/2

## **2026-06-95- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Au titre de l'exercice 2026, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **EN DEPENSES**

<b>Chapitre Article</b>		<b>BP (en €)</b>	<b>DM 1(en €)</b>
<b>67</b>	Charges spécifiques	0,00	3 000,00
673	Titre annulé	0,00	3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 218 496,28</b>	<b>3 000,00</b>

#### **EN RECETTES**

<b>Chapitre Article</b>		<b>BP (en €)</b>	<b>DM 1 (en €)</b>
<b>013</b>	Atténuations de charges	27 324,00	3 000,00
6419	Remboursement rémunération	27 324,00	3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 218 496,28</b>	<b>3 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**



VILLE  
DE  
LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-96- BUDGET ANNEXE DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 22 JUIN 2026

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-96

**2026-06-96- BUDGET ANNEXE DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS - EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Au titre de l'exercice 2026 Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget annexe des établissements loretois :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EN DEPENSES**

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
67	Charges spécifiques	0,00	<b>350,00</b>
673	Titre annulé	0,00	350,00
<b>TOTAL</b>		<b>159 382,79</b>	<b>350,00</b>

**EN RECETTES**

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
75	Autres produits de gestion	<b>144 019,96</b>	<b>350,00</b>
752	Revenus des immeubles	144 019,96	350,00
<b>TOTAL</b>		<b>159 382,79</b>	<b>350,00</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EN RECETTES**

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
13	Subventions d'investissement	41 529,26	0,00
13141	Communes membres du GFP	41 529,26	-41 529,26
138	Autres subventions non transférables	0,00	+41 529,26
<b>TOTAL</b>		<b>152 169,81</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gerard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

**OBJET : 2026-06-97- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES POUR L'EXERCICE 2026 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION AMAROSE'S**

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

**PROCURATIONS** :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 22 JUIN 2026

**Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 - DCM 2026-06-97

## 2026-06-97- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES POUR L'EXERCICE 2026 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION AMAROSE'S

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention ;
- Depuis 2022, avoir signé un contrat d'engagement républicain.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que le cas de l'association AMAROSE'S a été évoqué lors du dernier conseil municipal mais qu'aucune demande formelle n'avait été adressée aux services municipaux dans les délais impartis. Cette association a été relancée et a adressé son dossier de demande le 13 mai 2026.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer une subvention à l'association AMAROSE'S ainsi qu'il suit et d'imputer la dépense à l'article 65748 ASS SOCIALES du budget général

	Montant attribué en 2025 (pour rappel)	Montant attribué en 2026
<b>Amarose's</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**

**Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Delphine Bertomeu', written over a horizontal line.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé** à : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-98- REDISTRIBUTION DES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES : COMITÉ RIVIÈRE

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIJA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 22 JUIN 2026  
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-98

## **2026-06-98- REDISTRIBUTION DES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES : COMITÉ RIVIÈRE**

Dans le prolongement des élections municipales du 15 et 22 mars 2026, le Conseil Municipal doit redistribuer ses représentations extérieures dans les associations et autres organismes. Par courrier du 21 mai 2026, l'entente Saint-Etienne Métropole et SyGr (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien) mise en place depuis 2013 à l'échelle du bassin versant du Gier, portant l'ensemble des outils de gestion des milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sollicite la Commune pour la désignation en plus du Maire, membre de droit comme prévu à l'arrêté préfectoral DT-20-0015 du 31 janvier 2020, d'un représentant supplémentaire qui serait invité à assister aux réunions du comité Rivière (CORIV), instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier.

**Le Conseil municipal a procédé à la désignation du représentant de la commune. Cette désignation a été approuvée à l'unanimité par un vote à main levée.**

### **Comité Rivière**

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées et ce à près avoir obtenu l'unanimité des membres présents et représentés, a donné les résultats ci-après :

#### **Pour le membre désigné : 1**

- **Candidature de Monsieur Francesco LETO : 20 voix**
- **Candidature de Monsieur Gilles RAIA : 5 voix**

**Ayant obtenu la majorité absolue Monsieur Francesco LETO représentera donc la Commune au sein de ce comité. L'intéressé déclare accepter le mandat qui lui est confié.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-99- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### **PROCURATIONS :**

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le

22 JUIN 2026

---

**Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-99

1/4

## **2026-06-99- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite aux élections municipales qui viennent de se dérouler, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire vous rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée :

- Du Maire, Président ou de son représentant ;
- De cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De la même manière et conformément aux articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP) et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire attire votre attention sur le fait qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote supplémentaire. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire vous fait part qu'il désigne Madame Delphine BERTOMEU pour le représenter et présider la commission d'appel d'offres ou de délégation de service public en cas d'indisponibilité de sa part et vous propose donc de procéder, dans les conditions précitées, à l'élection des membres de chacune de ces deux commissions.

Monsieur le Maire vous fait part que la délibération n°2026-05-82 du 12 mai 2026 a fait l'objet d'une observation de la part des services de la Préfecture. En effet, dans son courrier du 22 mai 2026, les services de Monsieur le Préfet précisent qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit d'élire ces deux commissions en même temps mais que le Conseil Municipal aurait dû procéder à deux votes distincts.



**Monsieur le Maire vous propose de prononcer le retrait de la délibération n°2026-05-82.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2026-05-82 du 12 mai 2026.**

### **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à mains levées.

À la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire, deux listes ont été présentées pour la commission d'appel d'offres :

- Liste ALLIANCE POUR LORETTE :

Titulaires : Adrien INSARDI – Francesco LETO – Michel FOURNEL – Xavier MARMORAT – Christelle GRANGE

Suppléants : Emilie VERGUIN – Jean-Sébastien PAYRE – Jean-François BREGAIN – Patricia BREGAIN – Antoine GRECO

- Liste NOUVEL ELAN POUR LORETTE :

Titulaires : Evelyne ORIOL – Gilles RAIA – Virginie KERGOT - Chantal FAYELLE - Lionnel PORTALLIER –

Suppléant : Gilles RAIA - Virginie KERGOT - Chantal FAYELLE - Lionnel PORTALLIER –

**Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Résultats :

- Liste ALLIANCE POUR LORETTE : 20 voix
- Liste NOUVEL ELAN POUR LORETTE : 5 voix

À l'issue du vote sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

**5 membres titulaires :**

**Adrien INSARDI – Francesco LETO – Michel FOURNEL – Xavier MARMORAT – Evelyne ORIOL**

**5 membres suppléants :**

**Emilie VERGUIN – Jean-Sébastien PAYRE – Jean-François BREGAIN – Patricia BREGAIN – Gilles RAIA**

**ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à mains levées.

À la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire, deux listes ont été présentées pour la commission de délégation de service public :

- Liste ALLIANCE POUR LORETTE :

Titulaires : Adrien INSARDI – Francesco LETO – Michel FOURNEL – Xavier MARMORAT – Christelle GRANGE

Suppléants : Emilie VERGUIN – Jean-Sébastien PAYRE – Jean-François BREGAIN – Patricia BREGAIN – Antoine GRECO

- Liste NOUVEL ELAN POUR LORETTE :

Titulaires : Evelyne ORIOL – Gilles RAIA – Virginie KERGOT - Chantal FAYELLE - Lionnel PORTALLIER –

Suppléant : Gilles RAIA - Virginie KERGOT - Chantal FAYELLE - Lionnel PORTALLIER –

**Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Résultats :

- Liste ALLIANCE POUR LORETTE : 20 voix

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-99

3/4

- Liste NOUVEL ELAN POUR LORETTE : 5 voix

À l'issue du scrutin sont élus membres de la commission de délégation de service public :

**5 membres titulaires :**

**Adrien INSARDI - Francesco LETO - Michel FOURNEL - Xavier MARMORAT - Evelyne ORIOL**

**5 membres suppléants :**

**Emilie VERGUIN - Jean-Sébastien PAYRE - Jean-François BREGAIN - Patricia BREGAIN - Gilles RAIA**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**

**Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

A blue ink signature of Delphine Bertomeu, consisting of a stylized, cursive script.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-100- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2026-2032

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 22 JUIN 2026

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-100

1/2

**2026-06-100- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE  
2026-2032**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

**CONSIDÉRANT** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 7 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**CONSIDÉRANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Lorette pour le mandat 2026/2032 ;
- 2) De l'autoriser à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**5 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

REGLEMENT INTERIEUR  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
**LORETTE**

MANDATURE 2026-2032

Délibération du 16 juin 2026



## Table des Matières

CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
Article 1 : Périodicité des séances .....	3
Article 2 : Convocations .....	3
Article 3 : Ordre du jour.....	4
Article 4 : Accès aux dossiers .....	5
Article 5 : Questions orales.....	5
Article 6 : Questions écrites.....	6
CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS .....	6
Article 7 : Commissions municipales .....	6
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales.....	7
Article 9 : Comités consultatifs .....	7
Article 10 : Commissions d’appels d’offres et délégation de service public .....	8
CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES.....	9
Article 11 : Présidence .....	9
Article 12 : Quorum .....	9
Article 13 : Mandats.....	10
Article 14 : Secrétariat de séance .....	10
Article 15 : Accès et tenue du public .....	10
Article 16 : Enregistrement des débats .....	11
Article 17 : Séance à huis clos.....	11
Article 18 : Police de l’assemblée .....	11
CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS.....	12
Article 19 : Déroulement de la séance.....	12
Article 20 : Débats ordinaires .....	13
Article 21 : Débats d’orientations budgétaires.....	13
Article 22 : Suspension de séance .....	14
Article 23 : Amendements .....	14
Article 24 : Référendum local .....	14
Article 25 : Consultation des électeurs.....	15
Article 26 : Votes.....	16
Article 27 : Clôture de toute discussion.....	17

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.....	17
Article 28 : Procès-verbaux.....	17
Article 29 : Liste des délibérations adoptés.....	17
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....	18
Articles 30 : bureau municipal.....	18
Article 31 : relations entre élus et agents territoriaux.....	18
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.....	18
Article 33 : Bulletin d'information générale.....	19
Article 34 - Site Internet de la Ville de LORETTE : <a href="http://www.ville-lorette.fr">www.ville-lorette.fr</a> .....	21
Article 35 : Lettre à la population ayant trait à des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.....	21
Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	21
Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint.....	21
Article 38 : Modification du règlement.....	22
Article 39 : Application du règlement.....	22




## CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à l'Hôtel de Ville de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Dans l'hypothèse d'un état d'urgence, et sous réserve que des directives nationales l'autorisent spécifiquement, et après en avoir informé le Préfet du Département, le conseil municipal peut se réunir et délibérer à titre exceptionnel, dans un autre lieu garantissant une meilleure sécurité.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée à chaque conseiller et, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie, ainsi que les mentions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12 du CGCT.

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 du CGCT ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté le procès-verbal de ses séances.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L 2312-1 du CGCT sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune-membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

### Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés et dans la limite de ses capacités administratives.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie aux heures d'ouverture par tout conseiller municipal à compter de l'envoi de la convocation et durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, ou être transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux le demandant.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux consultables. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa de l'article L 2121-26 du CGCT, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire notamment après avoir pris rendez-vous avec le Maire ou le Directeur Général des Services.

Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT ci-dessus.

#### Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Celle-ci peut être déposée directement à l'Hôtel de Ville ou par voie dématérialisée à l'adresse [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr). Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond succinctement aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. En séance, chaque conseiller municipal pose sa question sans en changer le contenu par rapport au texte transmis. Si l'objet de la question orale le justifie, le maire peut décider de la transmettre pour examen aux commissions municipales permanentes.

La durée consacrée à l'ensemble des questions orales ne sera pas supérieure à 30 minutes au total.

Le nombre de questions orales est limité à 1 par conseiller municipal et par séance.

La question est retranscrite intégralement dans le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle a été apportée. La réponse apportée est retranscrite de manière synthétique.

#### Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions diverses par courrier sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

#### Article 7 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles peuvent être permanentes ou chargées d'étudier des affaires particulières.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que ces commissions ne soient pas organisées en même temps.

## Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Elles sont en principe formées de cinq membres plus le maire, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Le Maire préside la commission, assisté d'un vice-président.

Les commissions donnent des avis, font des propositions et émettent éventuellement des critiques. Elles en font part au conseil municipal. En aucun cas, les commissions ne peuvent se substituer au conseil municipal, seul compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Les demandes de subventions adressées au maire sont examinées, chaque année, par les commissions compétentes.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. N'y participent que les personnes convoquées par le président. Toute réunion de commission doit donner lieu à un compte rendu rédigé sous l'autorité du président et diffusé à tous les membres du conseil municipal dans leur casier en mairie, et par voie dématérialisée.

## Article 9 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations ou autres organismes membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Chaque comité, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

#### Article 10 : Commissions d'appels d'offres et délégation de service public

La commission est composée du Maire ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial."

À l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L.1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, par l'assemblée délibérante de la commune.

Les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

A la différence des commissions d'appel d'offres, les commissions de délégation de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats. En effet, elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

### CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES

#### Article 11 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### Article 12 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### Article 13 : Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent même temporairement de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les pouvoirs sont remis au Maire par courrier, courriel ou en mains propres.

#### Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres et notamment le Directeur Général des Services, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

#### Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans la limite des places disponibles sans pouvoir s'installer aux places destinées aux conseillers municipaux et aux collaborateurs de l'administration locale. Les conseillers doivent occuper l'emplacement défini sur les écriteaux déposés sur les tables.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### Article 16 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, soit par la Ville, soit par un conseiller municipal ou un membre du public. Dans ces deux derniers cas, la rediffusion des débats du Conseil Municipal est faite sous leur seule responsabilité, car seul le procès-verbal officiel du Conseil Municipal approuvé par l'assemblée délibérante fait foi.

#### Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Il peut cependant être décidé et sous réserve de l'accord à la majorité des membres de l'assemblée que tout ou partie des auxiliaires de séance, pris en dehors de ses membres, puissent rester dans l'assemblée.

#### Article 18 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.”

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables doivent être paramétrées en mode silencieux ou tout autre mode permettant d’assurer la pérennité de la séance

#### CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu’il est demandé par le représentant de l’Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d’intérêt local.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

#### Article 19 : Déroulement de la séance

Le Maire ou son remplaçant ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il fait circuler une fiche de présence que chaque conseiller présent doit signer.

Il s’assure que le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire appelle les affaires inscrites à l’ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l’objet d’une délibération.

Il aborde ensuite les points de l’ordre du jour tels qu’ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l’objet d’un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d’une intervention du maire lui-même ou de l’adjoint compétent.

En fin de séance, Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président lève la séance.

#### Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22.

Au-delà de sept minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Lors des séances, les fonctionnaires, techniciens ou autres personnes qualifiées invités par Monsieur le Maire ne peuvent intervenir que s'il demande à les entendre.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Maire prononce la clôture des débats.

#### Article 21 : Débats d'orientations budgétaires

Le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

## Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## Article 23 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## Article 24 : Référendum local

« L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.»

« L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.»

“Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique

ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures."

#### Article 25 : Consultation des électeurs

"Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité."

"Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

"L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation.

Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs.

Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité du projet soumis à consultation.

Lorsque la délibération organisant la consultation est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures."



## Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte financier unique présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### Article 27 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

### CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

#### Article 28 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par le président et secrétaire de séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal une fois adopté, est publié sur le site Internet de la Ville et consultable à l'Hôtel de Ville par le public.

L'élu qui le souhaite peut le jour de la séance, remettre un document écrit retraçant sa position ou celle de son groupe, afin que celle-ci soit intégralement retranscrite dans le procès-verbal.

#### Article 29 : Liste des délibérations adoptées

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations adoptées est affichée sur le panneau d'affichage extérieur de l'Hôtel de Ville et mise en ligne sur le site internet de la commune.

## CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

### Articles 30 : bureau municipal

Le bureau municipal est le collectif constitué du maire et de ses adjoints. Lors de sa réunion, il pourra y associer les conseillers délégués ou autres personnes quand il le jugera opportun. Il est l'organe d'impulsion, de coordination et d'application de l'orientation du conseil municipal.

Le bureau municipal est un corps collégial et solidaire au sein duquel chacun, maire et adjoints, exerce démocratiquement ses fonctions.

Le bureau municipal s'attache à travailler en permanence avec les commissions du conseil municipal ainsi qu'avec la direction des services municipaux.

Les décisions sont étudiées collégalement : l'ensemble des tâches déléguées s'effectue sous l'autorité et sous le couvert du maire. Les accords réalisés au sein du bureau municipal sur un avant-projet ne clôturent pas le débat. Ils peuvent se poursuivre avec les conseillers municipaux au sein des commissions.

Un résumé des travaux du bureau municipal devra être envoyé régulièrement aux conseillers municipaux.

### Article 31 : relations entre élus et agents territoriaux

Afin de ne pas perturber la bonne marche des services, les conseillers municipaux sont priés de n'intervenir en aucun cas directement auprès de ces services pour obtenir un renseignement, ni à s'incruster dans les services pour tenir conversation avec les personnels de la ville, sans en avoir obtenu l'autorisation du directeur général des services ou du maire. Seuls les adjoints ou les conseillers délégués pourront intervenir dans ce cadre sans cette autorisation dans la mesure où cela touche leur délégation en direction d'un agent affecté à un travail en lien avec leur délégation.

Toute demande de renseignement sera faite par écrit au maire.

Celui-ci la transmet, si nécessaire, aux services municipaux pour l'étude du contenu. La réponse devra être fournie dans un délai variant en fonction du volume de travail occasionné par cette requête.

### Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande écrite au Maire peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

En l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord.

En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé à l'adresse suivante : Salle Marguerite Meunier.

Afin d'organiser son utilisation, les groupes d'opposition devront préalablement la réserver. L'utilisation ne nécessitera pas de signer un contrat de location.

### Article 33 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : "Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal."

Le groupe majoritaire et le ou les groupes d'opposition tel que fixé à l'issue du renouvellement des mandats ont à leur disposition une page format A4 de 4800 caractères au total, de chaque numéro du bulletin municipal de 28 pages. Chaque groupe tel que fixé à l'issue du renouvellement de mandat, dispose d'un nombre de caractères proportionnel aux nombres de voix qu'il a obtenu lors du scrutin des élections municipales (au 1<sup>er</sup> tour s'il n'y a pas eu de 2<sup>ème</sup> tour, et au 2<sup>ème</sup> tour s'il y a eu lieu d'en organiser un). Par exemple, un groupe d'élus qui aurait obtenu 25% des voix aux élections municipales, obtiendrait 25% x 4800 caractères soit 1200 caractères, le groupe majoritaire élu avec 75% en obtiendrait 3600.

Si un conseiller municipal appartenant à un groupe d'élus s'en détache, il pourra exercer son droit d'expression dans l'espace réservé au groupe issu de la liste sur laquelle il a été élu à charge pour lui de s'entendre avec ses ex-colistiers. A minima, le conseiller municipal détaché de son groupe, obtiendra un espace égal à la part qu'il représentait dans son groupe d'origine. Par exemple, un conseiller qui se détacherait d'un groupe de 24 élus, obtiendrait 1/24ème de l'emplacement dédié à son groupe d'origine.

Ledit bulletin et pour le moins les pages municipales seront consultables à partir du site internet de la ville de LORETTE : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

L'expression des conseillers est libre et s'exerce sous leur seule et entière responsabilité. Le texte tel que rédigé sera publié sans correction ni retouche (même erreur de plume ou d'orthographe)

A cet effet pour l'année 2026, les articles sont transmis le 15 du mois précédent la parution qui a lieu au début de chaque trimestre civil. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le bulletin sera diffusé 3 fois par an. Les articles devront être transmis aux dates suivantes : avant le 15 février pour le 1<sup>er</sup> bulletin, avant le 15 juin pour le 2<sup>ème</sup> bulletin et avant le 15 octobre pour le 3<sup>ème</sup> bulletin.

Chaque groupe, majorité et opposition dispose chacun du nombre de caractères défini ci-dessus (espaces et signatures compris) sans compter un titre de 52 caractères maximum en majuscule. Il sera adressé exclusivement par mail à l'adresse [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) (soit dans le corps du mail, soit sous la forme d'un fichier annexé au mail, au format de traitement de texte. Un accusé de réception sera délivré.

Si le maire, considère que le texte ne peut être publié en l'état, il en avise le responsable du groupe, par courrier motivé, et lui demande de l'amender dans un délai imparti.

A défaut, l'article ne sera pas publié. L'espace dédié au groupe restera libre de toute insertion et mention sera portée du motif de non-publication.

Le maire, directeur de la publication, exercera systématiquement une action récursoire contre l'auteur d'un article jugé diffamant dans le cas où sa responsabilité serait recherchée par un requérant s'estimant victime de la rubrique dédiée à l'expression des élus.

Nota : il est rappelé que le directeur de la publication peut tout particulièrement interdire la publication de propos diffamatoires ou injurieux. (Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)

La diffamation se définit de la manière suivante :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé.

La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés."

Et l'injure se définit comme : « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait. »

## Article 34 - Site Internet de la Ville de LORETTE : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Ce site est un outil de présentation, d'informations pratiques.

Il ne constitue donc pas un bulletin d'information sur les réalisations et la gestion de l'assemblée locale conférant un droit à l'expression aux élus.

En revanche, les pages municipales publiées dans le bulletin municipal « le Kiosque » seront consultables à partir de ce site internet.

## Article 35 : Lettre à la population ayant trait à des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal

Pour la transmission d'informations urgentes à la population, le Maire peut rédiger une lettre distribuée dans les boîtes aux lettres. S'il contient des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal et notamment de ses délibérations, ce moyen d'information ouvre le droit d'expression aux élus de l'opposition municipale. Dans ces cas, ces derniers recevront un avis par mail les invitant à proposer leurs textes sous 3 jours ouvrés, avant l'impression.

- Pour les listes d'opposition telles qu'établies au lendemain du renouvellement des mandats. Pour chaque recto/verso d'une lettre à la population, elles disposeront chacune au total de 360 caractères maximum + une signature.
- Pour les élus qui se seraient dissociés de leur groupe d'origine.

Pour chaque recto/verso d'une lettre à la population, ils disposeront chacun au total de 120 caractères maximum + une signature.

## Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

«Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

## Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint

«Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles LO 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut

recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. Les membres du conseil municipal exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation, sauf si celle-ci porte sur les attributions exercées au nom de l'Etat mentionnées à la sous-section 3 de la présente section. Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

#### Article 38 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un membre en exercice de l'assemblée communale.

#### Article 39 : Application du règlement

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal du 16 juin 2026.

Le Maire, Gérard TARDY







VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé** à : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-101- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – INFORMATION

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 22 JUIN 2026

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-101

1/3

## 2026-06-101- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – INFORMATION

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG 42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Par délibération n°2023-07-85 en date du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal avait adhéré à l'unanimité à cette convention.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Loire propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Ce travail de croisement des données a pu également source d'erreur pour le Centre de Gestion de la Loire ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50 €
12 à 19	150 €
20 à 27	200 €
29 à 33	250 €
35 à 39	300 €
40 à 60	350 €
61 à 99	400 €
100 et +	450 €

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Monsieur le Maire vous indique qu'il doit obligatoirement informer la nouvelle assemblée de l'existence de ce référent déontologue à savoir **Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire** en raison de son expérience et de ses compétences ;

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,**  
**Delphine BERTOMEU**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Delphine Bertomeu', written over a faint circular stamp.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation :** mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-102- ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG 42

**PRÉSENTS :** MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :** MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 22 JUIN 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-102

1/2

## **2026-06-102- ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG 42**

Monsieur le Maire vous informe que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion.

En adhérant à ce service, la collectivité peut recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité) ;
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...).

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

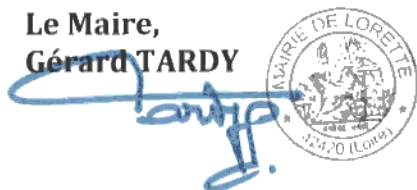
Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- 2) De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

## CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL

### ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de gestion de la Loire »

**D'une part,**

### ET

La collectivité/l'établissement public .....représenté(e) par s(a)on Maire/Président(e) Madame/Monsieur....., dûment autorisé(e) par délibération en date du....., ci-après désigné(e) « la collectivité »

**D'autre part,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

**Il est convenu ce qu'il suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire en application des articles L452-30, L452-44 et suivants du code général de la fonction publique, qui permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (article L332-23-1 du CGFP) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article 332-14 du CGFP) .

## **ARTICLE 2 : Les services proposés**

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

## **ARTICLE 3 : Conditions d'intervention**

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, formalisée par l'acceptation de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire par l'autorité territoriale.

Les spécificités de chaque service sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Voir en annexe :

- conditions particulières du service SMI (Annexe 1)
- conditions particulières du service intérim (Annexe 2)
- conditions particulières du service portage salarial (Annexe 3)

## **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Convention établie en deux exemplaires*

Fait à.....,

Le.....

Pour la collectivité,  
La(e) Maire/Président(e)  
*(signature et cachet)*

Pour le CDG 42  
Le Président,  
*(signature et cachet)*

Yves NICOLIN  
Maire de Roanne  
Président de  
Roannais Agglomération



## ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVICE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT

Les conditions d'utilisation des services Secrétaire de mairie itinérant, Intérim et Portage salarial sont définies par la convention cadre d'adhésion à ces services.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du Centre de gestion de la Loire auprès de la collectivité pour la mise en œuvre du service Secrétaire de mairie itinérant.

### ARTICLE 1 : DEMANDE D'INTERVENTION

La collectivité sollicite du Centre de gestion de la Loire que lui soit affecté un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) via un formulaire de demande d'intervention.

La proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire validée par signature de l'autorité territoriale formalise le champ d'intervention de l'agent.

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DE L'AGENT

En considération de la nature de la mission à accomplir et de la disponibilité des agents du service Secrétaire de mairie itinérant, le Centre de gestion de la Loire affectera un agent du service pour un temps d'intervention et une durée déterminée.

L'urgence ou le caractère impératif (paies, missions de secrétariat de mairie, direction générale...) d'une mission sollicitée par une autre collectivité, durant le temps d'intervention de l'agent, peut amener le Centre de gestion de la Loire à modifier le planning (diminution du nombre de jours hebdomadaires accordés) ou à changer l'agent intervenant sur la mission.

Toute demande de modification de la nature des missions et de la durée d'intervention fera l'objet d'une nouvelle proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

#### 3-1 : Conditions de travail

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique prévue par l'article L.4121-1 du code du travail et L136-1 du Code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale désignera le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

### **3-2 : Durée du travail**

La durée de travail effectif de l'agent affecté est fixée à 7 heures par jour.

La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

Il n'est pas prévu l'accomplissement d'heures supplémentaires par l'agent affecté. Si l'agent est néanmoins amené à dépasser les horaires de travail prévus ci-dessus, ces dépassements ne pourront intervenir qu'à la demande de l'autorité territoriale (sur production de justificatif au Centre de gestion de la Loire). Ces heures supplémentaires seront facturées à la collectivité.

### **3-3 : Autorité administrative et fonctionnelle**

Le secrétaire de mairie itinérant dépend administrativement du Centre de Gestion qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité.

### **3-4 : Absence de l'agent**

Les absences pour congés annuels feront l'objet d'une communication préalable à la collectivité et seront anticipées au mieux pour répondre aux exigences de continuité de la mission.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dans le planning d'intervention.

L'agent sera également susceptible de s'absenter pour des événements ou réunions obligatoires au Centre de gestion de la Loire (visite médicale, vœux du Président, réunions transversales du personnel, réunions de service, entretiens annuels d'évaluation...).

Toute absence imprévue fera l'objet d'une information par courriel ou téléphone en cas d'urgence. Les journées ou demi-journées d'absence ne seront pas facturées.

Tout événement ou accident du travail survenant au sein de la collectivité devra faire l'objet d'une information au Centre de Gestion sur les circonstances de survenance de l'évènement

## **ARTICLE 4 : DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Le Secrétaire de mairie itinérant peut se voir délivrer un ordre de mission couvrant ses déplacements dans le cadre de la réalisation de ses missions pour le compte de la collectivité.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés au secrétaire de mairie itinérant par le Centre de Gestion dans les conditions règlementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes.

La collectivité rembourse l'intégralité de ces frais au Centre de Gestion

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FACTURATION**

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

La facturation sera établie trimestriellement sur la base de l'état mensuel de présence établi par le Centre de gestion et validé par l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DE LA MISSION**

A l'issue de l'intervention la collectivité sera invitée à renseigner un rapport de mission afin de pouvoir évaluer la prestation.

#### **ARTICLE 7 : FIN ANTICIPÉE DE LA MISSION**

La collectivité peut, dans le cas où le secrétaire de mairie Itinérant ne donnerait pas satisfaction dans l'accompagnement des tâches confiées, demander la fin de son intervention. La collectivité doit dans ce cas transmettre au centre de gestion un rapport détaillé des faits reprochés.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de mettre fin à la mission de manière anticipée si les conditions de déroulement normales ne sont pas respectées.

## **ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVICE INTÉRIM**

Les conditions d'utilisation des services Secrétaire de mairie itinérant, Intérim et Portage salarial sont définies par la convention cadre d'adhésion à ces services et des conditions particulières propres à chacun de ces services.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du Centre de gestion de la Loire auprès de la collectivité pour la mise en œuvre du service Intérim.

### **ARTICLE 1 : DEMANDE D'INTERVENTION**

La collectivité sollicite le Centre de gestion de la Loire pour que lui soit affecté un agent du service intérim. Cette demande s'effectuera via un formulaire de demande d'intervention et définira les éléments suivants :

- Motif de la demande (vacance d'emploi, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement sur emploi permanent) ;
- Le poste à pourvoir avec la fonction et la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser ;
- Les dates de début et de fin de la mission (durée minimale une semaine). La date de fin de la mise à disposition est obligatoirement un dimanche ou le dernier jour du mois ;
- Le lieu précis de la mission et les coordonnées du référent dans le service d'affectation ;
- Le traitement de base de l'agent (exprimé en indice majoré) et le cas échéant le montant du régime indemnitaire ;
- Prise en charge ou non des frais de déplacement domicile/travail
- Le cycle et les horaires hebdomadaires de travail ;
- Nom du référent habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

### **ARTICLE 2 : TRAITEMENT DE LA DEMANDE / AFFECTATION DE L'AGENT**

En considération de la nature de la mission à accomplir et sous réserve de la disponibilité des agents du service, le Centre de gestion de la Loire propose un ou plusieurs candidat(s) susceptible(s) d'assurer la mission pour laquelle il est sollicité.

La collectivité valide le candidat retenu pour la mission après entretien, ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération afin que le Centre de gestion de la Loire engage les démarches administratives de recrutement.

La collectivité s'engage vis-à-vis du Centre de gestion de la Loire pour toute la durée de la mission, y

compris en cas de renouvellement du besoin. Si toutefois, la collectivité décide d'embaucher l'agent de manière pérenne (contrat sur emploi permanent, mise en stage), l'engagement sera limité à 6 mois.

La proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire signée par l'autorité territoriale formalise le champ d'intervention de l'agent.

En cas de carence de profil, le Centre de gestion de la Loire pourra fournir à la collectivité une attestation pour qu'elle puisse saisir une entreprise de travail temporaire et ce conformément à l'article L334.3 du code général de la fonction publique.

### **ARTICLE 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT**

L'agent dépend administrativement du Centre de Gestion de la Loire qui l'emploie. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité qui organise notamment son emploi du temps pendant la durée de la mission.

La collectivité s'engage à permettre à l'agent de faire valoir les différents droits auxquels il peut prétendre (congés, absences, formation...).

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION**

#### **4-1 Période d'essai**

L'agent mis à disposition est soumis à une période d'essai, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux contrats de droit public (décret n°88-145 du 15 février 1988).

La collectivité devra alerter au plus tôt le Centre de gestion de la Loire des difficultés rencontrées à la prise de poste et au plus tard un jour avant la date de fin de la période d'essai.

Sur avis de la collectivité, le Centre de gestion de la Loire se réserve la possibilité de renouveler une fois cette période d'essai pour une durée au plus égale à la durée prévue à la période initiale ou d'y mettre fin.

#### **4-2 Conditions de travail - Hygiène, santé et sécurité**

Le Centre de gestion de la Loire se charge d'organiser la visite médicale d'embauche.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique prévue par l'article L.4121-1 du code du travail et L136-1 du Code général de la fonction publique.

#### **4-3 Temps de travail**

Le travail est organisé selon les modalités précisées par la collectivité (horaires, pause...).

Un agent à temps complet effectue 35h par semaine (avec possibilité de cycles de travail générant des jours d'ARTT). Les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectives sont facturées à la collectivité.

Un état mensuel des heures réalisées est complété par l'agent, signé par l'autorité territoriale et adressé chaque mois (au plus tard le 5 du mois suivant) au Centre de Gestion de la Loire.

Cet état permet de prendre en compte les absences et/ou les heures complémentaires/supplémentaires, pour l'établissement de la paye et de la facturation.



#### 4-4 Absences de l'agent

- **Congés annuels** : l'agent prend ses congés en accord avec la collectivité selon les droits déterminés par le Centre de gestion de la Loire ;
- **Congés maladie** : le Centre de gestion de la Loire assure la gestion des congés pour raison de santé, maternité, paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou maladie professionnelle des agents pendant la durée du contrat. Il est destinataire des avis d'arrêts de travail et autres documents nécessaires à cette gestion. En cas d'accident du travail, les circonstances de survenance de l'accident doivent être communiquées par la collectivité au centre de gestion de la Loire dans les délais réglementaires ;
- **Autorisations d'absence** : les autorisations d'absence applicables sont celles du Centre de Gestion de la Loire. Les autres dispenses de service que pourrait octroyer la collectivité donneront lieu à facturation ;
- **Jours de formation** : des jours de formation peuvent être accordés à l'agent, sous réserve de l'accord de la collectivité et du Centre de gestion de la Loire :
  - A la demande de l'agent
  - A la demande du Centre de gestion de la Loire
  - A la demande de la collectivité

Dans ce dernier cas, les jours d'absence pour formation feront l'objet d'une facturation à la collectivité, ainsi que le coût de la formation le cas échéant.

- **Journée de solidarité** : la règle applicable est celle de la collectivité.

#### 4-5 Déplacements professionnels

L'agent peut se voir délivrer un ordre de mission par le Centre de gestion de la Loire pour les déplacements effectués à la demande de la collectivité dans le cadre de ses fonctions.

Les frais occasionnés sont remboursés à l'agent par le Centre de Gestion de la Loire dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ces frais feront l'objet d'une facturation à la collectivité par le Centre de Gestion de la Loire.

#### 4-6 Discipline

La collectivité signale au Centre de gestion de la Loire, qui exerce le pouvoir disciplinaire, tout problème éventuel survenant le cadre de la mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté de l'agent remplaçant

#### 4-7 Prolongation de la mission

La collectivité qui souhaite prolonger la mission de l'agent devra en informer le Centre de gestion de la Loire dans les meilleurs délais afin que celui-ci s'assure de la disponibilité de l'agent.

#### 4-8 Fin anticipée de la mission

La fin anticipée de la mission ne peut se faire que :

- Par la rupture du contrat en cours ou au terme de la période d'essai, dans les conditions réglementaires applicables ; dans cette hypothèse, la collectivité s'engage à prévenir le Centre de gestion de la Loire dans les meilleurs délais.

- Par la mise en oeuvre de la procédure de licenciement pour raison disciplinaire, dans les conditions réglementaires applicables ; dans cette hypothèse, la collectivité adresse au Centre de gestion de la Loire une demande par mail accompagnée d'un rapport précis et motivé.

- Par démission de l'agent les conditions réglementaires applicables.

Dans les deux cas, les parties à l'initiative de la cessation anticipée de la mission devront respecter les délais de préavis déterminés réglementairement.

#### **4-9 Evaluation de la mission**

A l'issue de la mission, la collectivité complète un formulaire d'évaluation de l'agent de remplacement afin d'évaluer l'efficacité dans l'emploi, le savoir-faire, savoir être et de porter à la connaissance du Centre de gestion tout élément utile.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au Centre de gestion la rémunération brute de l'agent de remplacement (traitement indiciaire, et le cas échéant : régime indemnitaire, SFT), les participations employeur le cas échéant (abonnement aux transports publics/ forfait mobilité/ prévoyance/ santé) et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale, ainsi que les autres frais qui ont été engagés.

Ce remboursement est majoré d'une commission relative aux frais de gestion supportés par le Centre de gestion de la Loire et déterminé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.



## ANNEXE 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES PORTAGE SALARIAL

Les conditions d'utilisation des services Secrétaire de mairie itinérant, Intérim et Portage salarial sont définies par la convention cadre d'adhésion à ces services et des conditions particulières propres à chacun de ces services.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du Centre de gestion de la Loire auprès de la collectivité pour la mise en œuvre du service Portage salarial.

### ARTICLE 1 : DEMANDE D'INTERVENTION

La collectivité sollicite le Centre de gestion de la Loire pour qu'il prenne administrativement en charge le recrutement et la gestion de l'agent contractuel qu'elle aura préalablement sélectionné.

Cette demande s'effectuera via un formulaire de demande d'intervention et définira les éléments suivants :

- Nom-Prénom de l'agent (avec les pièces constitutives du dossier administratif)
- Motif de la demande (vacance d'emploi, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement sur emploi permanent) ;
- Le poste à pourvoir avec la fonction et la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser ;
- Les dates de début et de fin de la mission (durée minimale une semaine). La date de fin de la mise à disposition est obligatoirement un dimanche ou le dernier jour du mois ;
- Le lieu précis de la mission et les coordonnées du référent dans le service d'affectation ;
- Le traitement de base de l'agent (exprimé en indice majoré) et le cas échéant le montant du régime indemnitaire ;
- Prise en charge ou non des frais de déplacement domicile/travail
- Le cycle et les horaires hebdomadaires de travail ;
- Nom du référent habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

### ARTICLE 2 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT

L'agent dépend administrativement du Centre de Gestion de la Loire qui l'emploie. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité qui organise notamment son emploi du temps pendant la durée de la mission.

La collectivité s'engage à permettre à l'agent de faire valoir les différents droits auxquels il peut prétendre (congrés, absences, formation...).

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

### 3-1 Période d'essai

L'agent mis à disposition est soumis à une période d'essai, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux contrats de droit public (décret n°88-145 du 15 février 1988).

La collectivité devra alerter au plus tôt le Centre de gestion de la Loire des difficultés rencontrées à la prise de poste et au plus tard un jour avant la date de fin de la période d'essai.

Sur avis de la collectivité, le Centre de gestion de la Loire se réserve la possibilité de renouveler une fois cette période d'essai pour une durée au plus égale à la durée prévue à la période initiale ou d'y mettre fin.

### 3-2 Conditions de travail - Hygiène, santé et sécurité

Le Centre de gestion de la Loire se charge d'organiser la visite médicale d'embauche.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique prévue par l'article L.4121-1 du code du travail et L136-1 du Code général de la fonction publique.

### 3-3 Temps de travail

Le travail est organisé selon les modalités précisées par la collectivité (horaires, pause...).

Un agent à temps complet effectue 35h par semaine (avec possibilité de cycles de travail générant des jours d'ARTT). Les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectives sont facturées à la collectivité.

Un état mensuel des heures réalisées est complété par l'agent, signé par l'autorité territoriale et adressé chaque mois (au plus tard le 5 du mois suivant) au Centre de Gestion de la Loire.

Cet état permet de prendre en compte les absences et/ou les heures complémentaires/supplémentaires, pour l'établissement de la paye et de la facturation.

### 3-4 Absences de l'agent

- **Congés annuels** : l'agent prend ses congés en accord avec la collectivité selon les droits déterminés par le Centre de gestion de la Loire ;
- **Congés maladie** : le Centre de gestion de la Loire assure la gestion des congés pour raison de santé, maternité, paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou maladie professionnelle des agents pendant la durée du contrat. Il est destinataire des avis d'arrêts de travail et autres documents nécessaires à cette gestion. En cas d'accident du travail, les circonstances de survenance de l'accident doivent être communiquées par la collectivité au centre de gestion de la Loire dans les délais réglementaires ;
- **Autorisations d'absence** : les autorisations d'absence applicables sont celles du Centre de Gestion de la Loire. Les autres dispenses de service que pourrait octroyer la collectivité donneront lieu à facturation ;
- **Jours de formation** : des jours de formation peuvent être accordés à l'agent, sous réserve de l'accord de la collectivité et du Centre de gestion de la Loire :
  - A la demande de l'agent
  - A la demande du Centre de gestion de la Loire
  - A la demande de la collectivité

Dans ce dernier cas, les jours d'absence pour formation feront l'objet d'une facturation à la collectivité, ainsi que le coût de la formation le cas échéant.

- **Journée de solidarité** : la règle applicable est celle de la collectivité.

### **3-5 Déplacements professionnels**

L'agent peut se voir délivrer un ordre de mission par le Centre de gestion de la Loire pour les déplacements effectués à la demande de la collectivité dans le cadre de ses fonctions.

Les frais occasionnés sont remboursés à l'agent par le Centre de Gestion de la Loire dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ces frais feront l'objet d'une facturation à la collectivité par le Centre de Gestion de la Loire.

### **3-6 Discipline**

La collectivité signale au Centre de gestion de la Loire, qui exerce le pouvoir disciplinaire, tout problème éventuel survenant le cadre de la mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté de l'agent remplaçant

### **3-7 Prolongation de la mission**

La collectivité qui souhaite prolonger la mission de l'agent devra en informer le Centre de gestion de la Loire dans les meilleurs délais afin que celui-ci s'assure de la disponibilité de l'agent.

### **3-8 Fin anticipée de la mission**

La fin anticipée de la mission ne peut se faire que :

- Par la rupture du contrat en cours ou au terme de la période d'essai, dans les conditions réglementaires applicables ; dans cette hypothèse, la collectivité s'engage à prévenir le Centre de gestion de la Loire dans les meilleurs délais.
- Par la mise en oeuvre de la procédure de licenciement pour raison disciplinaire, dans les conditions réglementaires applicables ; dans cette hypothèse, la collectivité adresse au Centre de gestion de la Loire une demande par mail accompagnée d'un rapport précis et motivé.
- Par démission de l'agent les conditions réglementaires applicables.

Dans les deux cas, les parties à l'initiative de la cessation anticipée de la mission devront respecter les délais de préavis déterminés réglementairement.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au Centre de gestion la rémunération brute de l'agent de remplacement (traitement indiciaire, et le cas échéant : régime indemnitaire, SFT), les participations employeur le cas échéant (abonnement aux transports publics/ forfait mobilité/ prévoyance/ santé) et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale, ainsi que les autres frais qui ont été engagés.

Ce remboursement est majoré d'une commission relative aux frais de gestion supportés par le Centre de gestion de la Loire et déterminé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire

J. B



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin à 19h00**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

**Date de la Convocation** : mardi 9 juin 2026.

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2026-06-103- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**PRÉSENTS** : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

**ABSENTS/ EXCUSÉS** : MME BRAVO Céline, M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia.

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine,

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,

MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 22 JUIN 2026  
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 16/06/2026 – DCM 2026-06-103

## 2026-06-103- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :**

- 6 montée Girard, section B numéro 407 appartenant à Madame PUGNET Angèle ;
- 8 impasse Beauséjour section C numéro 328 appartenant à Madame SANCHEZ Véronique ;
- 40 rue Adèle Bourdon, section E numéros 72, 73, 281, 283 et 434 appartenant à Mesdames PICHON Juliette et Annie et Monsieur PICHON Jean-Pierre.

**Au titre de la délégation « De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :**

**2026-110** : De confier aux *Ets CASAL SPORT LYON 14, rue Aragon 69 120 VAULX EN VELIN*, la fourniture d'articles de sports pour les enfants du Pôle Jeunesse pour les pratiquants du complexe sportif, pour un montant total de 741,23 € TTC (617,69 € HT) ;

**2026-111** : De confier à la société *Nouvelle Société Picard Frères SARL 17, chemin de Peyrard - ZI Clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la réparation du véhicule électrique de type « golfette », des services municipaux chargés de l'entretien du site de la Baignade Naturelle de Lorette consistant au remplacement de ses 8 batteries, moyennant la somme de 2 374,69 € TTC (1978,91 € HT) ;

**2026-112** : De confier à la société *PANDORA Pyrotechnie 1, Impasse des Plats 42 440 SAINT JEAN LA VETRE*, les tirs des feux d'artifices du 14 Juillet 2026 à 2029 au parc des Blondières, moyennant la somme annuelle de 9 600,00 € TTC (soit 8 000,0 € HT) ;

**2026-113** : De confier aux *Ets D.B.B. 5 Centre d'activités de la Platière 42 320 La GRAND' CROIX*, la fourniture de tenues professionnelles estivales pour des agents de la police municipale, pour un montant de 450,95 € TTC (375,79 € HT) ;

**2026-114** : De confier à la société *SODISFO (Enseigne BUT) centre commercial de l'Arche 372 Route départementale 1082 42 480 LA FOUILLOUSE*, la fourniture d'une cuisinière et d'un réfrigérateur pour le logement de secours, rue Fleury Thévenet, moyennant la somme de 489,98 € TTC (408,32 € HT) - franco de port et éco-participation comprise ;

**2026-115** : De confier à *SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, les prestations de débroussaillage de divers terrains communaux (Parking Rue du Canal, Talus du Gier, Chemin des Combes et Rue des Crêts, Terrain ex Neybon, Rue Denis Papin, Talus du club du chien, Rue A. Bourdon (passage SNCF), jardins familiaux, Rue Moulin Cuzieu, Prise d'eau de la ville pour un montant de 4 763,00 € (non assujetti à TVA) ;

**2026-116** : De confier à la société *OBJETRAMA EcoParc Rhénan 6, rue Benjamin SILLIMAN Jr 67 116 REICHSTETT*, la fourniture 100 glacières pour le concours de pêche et le challenge de la municipalité le 7 Juin 2026 (concours de pêche et de pétanque) pour un montant de 280,80 € TTC (234,00 € HT), frais de port inclus ;

**2026-117** : De confier au groupement d'entreprises *VALENTIN/LMTP dont la société VALENTIN sise 6 Chemin de Villeneuve à Alfortville (94140)* est mandataire solidaire, les travaux pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales, pour un montant total de 397 192,80 € TTC (soit 330 994,00 € HT) ;

**2026-118** : De confier à la société *INTERSPORT sise 50 Route de Paris 42 300 MABLY*, la fourniture de maillots de bain, destinés à l'approvisionnement du stock mis en vente aux clients de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant de 1 311,00 € TTC (1092 ,52 € HT) ;

**2026-119** : De confier à la société *ECHOPPE sise 25 Rue Blanqui – 33 028 BORDEAUX cedex* la fourniture de chaussures de sécurité et vêtements de travail (blouses), destinées aux agents d'entretien intervenant à l'école Marie Curie, pour un montant total de 699,00 € TTC (582,50 € HT), frais de livraison offerts ;

**2026-120** : De confier à la société *MEUBLES IKEA FRANCE SAS sise 425 rue Henri Barbusse 78370 PLAISIR*, la fourniture d'ustensiles de cuisine et du mobilier pour le logement de fonction situé rue Fleury Thevenet pour un montant de 1 635,36 € TTC (1 362.82€ HT) franco de port ;

**2026-121** : De confier à la *PHARMACIE DE LA FONTAINE 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la fourniture de de fourniture de pansements, sparadraps et sérums physiologiques pour le Pôle jeunesse, de l'Ecluse et du Complexe sportif, pour un montant de 538,15 € TTC (TVA à 10 et 20 %) ;

**2026-122** : De confier aux *Ets HIMS 1, place Massenet 42 000 SAINT ETIENNE*, la fourniture de diverses coupes avec plaques personnalisées « ville de Lorette », à remettre aux vainqueurs du concours de pétanque organisé par la municipalité, pour un montant total de 250,00 € TTC (208,33 € HT) ;

**2026-123** : De confier à la société *LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, des achats de plantes pour fleurir les massifs extérieurs de la Baignade Naturelle de Lorette pour un montant de 438.84 € TTC (402,04 € HT TVA à 10 et 20 %).

**2026-124** : De confier à la société *REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC*, la fourniture de 8 blocs lumineux LED pour les travaux de rénovation en régie de l'école Jean de la Fontaine (en remplacement en régie des anciens blocs d'éclairage), pour un montant de 264,00 € TTC (220,00 € HT) ;

**2026-125** : De confier à la société *GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME* la fourniture de dalles de faux plafond et des entretoises pour les travaux de rénovation en régie de l'école Jean de la Fontaine pour un montant de 687,12 € TTC (572,60€ HT) ;

**2026-126** : De confier au *LABORATOIRE LABEMA rue Denis Papin 42 420 LORETTE*, la fourniture de 20 bidons de 20 kg de peroxyde d'hydrogène liquide à 50% pour le site de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant (franco de port) de 1 684,80 € TTC (1 404,00 € HT) ;

**2026-127** : De confier à la société *MC TD sise 2 Rue Jules Ferry 42 420 LORETTE*, la direction du site de la Baignade Naturelle de Lorette pendant la saison 2026 pour un montant de 9 500,00 € TTC (9 500,00 € HT- Exonération de TVA) ;

**2026-128** : De confier à la société *ELISATH 10, rue du Préfet ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN*, un contrat pour la fourniture, le paramétrage de 2 terminaux de paiement électronique de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant de 1 748,52 € TTC (1 1 427.10 € HT + frais de port) ;

**2026-129** : De confier à la société *CHAMBERSIGN place de la Bourse 69 289 LYON cedex 02*, la fourniture d'un certificat de signature électronique destiné à M. INSARDI Adrien moyennant les coûts d'acquisition du support de 60,00 € et d'abonnement sur 3 ans pour un montant total de 280,00 € HT ;

**2026-130** : De confier à la société *Le Rio Snack bar, 3 Rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif, à l'occasion pour le concours de pêche du 7 juin 2026 organisé par la municipalité, pour un montant total de 267,00 € TTC ;

**2026-131** : De confier à la structure « *BLUE SOURCE EVENTS* » sise *23 Quai de Bondy 69005 LYON*, un spectacle pour l'arbre de Noël le jeudi 10 décembre 2026 destiné aux enfants du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1600,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

**2026-132** : De confier à la structure « *YES HIGH TECH* » sise *20 Rue Saint Joseph 42 000 SAINT ETIENNE*, la production de 10 séances de contes lors de l'année scolaire 2026-2027 pour les enfants du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1 500 € (TVA non applicable) comme droit d'exploitation du spectacle ;

**2026-133** : De confier à la société *OELIE SAUR sise 2 Parvis Pierre LAROCHE 42 100 SAINT ETIENNE*, des travaux de changement d'un regard avec renouvellement du compteur existant et terrassement situés rue de la Grande Ecluse pour la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de 2 411,90 € TTC ;

**2026-134** : De confier à la société *COMAT & VALCO CS 70130 253, boulevard robert Koch 34 536 BEZIERS cedex*, la fourniture de de 25 tables pliantes (dimensions 183x76 cm en polyéthylène plateau blanc) pour les services municipaux lors des festivités et un support vélo 5 places, pour un montant de 2 091,90 € TTC (1 743,15 € HT) ;

**2026-135** : De confier (à partir du 5 juillet 2026) le contrat de maintenance des logiciels de caisse de la Baignade Naturelle de Lorette proposé par la société *ELISATH sise 10, rue du Préfet ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN*, moyennant une redevance annuelle révisable de 1 155,60 € TTC (soit 963,00 € HT) ;

**2026-136** : De confier à la société *TOLLENS ZOLPAN CROMOLOGY* rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture en peinture destinés aux chantiers éducatifs d'été pour la rénovation en régie de l'école primaire Jean de la Fontaine et de l'école maternelle Marie Curie, pour un montant de 1 462,98 € TTC (1 219,15 € HT) ;

**2026-137** : **Au titre du programme de l'opération « Ravalement de façades »**, une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- Dossier présenté par : M. et MME GIACOMETTI
- Immeuble concerné sis 61 bis rue Eugène Brosse - 42420 Lorette (immeuble > 1948)
- Nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées en m <sup>2</sup>	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
<b>* Pour les façades après 1948</b>				
<i>25% du coût TTC des travaux dans la limite de 45 €/m<sup>2</sup></i>	350,80	12 609,81	3 946,50	3 152,45
<b>TOTAL</b> <b>Montant SUBVENTION (plafond 2 800 €)</b>				<b>2 800,00</b>

**2026-138** : **Au titre du programme de l'opération « Ravalement de façades »**, une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- Dossier présenté par : MME LEOCADIE
- Immeuble concerné sis 4 rue Paul Verlaine - 42420 Lorette (immeuble > 1948)
- Nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées en m <sup>2</sup>	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
<b>* Pour les façades après 1948</b>				
<i>25% du coût TTC des travaux dans la limite de 45 €/m<sup>2</sup></i>	225	15 564,94	2 531,25	2 531,25
<b>TOTAL</b> <b>Montant SUBVENTION (plafond 2 800 €)</b>				<b>2 531,25</b>

**Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

**2026-139 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale CANET indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 01/05/2026

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n° 97 section K

Pour un montant de 724, 50 € ;

**2026-140 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale DEBAYLE indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 25/09/2025

De 3,30 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°10 section L

Pour un montant de 693,00 € ;

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 18 juin 2026**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



  
**Le secrétaire de séance,  
Delphine BERTOMEU**



VILLE  
DE

**LORETTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026 À 19H00**

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2026-06-89- ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES À CARACTÈRE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2026	Adopté à l'unanimité
2026-06-90- RÈGLEMENT DE SERVICE UNIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX EN DIRECTION DE L'ENFANCE	Adopté à l'unanimité
2026-06-91- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL	Adopté à l'unanimité (5 abstentions)
2026-06-92- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025	Adopté à l'unanimité (5 abstentions)
2026-06-93- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS	Adopté à l'unanimité (5 abstentions)
2026-06-94- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025	Adopté à l'unanimité (5 abstentions)
2026-06-95- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Adopté à l'unanimité
2026-06-96- BUDGET ANNEXE DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Adopté à l'unanimité
2026-06-97- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES POUR L'EXERCICE 2026 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION AMAROSE'S	Adopté à l'unanimité
2026-06-98- REDISTRIBUTION DES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES : COMITÉ RIVIÈRE	Election
2026-06-99- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	Election
2026-06-100- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2026-2032	Adopté à la majorité (5 votes contre)
2026-06-101- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – INFORMATION	Acté
2026-06-102- L'ADHESION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG 42	Adopté à l'unanimité
2026-06-103- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, MME BRAVO Céline (présente aux points n°1 et n°2), M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard (présent des points n°1 à n°3 puis de retour au point n°7), MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BRAVO Céline (absente à partir du point n°3), M. BUSQUET Adrien, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME SAMIH Nadia, M. TARDY Gérard (absent des points n°4 à n°6)

Page 1 / 2



VILLE  
DE

## LORETTE

### PROCURATIONS :

MME BRAVO Céline à MME BERTOMEU Delphine (à partir du point n°3),  
MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne,  
MME SAMIH Nadia à M. FOURNEL Michel.

Fait à Lorette – le 18 juin 2026

Le Maire  
Gérard TARDY



La secrétaire de séance  
Mme Delphine BERTOMEU